

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(32^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 23 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Loi de finances pour 1988 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4757).

Agriculture - B.A.P.S.A. (suite)

Réponses de M. François Guillaume, ministre de l'agriculture, aux **questions** de : MM. Pierre Sergent, Pierre-Rémy Houssin, Charles Miossec, Arnaud Lepercq, Marcel Rigout, Ernest Moutoussamy, Jean Maran, Bernard Stasi, Xavier Hunault, Pierre Montastruc, Alain Brune, François Patriat, Charles Paccou, Philippe Auberger, Jacques Barrot, Ladislav Poniatowski, Germain Gengenwin, Alain Chastagnol, Maurice Dousset, Jean-Paul Virapoulié, René Beaumont, Xavier Dugoin, Philippe Legras, Francis Geng, Jean Proriol, Gérard Kuster, Bruno Bourg-Broc, Jean-Louis Goasduff, Bertrand Cousin.

Agriculture

Etat B

Titre III (p. 4775)

Amendement n° 110 de M. Briane : MM. Jean Briane, Michel Cointat, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 128 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 129 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 130 de M. Joxe : MM. Charles Josselin, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 131 de M. Joxe : MM. Pierre Métais, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 132 de M. Joxe : MM. Guy-Michel Chauveau, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 133 de M. Joxe : MM. François Patriat, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 134 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 117 de M. Bompard : MM. Jacques Bompard, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV (p. 4780)

Amendement n° 118 de M. Bompard : MM. Jacques Bompard, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 124 de M. Chaboche : MM. Jacques Bompard, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 99 de la commission des finances : MM. Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 135 de M. Joxe : MM. François Patriat, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 136 de M. Joxe : MM. Alain Brune, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 137 de M. Joxe : MM. Jean-Yves Le Déaut, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 138 corrigé de M. Joxe : MM. Henri Nallet, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 119 de M. Bompard : MM. Jacques Bompard, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. - Adoption (p. 4785)

Titre VI (p. 4785)

Amendement n° 115 de M. Bompard : MM. Gérard Freulet, Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses en capital ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 116 de M. Bompard : MM. Jacques Bompard, Jean Proriol, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Adoption du titre VI.

B.A.P.S.A.

Crédits ouverts à l'article 37. - Adoption.

Crédits ouverts au paragraphe II de l'article 38. - Adoption.

Après l'article 38 (p. 4786)

Amendement n° 139 de M. Joxe : MM. Guy-Michel Chauveau, Michel Cointat, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de projets de loi (p. 4787).

3. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4787).

4. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 4787).

5. Ordre du jour (p. 4787).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988 DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

AGRICULTURE, B.A.P.S.A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Pour le groupe Front national (R.N.), la parole est à M. Pierre Sergent.

M. Pierre Sergent. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne l'avenir des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée.

Par un arrêté du 7 avril 1987, la Cour de justice des Communautés européennes a reconnu le statut fiscal spécial aux vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée en tenant compte de la forme particulière d'élaboration de ces vins et de la limitation impérative de leur production à l'hectare.

Toutefois, selon la proposition de directive de la Commission de Bruxelles du 7 août 1987, en son article 5, le taux unique d'accise de 85 ECU par hectolitre serait applicable à toutes les boissons alcoolisées dites produits intermédiaires et sans discrimination spécifiée pour les vins doux naturels à appellation contrôlée. On les assimile ainsi aux vins et liqueurs et aux apéritifs à base de vin dont l'élaboration industrielle n'est soumise à aucune limitation quantitative.

Monsieur le ministre, cette proposition condamne à mort les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour que cette proposition n'ait pas de suite ? La mort de ces vins doux naturels dans les départements du Midi entraînerait la mise au chômage de 15 000 familles réparties sur 120 communes et qui sont inaptes à toute reconversion agricole. Elle aggraverait du même coup encore un peu plus les charges sociales des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, dans le cadre des discussions communautaires relatives aux taux d'accise, le Gouvernement français est décidé à maintenir le régime actuel de taxation des vins doux naturels fondé sur les notions de tradition et d'usage que la Cour de justice a jugées conformes au traité de Rome dans son arrêt du 7 avril 1987.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions relatives à la réglementation des vins de liqueur, je suis également déterminé à faire adopter la définition française des vins doux naturels afin que la spécificité de ces productions soit pleinement reconnue, et ce à tous les titres, dans la Communauté.

M. le président. La parole est à M. Pierre Sergent, pour poser une seconde question.

M. Pierre Sergent. Monsieur le ministre, votre réponse est très nettement insuffisante pour les agriculteurs. Je vous ai d'ailleurs posé des questions écrites à ce sujet car les viticulteurs sont fort mécontents, en tout cas dans le département des Pyrénées-Orientales.

M. le président. Monsieur Sergent, ce n'est pas un dialogue que vous devez ouvrir mais une nouvelle question que vous devez poser.

M. Pierre Sergent. Le temps de parole dont je dispose n'est pas écoulé, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas un problème de temps, mais de procédure.

M. Pierre Sergent. Monsieur le ministre, les accords européens concernant l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun prévoient une harmonisation des législations.

Sans aucun doute, des textes peuvent être élaborés mais il ne faut pas confondre dans la pratique le texte lui-même et son application. Les viticulteurs français, par exemple, sont soumis depuis longtemps, et vous le savez bien, à une réglementation stricte appliquée strictement. Or, il est de notoriété publique qu'il n'en est pas de même en Espagne et au Portugal. Les Français, cela va de soi, seront dans l'impossibilité d'imposer à ces pays le respect des règles édictées.

Il y a donc lieu de prévoir une période d'adaptation permettant à tous les agriculteurs français - les viticulteurs bien sûr, mais aussi les autres - de se trouver réellement dans ce domaine à égalité avec leurs concurrents d'outre-Pyrénées.

Par ailleurs, la pression fiscale, à tous ses stades et dans tous les domaines où elle s'applique, ainsi que les charges sociales sont plus lourdes et plus contraignantes en France. Elles accentuent le handicap de nos producteurs. Aussi vont-ils être victimes d'une véritable concurrence déloyale. C'est en tous les cas la crainte principale qu'ils ne cessent d'émettre.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, le moment n'est-il pas venu d'assouplir la réglementation française afin de mettre nos agriculteurs en situation de compétitivité ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'harmonisation des législations est absolument indispensable. C'est la règle, elle est applicable dans tous les pays de la Communauté. Il s'agit naturellement de mettre en œuvre un contrôle de la Communauté économique européenne. Nous réclamons des instances de contrôle plus étoffées que celles qui existent actuellement, afin de faire appliquer effectivement la réglementation de quelque côté de la frontière que ce soit.

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges sociales, vous avez raison de dire qu'il peut y avoir des distorsions de concurrence puisque celles-ci représentent une part assez importante du prix de revient. Depuis deux ans, nous avons pris des dispositions visant à réduire les charges sociales pour les salariés temporaires afin que soit rétabli un peu l'équilibre des prix de revient, notamment sur le poste des salaires.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, on a suffisamment parlé d'alcool, de cognac, de pineau et, pour ma part, c'est du problème du lait que je voudrais vous entretenir.

Vous savez que la région Poitou-Charentes n'a pas de problème d'écoulement de ses produits laitiers. La mise en intervention est inférieure à 5 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 18 p. 100 et que dans certaines régions, on atteint un taux de 42 p. 100.

Le 13 avril dernier, lors de votre visite en Charente, monsieur le ministre, vous avez été extrêmement surpris par l'effort considérable de restructuration des entreprises laitières des départements et de la région. Hier matin, devant l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, vous avez rappelé votre soutien aux entreprises laitières recherchant la qualité, ce qui est le cas chez nous avec le label Poitou-Charentes.

Or la région a été sinistrée pendant deux années consécutives : en 1985 et en 1986. Votre ministère a reconnu ces sinistres dus à la sécheresse. Les quotas morts consécutifs à ces sinistres ont profité à d'autres régions ; tant mieux pour elles ! Aujourd'hui, nous sommes revenus à des conditions normales de production. Nous demandons le retour de ces quotas morts en récupérant les "cessations Nallet" et les quantités prélevées au-delà de 2 p. 100 de gel communautaire.

Par ailleurs, la production laitière étant surtout localisée dans les zones défavorisées du département de la Charente, il nous semblerait légitime que les critères en vigueur dans les zones de montagne soient également appliqués à ces zones défavorisées. Monsieur le ministre, nous ne voulons absolument pas de passe-droit, nous voulons la justice, rien que la justice, mais toute la justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous avons effectivement constaté que certains départements, notamment comme le vôtre, avaient dépassé le pourcentage de gel de référence laitière de 2 p. 100 qui avait été fixé par Bruxelles. Je fais simplement observer que ce programme était ouvert à tous et que cette forte diminution, si elle a affecté les laiteries n'a pas touché pour autant les producteurs qui, eux, continuent à bénéficier de leur quota normal.

Il n'en reste pas moins que pour répondre aux préoccupations que vous avez exprimées avec plusieurs de vos collègues, nous avons décidé un certain nombre de mesures qui, je crois, vont dans le sens que vous souhaitez.

Tout d'abord, nous avons annulé la disposition qui prévoyait que 20 p. 100 des quantités libérées par le programme national 1986-1987, devaient remonter à la réserve nationale. Ensuite, pour les programmes départementaux ou régionaux qui seront mis en place, la remontée ne sera pas de 20 p. 100 en ce qui vous concerne, mais de 10 p. 100. Enfin, pour que vous puissiez bénéficier d'une certaine souplesse tenant compte des quantités qui ont été libérées à l'occasion du programme 1985, nous avons décidé que les premières affectations de référence dont nous pourrions disposer à partir du programme de restructuration seraient attribuées en priorité à vos régions, à hauteur de 10 000 tonnes dans un premier temps. Je rappelle que ce sont à peu près 23 000 tonnes qui avaient été prélevées à ce titre sur l'ensemble des départements.

Voilà donc des réponses, je le répète, monsieur le député, qui vont dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, vous connaissez les difficultés que rencontrent les productions animales, notamment l'élevage bovin, du fait, en particulier, des quotas laitiers, qui, par ailleurs, ont eu des répercussions sur bien d'autres productions.

Elles sont dues essentiellement à des distorsions de concurrence. Vous avez rappelé tout à l'heure les accords de Fontainebleau,...

M. François Patriat. De bons accords !

M. Charles Miossec. ... dont nous n'avons pas fini de payer les conséquences, et il faut vous reconnaître le courage d'avoir abordé le grave problème du démantèlement des montants compensatoires monétaires.

M. François Patriat. Qui les avait créés ?

M. Charles Miossec. Mais tout n'est pas réglé pour autant.

L'agriculture bretonne a comme particularités une très grande spécialisation dans les productions, une forte dépendance vis-à-vis des approvisionnements extérieurs et un endettement très lourd. Aussi, la vulnérabilité caractérise ce secteur économique, et c'est encore plus vrai pour l'élevage.

Je ne pense pas que les solutions passent par le stockage, le soutien aux marchés, voire l'aide directe, qui ne peuvent être que des mesures d'accompagnement. Le problème de fond, c'est bien cette distorsion de concurrence et le financement même de l'agriculture.

Pensez-vous que l'avenir de notre agriculture passe par cette spécialisation pour faire face aux défis de l'avenir, en particulier à l'égard de nos partenaires européens, et, si oui, il faudrait en tirer les conséquences, notamment sur le financement de l'élevage, ou pensez-vous que l'on puisse lutter à armes égales avec nos partenaires avec des exploitations polyvalentes dont, dans quelques années, vivront les quelques agriculteurs nécessaires à l'entretien de nos paysages naturels ? Cette dernière action est certes importante mais elle me paraît insuffisante pour que la France puisse tenir sa place dans la compétition européenne et internationale.

De même que l'agriculture de montagne bénéficie de mesures spécifiques, ne faudrait-il pas définir une politique, notamment en matière de financement, pour l'agriculture de montagne, qui sera de plus en plus spécialisée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous appelez notre attention sur les difficultés de l'élevage. Vous pensez, je suppose, à l'élevage bovin et à l'élevage porcin, qui sont des productions traditionnelles de votre région. Vous souhaitez qu'un effort soit fait pour favoriser le financement des ces productions.

Je rappelle que des décisions ont été prises depuis dix-huit mois qui vont dans ce sens et que j'ai mentionnées cet après-midi. J'ajoute que nous avons décidé d'abaisser les prêts spéciaux pour l'élevage, dont le taux est maintenant voisin de 6 p. 100.

Il est vrai que les mesures d'aide directe que nous avons prises en faveur de la production bovine ne constituent pas une solution pérennisable, si je puis dire. Après avoir supporté les conséquences de l'abattage des vaches laitières, le marché international de la viande bovine semble connaître une certaine accalmie, avec des répercussions dans tous les pays producteurs, dont le nôtre.

En matière de production porcine, vous savez que nous avons pris des dispositions afin de faire face aux difficultés des jeunes investisseurs. Ces dispositions répondent pour partie au problème posé. Il n'en reste pas moins que l'organisation de la filière doit se faire dans un cadre contractuel. Je crois que c'est la seule solution qui puisse apporter une sécurité d'approvisionnement aux entreprises, qui ont besoin de cette matière première pour réaliser leur transformation, et offrir aux producteurs une certaine sécurité quant aux prix.

C'est la politique que nous préconisons et les discussions que nous avons avec les professionnels nous donnent à penser que cette politique contractuelle dans un cadre interprofessionnel leur apparaît maintenant comme une solution qui favorise une meilleure rentabilité de l'élevage.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour poser une seconde question.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions très ponctuelles et très « départementalistes ».

L'agriculture de demain passe par des agriculteurs formés, et bien formés. Les agriculteurs de demain devront être des techniciens de haut niveau. Il faut donc que les structures de formation soient, dès maintenant, développées et plus qualifiantes.

Sur le plan matériel, la région Poitou-Charentes fait un effort significatif puisque va être construit en dur le lycée d'enseignement professionnel agricole de Barbezieux, pour

plus de 25 millions de francs. Or il vous est demandé depuis un certain temps pour cet établissement la création d'une filière « brevet de technicien agricole-formation initiale » dans les secteurs de la production agricole, de l'élevage et de la viticulture. Nous espérons l'ouverture d'une classe de première en septembre 1988 et d'une terminale en septembre 1989.

Les professionnels, dans la perspective de 1992, demandent que la qualification pour l'agriculture soit portée au niveau IV. Il faut donc créer absolument un tel niveau dans cet établissement. Je sais que vos services y sont favorables. Pouvez-vous nous confirmer que vous allez nous donner satisfaction ?

Par ailleurs, dans le cadre du lycée agricole de l'Oisellerie en Charente, le centre de formation professionnelle et de promotion agricole sollicite la création d'une convention de formation B.T.S. option « techniques agricoles et gestion de l'entreprise ». Ce serait la première formation B.T.S. qui existerait en Poitou-Charentes au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

La région pourrait prendre en charge la totalité de la convention B.T.A., pour laquelle l'Etat est actuellement partenaire à 50 p 100. En revanche, votre ministère assurerait la totalité de la convention B.T.S.

Monsieur le ministre, êtes-vous favorable à cette création suivant la procédure que je viens d'exposer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Houssin, je n'ai pas en mémoire la carte des implantations de filières B.T.A. et B.T.S. pour l'ensemble du territoire.

Il n'en reste pas moins que, vous avez pu le noter, nous avons consenti un effort substantiel pour accroître les crédits destinés à l'enseignement agricole, tant public que privé, et que nous avons mis en place un certain nombre de filières sur l'ensemble des activités de production et de transformation, et sur les activités annexes de l'agriculture.

Les décisions de création d'une filière B.T.A. ou B.T.S. sont établies en fonction à la fois de la demande et d'une bonne répartition géographique.

Je ne peux pas fournir de réponse précise à votre question. Soyez assuré que je me préoccuperais du problème que vous avez posé et que je vous ferai tenir une réponse écrite.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour poser la question de M. Jacques Chartron.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le ministre, la question que M. Chartron comptait vous poser concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Nous sommes tous très sensibles aux préoccupations des agriculteurs telles qu'elles s'expriment dans nos départements respectifs, qu'il s'agisse de jeunes qui rencontrent des difficultés pour s'installer, de moins jeunes qui doivent faire face à un fort endettement et à des coûts de production de plus en plus élevés, ou de retraités dont les revenus sont insuffisants.

Chacun se demande si l'agriculture a encore un avenir.

Il devient donc impératif d'engager des réflexions et d'opérer des réformes pour préparer l'agriculture française à affronter l'échéance de 1992.

Certains de ces problèmes ne peuvent être réglés qu'au niveau de la Communauté économique européenne. Et je sais, monsieur le ministre, que, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg, vous avez œuvré avec compétence et fermeté pour notre agriculture.

Mais, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, il est un sujet sur lequel je souhaiterais que s'engage une vaste réflexion : c'est la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En effet, dans un département comme la Creuse, qui se caractérise par une faible densité démographique, par des sols peu aptes à l'intensification des cultures et de l'élevage et par un climat relativement difficile, le système actuel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est inadapté et pénalise les agriculteurs à un double point de vue.

Premièrement, dans le cadre d'un élevage extensif, la taxe foncière actuelle contribue à augmenter les coûts de production.

Deuxièmement, dans un département où la population diminue régulièrement, le nombre des redevables de cette taxe est, lui aussi, décroissant. D'où une augmentation de la charge pour chacun.

L'archaïsme de cette taxe, l'injustice de sa répartition et son poids font qu'elle est rejetée par tous et rendent nécessaire sa réforme.

Par ailleurs, il est anormal que l'exonération accordée aux propriétés boisées soit supportée seulement par les autres redevables, ce qui revient à pénaliser les agriculteurs de la commune considérée.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser les intentions du Gouvernement dans ces différents domaines ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Lepercq, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer aujourd'hui sur ce sujet.

Je tiens toutefois à souligner que le projet de loi de finances pour 1988 répond aux préoccupations que vous avez exprimées dans deux de ses articles : le premier a trait à l'actualisation des valeurs locatives foncières, le second à l'évolution de l'impôt sur les propriétés non bâties.

Sur le premier point, le Gouvernement propose de surseoir à l'opération d'actualisation prévue pour 1988.

Sur le second point, il nous a effectivement paru urgent de maîtriser l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en prévoyant une mesure de sauvegarde, aux termes de laquelle l'évolution du foncier non bâti ne pourra pas dépasser celle de la taxe d'habitation. La commission Aicardi étudie ce problème qui lui a été posé dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le financement des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec, pour poser une seconde question.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, la Bretagne vient d'être ravagée par un ouragan sans précédent et la première estimation des dégâts, pour la seule agriculture, est d'au moins 3 milliards de francs. Je tiens d'ailleurs à vous remercier d'avoir bien voulu venir vous-même constater la situation.

Cette catastrophe intervient après le sinistre de la zone légumière dû au gel de février 1987, dont les indemnisations ne sont toujours pas complètement réglées. Elle intervient dans un contexte déjà difficile - notamment dans le domaine de l'élevage - que l'anéantissement d'une bonne partie de la récolte de maïs à l'entrée de l'hiver ne manquera pas d'aggraver.

Nous ne doutons pas que la solidarité nationale va se manifester, et nous vous en remercions. Il n'en reste pas moins qu'on peut se demander s'il y a encore un avenir dans certaines productions. La question se pose particulièrement pour les jeunes, qui, comme on l'a rappelé voici quelques instants, sont fortement endettés.

Ne croyez-vous pas que le moment est venu de mettre en œuvre un vaste plan de redressement - pour ne pas dire de sauvetage - de l'agriculture bretonne visant au renforcement de la restructuration laitière, seule susceptible de faire renaître l'espoir chez les jeunes producteurs et les candidats à l'installation, à la refonte du système de financement de l'élevage, dont nous aurons grandement besoin pour les années à venir, enfin à la prise en compte de l'aval agro-alimentaire qui constitue le véritable socle de notre économie régionale ?

Car, ne l'oublions pas, ces événements interviennent à quelques années de l'échéance capitale pour notre pays et pour notre agriculture que constitue le marché libre européen de 1992.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Miossec, vous avez évoqué les difficultés rencontrées par la Bretagne et une partie de la Normandie à la suite de la tempête qui a touché ces régions.

Tout d'abord, je tiens à saluer les efforts déployés par les agents de l'E.D.F., des postes et télécommunications, de la protection civile, et par l'armée, qui a été mise à la disposition des agriculteurs, notamment pour débayer les serres ou les bâtiments détruits.

J'ai obtenu du ministre de la défense des permissions spéciales pour les fils d'agriculteurs, car, comme vous le soulignez, un apport de main-d'œuvre - ainsi d'ailleurs que de matériel - est nécessaire pour réaliser les travaux de déblaiement et faire les récoltes, notamment celle du maïs, qui est imminente.

Nous avons d'ailleurs pris des dispositions pour apporter une aide aux producteurs de maïs qui subissent actuellement un surcoût de récolte.

De même, pour les serres « tunnels plastiques » ou « serres verre », nous examinerons le problème avec les assureurs pour veiller à ce que les agriculteurs obtiennent des bâtiments de remplacement comparables à ceux qu'ils possédaient avant la tempête.

S'agissant d'un redéploiement de l'économie agricole bretonne, nous sommes ouverts à un plan de restructuration complémentaire de la production laitière qui serait cofinancé par l'Etat, la région, les départements et l'interprofession. Nous sommes prêts à envisager, dès que les responsables locaux, politiques et professionnels se seront mis d'accord, un financement dans des proportions comparables à ce qui a été accordé à d'autres régions.

J'ajoute que, dans le cadre des prochains contrats de Plan, une réflexion est engagée afin que les professionnels et les hommes politiques élaborent des programmes dans une vision plus globale de l'économie bretonne, de façon à permettre le redéploiement d'une région qui a manifesté à plusieurs reprises un très grand dynamisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, l'ancien syndicaliste que vous êtes n'a pas oublié ce que représente la participation à des actions pour la défense des intérêts des agriculteurs. Or, sous votre Gouvernement, cela peut devenir un délit susceptible d'être jugé par un tribunal.

J'évoquerai deux cas particuliers, très éclairants.

Le premier est, en Mayenne, l'utilisation d'une méthode américaine admirablement dénoncée par le film américain *Country*. Le Crédit agricole a fait vendre aux enchères les biens d'un exploitant. Le procédé est particulièrement odieux. On a assisté à la vente de dix moutons pour 1 230 francs, d'une bétailière pour 4 000 francs, d'une voiture R 5 pour 750 francs, d'une moissonneuse-batteuse pour 1 000 francs. Le total représente évidemment une somme ne permettant ni de rembourser les dettes ni de payer la procédure judiciaire, tant s'en faut. Or des agriculteurs qui se sont opposés à ce type de vente-spoliation sont poursuivis pour entrave à la liberté des enchères. Allez-vous laisser se développer de telles ventes et poursuivre ceux qui s'y opposent ?

Le second cas s'est passé dans mon département, la Haute-Vienne, où, chacun le sait, le marché de la viande ovine est catastrophique. Des éleveurs s'opposent à cet état de choses. Ils vous ont alerté, monsieur le ministre. Ils ont cherché à négocier une issue honorable. Nous avons vécu, lors de la discussion du dernier budget, ces événements. J'ai demandé alors une suspension de séance, pour vous permettre de prendre contact avec ces éleveurs qui demandaient à vous parler. Malgré leur patience, et en dépit de leurs propositions multiples, rien ne s'est passé et leur situation a continué à se détériorer. Alors, ils se sont fâchés et ont symboliquement brûlé quelques carcasses de moutons, comme d'autres naguère - vous ne l'avez sans doute pas oublié - les accrochaient aux grilles des préfectures ! Le responsable de la section ovine de la F.D.S.E.A. et d'autres responsables ont été entraînés devant la justice et inculpés - tenez-vous bien ! - de vol et dégradations volontaires, alors que c'est le règlement ovin qui vole nos éleveurs et dégrade leurs exploitations.

M. le président. Veuillez poser votre question, mon cher collègue !

M. Marcel Rigout. J'y arrive, monsieur le président.

Notons que c'est sur la base d'une inculpation similaire que dix ouvriers de chez Renault vont être jugés lundi au tribunal de Nanterre.

Monsieur le ministre, où en est la négociation du nouveau règlement ovin et peut-on espérer sérieusement qu'il permettra aux éleveurs d'exercer leur métier dans des conditions convenables ?

Par ailleurs, allez-vous agir pour éviter que des responsables de la F.N.S.E.A. ne soient entraînés en justice comme de véritables malfaiteurs ? S'il en était autrement, les actions que vous avez vous-même menées à la tête de la F.N.S.E.A., y compris la séquestration du ministre de l'époque, auraient pu vous conduire devant les tribunaux, et pourquoi pas en prison ! Reconnaissez au moins que vos prédécesseurs ont évité à vos amis de vous porter des oranges ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Rigout, il n'est pas question pour nous d'interférer dans des actions judiciaires engagées à propos d'incidents qui se sont produits en Haute-Vienne à l'automne 1986 ou d'entraves constatées lors de ventes aux enchères.

M. Marcel Rigout. Cela n'avait jamais été à un tel point !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les poursuites judiciaires contre des éleveurs ovins, je note que la quasi-totalité des préjudices subis ont fait l'objet d'indemnités selon les règles habituelles et je souhaite que l'affaire se conclue dans un esprit d'apaisement, mais dans le respect de la loi et de l'indépendance de la justice, auquel vous êtes, je pense, aussi attaché que moi.

Pour ce qui est du règlement ovin, je vous informe que nous avons réussi à avancer d'une année le débat sur sa réforme. L'objectif est d'aboutir à un régime uniforme, de mieux garantir le revenu des éleveurs, de faciliter leur trésorerie et de prendre en compte la productivité. Mais ce qui apparaît comme une priorité, c'est de se protéger des pays tiers, et notamment de revoir le problème des importations de Nouvelle-Zélande contingentées à hauteur de 240 000 tonnes, alors que, jusqu'à maintenant, elles n'ont jamais dépassé 200 000 tonnes.

Quant aux agriculteurs en difficulté, personne ne connaît leur nombre exact. Certains l'estiment à 50 000, voire à 100 000. Nous avons pris des dispositions pour leur permettre d'acquiescer leurs cotisations sociales et d'être ainsi couverts par leur régime de protection sociale. Pour ceux qui se trouvent dans une situation quasiment irrémédiable, la loi d'orientation prévoit des procédures de règlement amiable qui précéderont la liquidation judiciaire, laquelle pourra être suivie d'une formation-reconversion permettant aux agriculteurs devant quitter la profession de s'orienter vers d'autres activités.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, dans les départements d'outre-mer, l'avenir de l'agriculture et de l'élevage reste incertain malgré les efforts des collectivités locales et des professionnels pour augmenter la compétitivité des entreprises, pour aboutir à une véritable diversification des cultures et à une nette amélioration de la production de viande.

La menace de l'Acte unique européen se révèle redoutable compte tenu qu'il est impossible de rattraper un quart de siècle de retard en l'espace de quelques années.

Puisque le Gouvernement se situe dans la logique de l'intégration, quelles sont les mesures que vous entendez prendre au niveau de votre ministère ou que vous pensez obtenir de la part de la C.E.E. pour permettre à l'agriculture et à l'élevage des départements d'outre-mer d'avoir une place authentique sur le marché européen malgré 1992 ?

Outre la réalisation d'une réforme agraire, la rentabilité des exploitations cannières passe par une bonne protection et une bonne utilisation des sols, par la revalorisation des sous-produits de la canne et par l'amélioration des techniques de production.

Envisagez-vous aux Antilles une expérience de type de celle des îles Hawaï pour augmenter la productivité ?

Les départements d'outre-mer seront-ils, monsieur le ministre, concernés par les propos que vous avez tenus ce soir même sur l'éthanol ?

Le maintien de l'activité sucrière dans les départements d'outre-mer implique aussi la modernisation des usines. Comment pensez-vous aider aux transformations qui s'imposent dans ce domaine ?

Face à l'offensive déclenchée par les instances européennes contre l'octroi de mer et la définition française du rhum, avez-vous une parade juridique ?

Ne pensez-vous pas que la seule issue sera la mise en place pour les départements d'outre-mer d'un statut spécifique dans la C.E.E. ?

Quelles propositions, monsieur le ministre, faites-vous pour la conquête de certains créneaux sur le marché européen en faveur des productions tropicales comme les limes, les agrumes, les melons, les aubergines, la vanille ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous me donner l'assurance que le principe de répartition du marché de la banane fixé par le général de Gaulle ne sera pas remis en cause dans le cadre de l'Acte unique européen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez d'abord évoqué les problèmes de la banane. Vous avez remarqué à juste titre que, grâce à l'action du général de Gaulle, la Guadeloupe bénéficie d'un marché privilégié sur la métropole puisque la production de bananes représente à peu près le tiers de la consommation métropolitaine. Naturellement, l'actuelle interprofession doit être confortée. La France a déposé un memorandum auprès des instances de la Communauté afin que cette interprofession soit reconnue sur le plan européen et qu'elle puisse disposer des moyens nécessaires à une bonne organisation du marché.

Il est vrai que la Guadeloupe a connu cette année une sécheresse qui a affecté la production de la banane ; cela a permis néanmoins de maintenir des prix élevés.

De son côté, l'O.D.E.A.D.O.M. a poursuivi ses actions de soutien dans ce secteur et a mis en place un plan de désenclavement des producteurs de bananes.

L'action du Gouvernement en faveur de votre département s'est également traduite par la prise en charge d'une partie des frais de transport des céréales nécessaires à votre élevage. Elle doit se poursuivre et s'élargir. A cet égard, la discussion du memorandum devrait amener la Communauté à prendre en compte les problèmes liés à l'insularité de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et permettre de dégager les moyens financiers nécessaires pour une prise en charge du transport, tant à l'importation des produits agricoles qui vous sont nécessaires - je pense notamment aux céréales - qu'à l'exportation de vos produits tropicaux.

En Guadeloupe, 25 p. 100 de la surface agricole utilisée sont plantés en canne à sucre, pour une production d'environ 700 000 tonnes de canne et 62 000 tonnes de sucre. Afin de parvenir au maintien, voire à la progression de la production cannière et sucrière, un accroissement des rendements ainsi qu'une réduction des coûts de production sont nécessaires. A cette fin, les efforts doivent porter sur la recherche et l'amélioration variétale, l'évolution des méthodes et des pratiques, le développement de la mécanisation, la maîtrise de l'irrigation.

Afin d'améliorer la productivité de l'outil industriel, certains investissements de modernisation sont également prévus.

Pour le rhum, la production est actuellement confrontée à un problème d'adaptation portant à la fois, vous l'avez noté, sur la définition du produit, que ce soit au niveau communautaire ou au niveau national, et sur le régime économique qui lui est applicable. Le Gouvernement, pour sa part, souhaite concilier la nécessaire restructuration du secteur de la distillation et la protection d'un produit indispensable à l'équilibre de la filière cannière.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Jean Maran.

M. Jean Maran. Monsieur le ministre, le département de la Martinique, dont la vocation agricole n'est pas contestable, vient de subir une des sécheresses les plus rudes de ces dernières années. Toutes nos productions en ont souffert mais les deux spéculations qui ont payé le plus lourd tribut à cette sécheresse exceptionnelle sont les cultures de la canne et de la banane, qui portent encore aujourd'hui les stigmates des atteintes subies.

Nos planteurs de banane, déjà fort endettés, après avoir enregistré les conséquences pénalisantes de ce carême accablant, viennent de subir de nouvelles pertes, évaluées à plus de 2 milliards de centimes, du fait de la paralysie du port de Fort-de-France pendant deux semaines, en raison d'une grève des « portiqueurs », laquelle a contraint nos planteurs à sacrifier des dizaines de tonnes de leurs productions.

Nous sommes suffisamment conscients des dégâts considérables que viennent de subir nos compatriotes des départements bretons et normands, desquels nous sommes solidaires, pour éviter d'ajouter, monsieur le ministre, à vos préoccupations. Et nous savons que le Gouvernement a mis en place des procédures en faveur de nos planteurs pour les aider à panser leurs blessures, même si nous ignorons à ce jour l'importance des aides prévues à cet effet.

Mais puisque le budget de l'agriculture, en cours de discussion, a prévu dans son chapitre 44-54 et à l'article 77 une inscription de 266 millions de francs au titre du soutien à la production de la canne dans les D.O.M., je vous demande, monsieur le ministre, quel organisme est - ou sera - chargé de gérer ce fonds, selon quels critères la répartition sera faite et quelle dotation parallèle est prévue en faveur de la production bananière des D.O.M., et singulièrement de celle des Antilles, dont la banane constitue une des principales spéculations, surtout à l'exportation.

Par ailleurs, vous avez été saisi au mois de juillet dernier d'une requête des présidents des assemblées départementales et régionales tendant à la reconduction du droit de préemption de la S.A.F.E.R., lequel arrive à échéance dans notre département le 31 décembre prochain. Compte tenu du rôle irremplaçable de cet organisme pour l'installation des jeunes agriculteurs à la Martinique, nous souhaitons ardemment que cette requête soit prise en considération. Puis-je connaître votre point de vue sur ce sujet, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député j'ai déjà fait allusion aux problèmes posés par la sécheresse dans ma réponse à une question concernant la Guadeloupe. Nous avons demandé à la direction départementale de l'agriculture de procéder à une enquête circonstanciée sur les conséquences de cette sécheresse.

Face à de telles difficultés, c'est le fonds interprofessionnel qui est chargé d'intervenir. Pour cela, il bénéficie d'une dotation dont l'utilisation est définie à la suite d'une concertation interprofessionnelle. Mais, en cas de circonstances climatiques graves, le ministère de l'agriculture peut intervenir sur son budget. Soyez assuré, monsieur le député, que nous ne manquerons pas de prendre les décisions opportunes et justifiées que vous réclamerez.

M. le président. La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le ministre, il est inutile d'évoquer longuement les avantages que présenterait l'adjonction de bio-éthanol dans le carburant : économie de devises que l'on peut estimer à 2 milliards de francs environ, maintien de l'emploi dans l'agriculture et création de plusieurs milliers d'emplois induits, suppression de la nuisance par le plomb, réduction des dépenses communautaires liées à l'exportation des excédents agricoles sur le marché mondial. Aussi faut-il se féliciter de la décision du Gouvernement d'étendre à l'éthanol les dispositions fiscales appliquées au gazole.

Dans le département de la Marne, qui est au premier rang pour les productions de blé et de betterave sucrière, les agriculteurs se réjouissent tout particulièrement des perspectives ouvertes par cette décision.

Mais cette mesure ne suffit pas à combler l'écart entre le prix de revient d'un litre de bio-éthanol et d'un litre de supercarburant. Il serait donc nécessaire que la filière bio-éthanol puisse bénéficier des économies réalisées sur les aides à l'exportation.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir confirmer à l'Assemblée que le Gouvernement est décidé à effectuer des démarches pressantes et renouvelées auprès des autorités communautaires et qu'il nous informera sur les chances de les voir prendre, dans un proche avenir, une décision favorable.

Par ailleurs, le ministre de l'industrie a décidé, par un arrêté du 16 octobre dernier, que les pompes distribuant de l'essence contenant du bio-éthanol devraient faire l'objet d'un marquage spécifique. Non seulement ce marquage paraît contraire aux directives européennes du 5 décembre 1985 relatives au carburant de substitution, mais il paraît également de nature à contrarier l'usage du bio-éthanol, d'une

part, parce qu'il induit des investissements en cuves et en pompes dans les stations-service, ce qui signifie une pénalisation financière pour celles qui distribueraient de l'essence additivée avec de l'éthanol, d'autre part, parce que, au moment où certains milieux développent une campagne de dénigrement du bio-éthanol, ce marquage pourrait exercer un effet dissuasif sur certains automobilistes.

Aussi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer s'il ne vous paraît pas souhaitable d'intervenir auprès de votre collègue de l'industrie pour le convaincre de renoncer à cette obligation de marquage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends, monsieur le député, que vous manifestiez beaucoup d'intérêt pour la production d'éthanol dans la mesure où vous êtes d'une région qui peut le produire dans des conditions extrêmement favorables puisqu'elle dispose déjà d'installations - sucreries et distilleries - dont les équipements complémentaires nécessaires représenteraient des dépenses relativement modiques.

Vous avez fait état des dispositions techniques et fiscales prises par le Gouvernement et fait observer que le marquage risque de porter préjudice à cette nouvelle production. C'est la raison pour laquelle je demanderai à mon collègue de l'industrie de revoir cette question.

Reste une dernière difficulté : la position de la Commission. J'espère que nous pourrions la surmonter. J'ai de bons espoirs, puisque la Commission paraît aujourd'hui beaucoup plus favorable à l'éthanol qu'elle ne l'était auparavant et qu'elle se prépare, me semble-t-il, à nous proposer des dispositions qui permettraient d'abaisser les prix des matières premières nécessaires à la fabrication de ce produit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, 70 p. 100 du budget des communautés européennes sont attribués à la politique agricole. Comme la majeure partie de ces crédits est affectée au stockage, il est question aujourd'hui de ne plus stocker et de détruire les surplus. Une proposition en ce sens a d'ailleurs été soumise au Conseil de l'Europe et la commission de l'agriculture a eu à se prononcer sur celle-ci au début du mois de juillet.

Je suis de ceux qui ont refusé cette proposition. En effet, si elle se justifie sur le plan budgétaire compte tenu des frais considérables qu'entraîne ce stockage dont l'intérêt n'est pas évident, elle n'est pas admissible sur le plan moral car on ne peut pas détruire des surplus pendant qu'une partie de l'humanité ne mange pas à sa faim et que 40 000 enfants meurent chaque jour de malnutrition. Il s'agit donc d'un grave problème.

La préparation du quatrième traité de Lomé ne pourrait-elle pas être l'occasion d'ajouter au volet économique, qui en constitue la base, un volet « solidarité » ? Pourriez-vous également, monsieur le ministre, préciser quelle est la politique du Gouvernement en cette matière ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez rappelé l'importance des stocks, le coût qu'ils représentent et la nécessité de les réduire. D'ailleurs, la réduction des stocks correspond à un engagement de la Commission en contrepartie de la politique décidée au mois de décembre dernier à propos des mesures de soutien des marchés et des prix d'intervention.

Certains considèrent que la destruction des surplus coûterait moins cher que leur liquidation - car il s'agit bien de cela - sur le marché international. Mais pour vous, comme pour moi, une telle destruction aurait un caractère provocateur et tout à fait inacceptable dans la mesure où 750 millions d'êtres humains souffrent encore de malnutrition. Ce serait, en quelque sorte, un péché contre l'humanité. Je ne pense pas que nous puissions avaliser une telle décision.

Vous avez fait état d'une solidarité en faveur des pays dont les populations sont victimes de malnutrition. J'ai rappelé tout à l'heure quel était l'esprit du plan du gouvernement français. Dans certains cas - au Bangla Desh, en Ethiopie, à

Madagascar par exemple -, il est absolument indispensable de procéder rapidement à un aide alimentaire. D'ailleurs, à l'occasion de mon déplacement au Bangla Desh, j'ai pu annoncer le doublement de notre aide alimentaire à ce pays dont un tiers des terres cultivables venait d'être recouvert par une grave inondation.

L'aide alimentaire de la Communauté est déjà assez conséquente, puisqu'elle distribue chaque année quelque deux millions de tonnes de céréales et plusieurs centaines de milliers de tonnes de *butter-oil* et de poudre de lait. Toutefois, cet effort est incontestablement insuffisant et il convient de le développer.

Il n'en reste pas moins - et je le rappelle afin que nul ne l'ignore - que le plan que propose le gouvernement français se caractérise aussi par une coopération technique destinée à permettre aux pays du tiers monde de développer leurs productions agricoles afin de réduire leur degré de dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Ce plan forme un tout. Ne considérer qu'un seul de ses aspects, c'est fausser l'idée qui le sous-tend. L'aide humanitaire représente certes un volet important, mais ce n'est pas le seul volet de ce plan destiné à apporter notre soutien aux pays du tiers monde.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montastruc.

M. Pierre Montastruc. Monsieur le ministre, je me réjouis que le projet de loi de finances pour 1988 marque, comme vous l'avez souligné ce matin, une reprise de l'effort que l'Etat, soit directement, soit sous forme contractuelle avec les collectivités territoriales, effectue en faveur de l'hydraulique agricole, qu'il s'agisse des travaux d'irrigation, des actions d'assainissement et de drainage, de l'aménagement et de l'entretien des petits cours d'eau. Les grands barrages bénéficient également d'une dotation supplémentaire significative.

Les deux années consécutives de sécheresse, qui ont frappé durement des régions entières du sud de la France, ont montré à l'évidence la nécessité d'augmenter les réserves d'eau, d'améliorer et d'accroître les réseaux d'irrigation. C'est la meilleure assurance pour un revenu minimum des agriculteurs et une sécurité eu égard aux investissements sans cesse plus lourds qu'ils doivent consentir. L'investissement dans l'hydraulique est, en tout état de cause, moins onéreux pour la collectivité que le paiement d'indemnités sécheresse.

La politique de contractualisation de plus en plus poussée que l'Etat conduit avec les collectivités territoriales et locales présente toutefois, monsieur le ministre, certaines insuffisances, et ce au détriment d'un réseau particulièrement important pour le sud-ouest de la France, celui qui dépend du canal de la Neste, lequel sert à alimenter dix-sept rivières auxquelles il transfère annuellement 250 millions de mètres cubes d'eau. Outre l'irrigation, ce canal couvre aussi les besoins en eau potable de la totalité d'un département.

Ce canal est vétuste, monsieur le ministre. Sa construction remonte à l'époque de Napoléon III et il s'est effondré en 1983. Des travaux importants doivent donc être entrepris d'urgence si l'on veut préserver un outil indispensable, tant pour l'irrigation et la vie de l'agriculture, que pour l'alimentation en eau potable des communes rurales.

Les travaux de remise en état du canal de la Neste sont d'une ampleur considérable. Ils ont été estimés à 150 millions de francs, soit 10 millions par an sur quinze ans. Une somme de 30 millions devrait être engagée d'urgence.

Le ministère de l'environnement, qui, depuis 1985, a hérité du ministère de l'agriculture la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien du canal de la Neste, ne dispose pas des moyens financiers lui permettant d'assurer seul une si lourde charge.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous paraîtrait pas normal que le ministère de l'agriculture contribue à l'avenir aux travaux de remise en état du canal de la Neste, lequel est vital pour l'agriculture et le monde rural. Cela pose également le problème de l'élargissement du domaine d'application de la contractualisation des crédits à ce type de gros ouvrages. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez rappelé, monsieur le député - et je souscris à votre analyse - l'intérêt du canal de la Neste.

La gestion du canal, qui a été transférée du ministère de l'agriculture à celui de l'environnement, est assurée par un service spécialisé rattaché au service régional d'aménagement des eaux de Midi-Pyrénées avec le concours de la compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne.

Mais l'Etat a proposé aux collectivités concernées de constituer un maître d'ouvrage auquel seraient transférées la propriété du canal et sa gestion. Le programme de remise en état serait alors financé par des subventions d'investissement des ministères de l'environnement et de l'agriculture et des aides de la région et de l'agence financière du bassin Adour-Garonne. Dans cette hypothèse souhaitée d'un transfert de propriété et de gestion, le ministère de l'agriculture est prêt, dans le cadre du futur contrat de Plan Etat-région Midi-Pyrénées, à intervenir financièrement avec l'ensemble des partenaires concernés, ce qui, monsieur le député, répondrait à votre attente.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre, à vous entendre, tout va presque bien ou ira mieux demain en agriculture et, s'il reste quelques difficultés, la responsabilité en incombe naturellement aux autres !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Très bien !

M. Gérard Kuster et M. Arnaud Lopercq. Bonne analyse !

M. François Patriat. Quelle irresponsabilité, messieurs !

M. Alain Brune. Mais, au-delà des mots, il y a la réalité, et d'abord cette responsabilité simple : vous avez la charge des affaires de la France agricole depuis dix-huit mois sur les plans national, européen et international.

M. Charles Miossec. Et cinq années d'erreurs à effacer !

M. Alain Brune. Au-delà des mots, il y a les faits, et les faits sont têtus. Ils sont d'ailleurs tellement têtus que tous mes collègues, ou presque, ont dû décrire ici la profonde angoisse et l'incertitude grandissante des agriculteurs, et notamment des producteurs de lait.

Vous affirmez être contre les quotas pour adapter la production laitière aux possibilités du marché. Mais vous ne mettez en place, même à terme, aucune autre solution !

De plus, vous savez que votre plan de restructuration laitière ne produit que peu d'effets positifs et, en tout cas, ne les produit que très lentement.

Ainsi, dans le Jura, si l'agriculture de moyenne montagne bénéficie, à juste titre, des effets de la politique en faveur de la montagne et de la loi « montagne », il n'en est pas de même pour les agriculteurs de petite montagne, de zone de piémont et de zone défavorisée ou fragile, comme la Bresse, qu'elle soit jurassienne ou bourguignonne. Les Jurassiens, régionaux de l'étape, avaient d'ailleurs beaucoup espéré, mais en vain, dans la tenue de la première conférence nationale de l'aménagement rural à Besançon.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser trois questions.

Que pensez-vous aujourd'hui de la taxe de coresponsabilité laitière ? Elle a été créée avec votre soutien pour trouver de nouveaux marchés. Elle a augmenté et, dans le même temps, nos parts de marché diminuent. Cette taxe, doit-elle être maintenue ? Je précise, au demeurant, que les producteurs de lait à comté s'autorégulent par la plaque verte.

Par ailleurs, dans les zones très fragiles que j'ai citées, la désertification rurale progressera très rapidement du fait même de la démographie. N'y aurait-il pas lieu, dans ce cas, d'exonérer de pénalités les plus petits producteurs de ces zones, dont le lait est l'unique revenu ?

Le département du Jura a déposé un dossier de reconnaissance de nouvelles zones défavorisées depuis plusieurs mois. Où en est l'instruction de ce dossier par vos services ? Quand le présenterez-vous à la Communauté économique européenne ?

M. Jean-Claude Martinez. Après les présidentielles !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, monsieur le député, que nous avons suffisamment parlé des quotas laitiers. Une chose m'étonne tout de même : c'est que l'intérêt

que vous portez à la production laitière ne vous ait pas incité à obtenir des professionnels et des responsables politiques de votre département un programme complémentaire tendant à favoriser la restructuration de la production. Nous attendons vos propositions en la matière et sommes prêts à vous accorder une subvention dans les mêmes conditions qu'aux autres régions qui ont pris cette initiative bien avant que vous n'y songiez.

Vous m'avez interrogé sur la taxe de coresponsabilité. Ce qui est important, c'est le prix effectivement payé à l'agriculteur. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, les quantités de beurre et de poudre sont encore très importantes, en dépit des dégagements qui ont été opérés par la Commission à notre demande. Leur exportation exige des sommes assez considérables et c'est seulement lorsque les stocks seront revenus à un taux normal qu'on appelle taux de sécurité que nous pourrions envisager la suppression de la taxe de coresponsabilité.

Enfin, vous avez, semble-t-il, introduit une demande en vue de faire classer un certain nombre de cantons ou de communes zones défavorisées.

M. Alain Brune. Vous devriez le savoir !

M. le ministre de l'agriculture. Nous recevons à ce sujet de multiples demandes qu'il nous faut analyser pour étudier si elles satisfont bien aux critères qui ont été retenus sur le plan communautaire. Il ne faut pas transmettre à la Communauté des demandes injustifiées qui se verraient opposer un refus. En outre, après avoir procédé à cet examen, nous devons encore rassembler des demandes éparées afin que leur volume mérite un débat au sein du conseil des ministres de l'agriculture. Si nous présentions des demandes séparées, nous courrions le risque d'essuyer un refus ou de nous voir imposer un certain délai afin que le volume des demandes représente des superficies suffisantes pour justifier un débat.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. J'aimerais vous interroger, monsieur le ministre, sur deux problèmes d'actualité concernant l'élevage.

Il est vrai que la crise que subit ce secteur remonte à quelques années...

M. Charles Revet. Eh oui !

M. François Patriat. ... mais, depuis deux ans, les prix ont baissé de 20 p. 100 et les revenus des éleveurs de 50 p. 100. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur le banc du Gouvernement.)*

M. Charles Revet. Et c'est vous qui dites cela ?

M. François Patriat. Les causes de cette dégradation, mon cher collègue, sont à la fois conjoncturelles et structurelles. *(Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Elles sont surtout structurelles, car je vous assure que les montants compensatoires coûtent beaucoup plus cher à l'agriculture française que les quotas laitiers, qui ont assuré un revenu décent aux producteurs de lait ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Charles Revet. Allez dire ça aux agriculteurs !

M. Henri De Gastines. Cela mérite un enregistrement !

M. le président. Monsieur Patriat, posez votre question à M. le ministre, n'interpellez pas vos collègues !

M. Charles Revet. Comment les quotas ont-ils rapporté aux producteurs ?

M. François Patriat. Il ne faut pas que mes collègues m'interrompent, monsieur le président.

Si les éleveurs, monsieur le ministre, sont contraints de s'adapter à des prix durablement bas, le système des quotas leur donne une nouvelle chance en restreignant la production.

M. Jean-Claude Martinez. Tiens donc !

M. le président. Je vous prie de bien vouloir poser votre question !

M. François Patriat. Il faut par conséquent rétablir l'égalité de concurrence. Avant que les accords européens n'interviennent, il appartient au Gouvernement de prendre des mesures nationales temporaires pour accorder aux éleveurs

français les mêmes avantages que ceux dont disposent nos concurrents, en particulier allemands : il faut réduire les charges, c'est-à-dire réduire les taux d'intérêt à court terme - vous l'avez fait en partie mais on peut aller beaucoup plus loin - il faut diminuer les charges liées à la surface et améliorer les conditions de transmission des exploitations. Il faut enfin prévoir des correctifs dans le soutien des marchés car il y a aujourd'hui des manques graves.

Monsieur le ministre, je vous poserai une question spécifique concernant les anabolisants, car elle intéresse tous les professionnels. N'y voyez pas une marque de corporatisme de ma part.

M. Philippe Auberger. Si peu !

M. Françoise Patriat. Vous avez tenu un double langage sur les anabolisants : le premier, en 1986, était consumériste ; le second, aujourd'hui, est oecuménique et beaucoup plus économique.

Vous semblez enclin à poursuivre dans la voie de l'interdiction. Pourtant, les organisations d'élevage n'ont pas manqué de vous faire part de leur opposition. Nombre de savants, de chercheurs et de spécialistes considèrent cette interdiction radicale comme une erreur scientifique et économique.

Vous avez récemment déclaré à Strasbourg : « La France ne peut faire cavalier seul. » Vous mesurez en effet les problèmes que pourrait provoquer un différend avec les États-Unis, qui ont saisi les instances du G.A.T.T. Vous souhaitez donc que la Commission de Bruxelles traite ce problème et vous vous déclarez ouvert à des mesures nouvelles uniformément acceptées par les Européens.

Est-ce là une porte ouverte à la révision de la directive européenne du 31 décembre 1985 ? Les Britanniques ont toujours été opposés à cette directive et beaucoup ne l'estiment pas nécessaire à la sauvegarde de la santé publique. En tout cas, personne ne peut se satisfaire d'une situation ambiguë.

Plaiderez-vous pour que les États membres s'alignent sur la position de Londres ou bien ferez-vous preuve d'une fermeté qu'on aimerait bien voir appliquée ailleurs, au risque de susciter une querelle avec les États-Unis dont nous pouvons faire l'économie ?

Enfin, monsieur le ministre, je vous ai déjà posé dans le cadre du groupe de travail sur l'élevage bovin, une question relative aux délais de paiement. Quelles mesures entendez-vous prendre pour que toutes les structures de groupement et de commercialisation cessent d'être pénalisées par de véritables spoliations financières de la part de certains groupes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous faites d'étranges calculs. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous avez affirmé que le prix des bovins avait baissé de 20 p. 100 et le revenu des éleveurs de 50 p. 100. J'avoue avoir besoin d'une explication complémentaire !

M. Guy-Michel Chauveau. Il s'en tire par une pirouette !

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez insisté sur la nécessité de diminuer les charges. Je suis ravi que vous nous rejoigniez mais il est bien dommage que vos amis n'aient pas procédé à cette diminution des charges lorsqu'ils avaient la responsabilité de la gestion de l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Françoise Patriat. Nous avons largement commencé !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les anabolisants, je devrais recevoir de votre part des félicitations ! Car c'est sur l'insistance de la France qu'a été votée, en décembre 1985, c'est-à-dire lorsque vous étiez au pouvoir, la directive communautaire interdisant l'utilisation des hormones. En ce qui me concerne, je dois prendre par voie réglementaire les dispositions d'application de cette directive.

J'ai dit l'autre jour, mais vous n'étiez pas là...

M. Françoise Patriat. J'étais à Strasbourg !

M. le ministre de l'agriculture. ... qu'il n'était pas question d'accepter un traitement différent pour notre pays. Si la Commission prévoit une période « tampon » d'un an avant l'interdiction effective, nous ne pouvons accepter que des pays comme la République fédérale d'Allemagne ou l'Italie refusent des exportations françaises de viande sous prétexte

qu'elles contiennent des hormones, et acceptent des importations en provenance des États-Unis. C'est le bon sens et chacun, quel que soit son sentiment politique, devrait être d'accord.

M. Françoise Patriat. *Quid des délais de paiement ?*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin pour poser la question de M. Pierre Raynal.

M. Pierre-Rémy Houssin. Notre collègue Raynal absent pour raison de santé m'a demandé de poser sa question.

L'avenir et le développement de départements à dominante rurale, comme le Cantal, dépendent directement de l'installation en nombre de jeunes agriculteurs. La pré-installation constitue un tremplin pour l'installation en permettant à l'aide familial d'acquiescer une capacité professionnelle tout en se responsabilisant progressivement à son métier. La formule, qui bénéficiait initialement aux zones difficiles, a reçu cette année un crédit de 35 millions de francs au niveau national. Cette amélioration notable de la situation ne doit pas faire oublier une question essentielle : peut-on envisager dans un proche avenir que soit défini un statut fiscal et juridique de la pré-installation, lequel fait aujourd'hui défaut alors qu'il concerne un nombre croissant de jeunes, futurs agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Pierre Raynal affirme, et j'y souscris, que l'avenir et le développement de certains départements à dominante rurale, comme le Cantal, ne peuvent se concevoir que dans le cadre de la poursuite d'une politique active d'installation de jeunes agriculteurs.

Cette politique doit se préparer à l'avance par la pré-installation des jeunes aides familiaux. C'est bien l'objectif que nous avons visé en décidant en 1986 une possibilité de pré-installation, à partir d'un dispositif dont nous avons débattu avec les représentants du C.N.J.A. et qui a reçu en 1987 une dotation de quelque 35 millions de francs.

Deux types d'opérations peuvent être encouragés financièrement : des stages en vue de reprendre une exploitation en dehors du cadre familial et la réalisation d'investissements, avec une aide qui peut atteindre 45 p. 100 en zone de montagne. Il s'agit là, je crois, d'une réponse concrète aux problèmes posés.

Nous aurons l'occasion de faire le bilan de cette opération au terme d'un an, afin de nous permettre de juger de l'intérêt de cette formule. Nous verrons s'il faut en modifier les modalités afin qu'elle donne entière satisfaction aux jeunes agriculteurs en voie d'installation.

M. le président. La parole est à M. Charles Paccou.

M. Charles Paccou. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le revenu des agriculteurs, notamment dans le département du Nord, continue de se dégrader...

M. Guy-Michel Chauveau. Dans les autres aussi !

M. Charles Paccou. ... en raison d'une conjoncture difficile mais également de l'existence de charges trop lourdes qui aggravent encore cette situation.

Les agriculteurs dynamiques et ayant une solide formation professionnelle ont investi et possèdent des exploitations performantes délibérément tournées vers l'avenir. Malheureusement, ils doivent supporter des taux d'intérêt beaucoup trop élevés en comparaison de l'évolution des prix agricoles. Aussi, nombre d'entre eux connaissent de graves difficultés pour respecter leurs engagements, l'existence de l'exploitation se trouvant par là-même menacée.

Cette situation pourrait encore se dégrader en 1992 dans le département du Nord, avec l'application de l'Acte unique européen. Nos agriculteurs devront alors affronter directement la concurrence de leurs voisins belges. Celle-ci se révélera d'autant plus difficile que nos partenaires belges ne paient ni cotisation sociale, ni impôt foncier à l'hectare, le système fiscal pratiqué étant celui de l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Claude Martinez. Il faut le supprimer !

M. Charles Paccou. Face à cette situation, des mesures spécifiques pourraient être prises : ralentissement des hausses de cotisations sociales, diminution des taxes sur certains produits.

Mais n'estimez-vous pas opportun, dans un premier temps, de permettre une renégociation de la dette des agriculteurs en reconsidérant les taux d'intérêt ou en mettant en place, le cas échéant, des plans de redressement ?

M. Guy-Michel Cheuveau. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez indiqué que votre région avait connu une tendance à la stabilité du revenu agricole l'an dernier mais vous vous inquiétez de l'évolution de cette année.

Il est assez difficile de déterminer l'évolution exacte du revenu au sein d'une même région. On rencontre au demeurant le même problème lorsqu'on essaie de déterminer l'évolution agricole au niveau national : en effet, personne ne se retrouve dans la moyenne et l'on entend uniquement les réactions de tous ceux qui ont le sentiment d'avoir subi une évolution de leur revenu inférieure à celle constatée au niveau national.

Au sein de votre région, il conviendrait donc de procéder à un examen plus attentif et de distinguer l'évolution des revenus des productions animales, celle des productions de fruits et légumes et, éventuellement, celle d'autres productions plus spécialisées.

Une chose est du moins certaine : au cours de l'année 1986, pour la première fois depuis 1974, le ciseau des coûts et des prix s'est resserré alors qu'il n'avait cessé de s'élargir au cours des quinze années précédentes.

Vous avez également fait état d'une distorsion de concurrence par rapport à vos voisins belges. Il est toujours difficile de comparer les avantages et les inconvénients d'une situation. Dans ce domaine, on n'est jamais exhaustif.

Il n'en reste pas moins que 1992 représente une date butoir pour toutes les harmonisations, y compris l'harmonisation fiscale à laquelle vous avez fait allusion. Le Gouvernement travaille à cette dernière harmonisation pour que, dans l'agriculture mais aussi dans les autres secteurs d'activités, la concurrence soit réelle et qu'elle ne soit pas entravée par des dispositions juridiques ou fiscales.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, si je me permets, à la suite de notre collègue Bernard Stasi, de vous poser une question sur l'éthanol, c'est que ce problème est au cœur des préoccupations de la région que je représente, une région céréalière qui est bien inquiète de ses débouchés.

La conférence annuelle agricole du mois de juillet dernier a pris certaines décisions tout à fait positives en ce qui concerne la production et l'utilisation de l'éthanol. Nous nous en sommes réjouis. Malheureusement, l'arrêté qui devait faire sauter les verrous techniques pour l'emploi de l'éthanol dans l'essence et qui a été pris le 17 septembre 1987 prévoit la nécessité d'un marquage spécifique, ce qui nous paraît constituer une mesure contraignante et de nature à empêcher le développement du recours à l'éthanol.

Par ailleurs, il était prévu de donner à l'éthanol le bénéfice de la fiscalité particulière concernant le gazole. Une modification du code général des impôts est nécessaire en ce sens. Où en est la préparation de cette disposition ? Quand pourra-t-elle effectivement entrer en application ?

Vous avez cet après-midi, et tout à l'heure encore en répondant à notre collègue Bernard Stasi, renouvelé votre engagement de négocier à Bruxelles la possibilité de faire bénéficier l'éthanol d'une restitution à la production. Mais, cette année, les fonds communautaires ont servi à financer une étude tendant à démontrer que l'éthanol n'était viable ni économiquement, ni financièrement. Comment espérez-vous résoudre cette contradiction ?

Enfin, il est particulièrement urgent que la Communauté prenne des dispositions en ce domaine. En effet, le groupe italien Ferruzzi a fait un investissement très important en matière d'éthanol aux Etats-Unis. D'après le numéro du quotidien *Le Figaro* paru hier, le responsable de ce groupe a indiqué qu'il était prêt à faire le même effort en Europe, sous réserve d'obtenir le bénéfice des restitutions.

Il y a là une opportunité qui se présente. Les Européens vont-ils la saisir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez raison de dire que l'éthanol n'intéresse pas simplement l'Europe, et que les Etats-Unis se sont largement engagés dans la production de ce produit. D'ailleurs, le vice-président des Etats-Unis, M. Georges Bush, y est très favorable et nous avons eu l'occasion d'avoir un débat avec lui sur ce sujet.

La production d'éthanol a un peu valeur de symbole dans la mesure où les agriculteurs, conscients des difficultés du marché mondial, conscients de l'importance des stocks de céréales - 450 millions de tonnes - tant aux Etats-Unis qu'en Europe, au Canada et en Australie, conscients des difficultés à utiliser les céréales comme produits alimentaires, recherchent, depuis un certain nombre d'années, la possibilité d'utiliser ces céréales pour des transformations non alimentaires. L'éthanol est un très bon exemple de ce qui peut être fait.

Je rappelle que, dès le 25 avril 1986, j'ai pu obtenir de la Commission de Bruxelles qu'elle subventionne les matières premières agricoles pour la fabrication d'amidon, ce qui a déjà constitué un premier pas vers la transformation non alimentaire des produits agricoles. L'éthanol sera donc une deuxième étape.

Vous avez fait allusion à un rapport d'experts fourni à la Commission sur sa demande. La conclusion de ce rapport n'est pas très favorable, c'est vrai. Mais ce ne sont pas les experts qui décident : la Commission formule des propositions au Conseil des ministres de l'agriculture et c'est celui-ci qui prendra la décision.

Je suis persuadé, compte tenu des conversations particulières que j'ai eues avec un certain nombre de mes collègues européens, dont certains étaient au départ très opposés, comme les Allemands ou les Néerlandais, que nous avons réussi à convaincre un certain nombre de nos partenaires et qu'une décision favorable pourra être prise dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. Charles Paccou, pour poser une seconde question.

M. Charles Paccou. Monsieur le ministre, j'exposais ici même, l'an passé, l'ajustement des agriculteurs qui sont légitimement préoccupés par l'assiette des cotisations sociales fondée en grande partie sur le revenu cadastral.

Dans le département du Nord, les revenus cadastraux sont particulièrement élevés en raison d'une prospérité ancienne qui ne reflète en rien la situation actuelle. Or, dans de nombreuses régions françaises, les revenus cadastraux sont nettement inférieurs à ceux des départements du Nord pour des rendements économiques devenus identiques grâce à la mécanisation et aux techniques culturales modernes. Dans le Nord, la cotisation moyenne par exploitation est d'environ 20 000 francs pour un revenu cadastral moyen de 500 francs par hectare, l'exploitation type de notre département correspondant à environ vingt-cinq hectares. Cela est à rapprocher de la cotisation moyenne nationale par exploitation, qui est de l'ordre de 7 000 francs.

Cette situation pénalise lourdement les agriculteurs du Nord. Et même s'il ne s'agit pas là de l'unique raison, je dois rappeler que, dans notre département, en dépit des efforts consentis par le Gouvernement, 369 familles sur 10 000 se trouvaient le 1^{er} janvier dernier sans couverture sociale.

Aussi ne croyez-vous pas qu'il serait indispensable d'adopter un nouveau système fondé sur le revenu net de l'exploitation, ainsi que d'appliquer une cotisation forfaitaire par exploitation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous ai déjà fourni une partie de réponse positive : en effet, nous avons réduit la part du revenu cadastral dans l'assiette des cotisations, puisque, pour l'année 1987, la part n'est plus que de 20 p. 100, qu'elle diminuera encore en 1988 pour atteindre 10 p. 100 et que la loi de modernisation prévoit purement et simplement la suppression de la référence au revenu cadastral pour s'attacher uniquement, dans la répartition des cotisations entre les départements, aux deux critères du « revenu brut » et du « revenu net ».

J'ajoute que les départements qui le souhaitent auront la possibilité d'opérer sur leur territoire une répartition entre agriculteurs à partir du forfait collectif départemental défini dans une commission au sein de laquelle seront représentées les organisations professionnelles.

Il appartiendra aux assemblées, dans le cadre de la loi de modernisation, de prendre les décisions. Je suis persuadé, connaissant votre position sur ce sujet, que vous nous soutiendrez pour que cette disposition puisse être votée.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, l'entretien que nous avons eu hier avec votre cabinet et vous-même me dispensera de revenir sur la situation dramatique d'un département où nous avons dû renoncer depuis de long mois à toute installation nouvelle.

Mais je voudrais élargir ma question, monsieur le ministre, car, vous le savez, un président de conseil général peut en effet rencontrer avec les professionnels le ministre pour essayer de jeter les bases d'une convention de restructuration, ce que nous avons fait hier et ce qui prouve la volonté du département, professionnels et élus, de participer en gens responsables à la maîtrise de la production laitière.

Au demeurant, vous avez mesuré notre désarroi. La Communauté européenne ne peut-elle pas, d'une certaine manière, reconnaître que la mise en place d'un contrôle de la production laitière dans les zones les plus fragiles provoque, sur le plan de la structure économique des départements concernés, des perturbations telles que des mesures spécifiques doivent accompagner cette politique ?

La Commission n'a-t-elle pas récemment reconnu, comme je le crois, dans un rapport la nécessité d'une plus grande souplesse de gestion au bénéfice des zones de montagne et des zones défavorisées ?

La Commission devrait en outre remettre prochainement, si je suis bien informé, un rapport sur l'aménagement rural, qui devrait comporter certaines orientations originales pour les mêmes zones.

Monsieur le ministre, la France ne peut-elle pas se faire l'avocat le plus déterminé de cette justice qui veut que la Communauté ne se désintéresse pas de zones qui étaient déjà fragiles et que le contrôle de la production laitière va fragiliser à l'extrême pour les années qui viennent ?

Je ferai à ce propos deux suggestions : d'une part, n'est-il pas possible d'autoriser les gouvernements nationaux à faire procéder à un suivi de la politique de contrôle laitier dans les zones les plus fragiles afin de projeter les résultats de cette politique dans le temps ? D'autre part, n'est-il pas possible de refondre le mode de calcul des obligations foncières et fiscales pour permettre un plus large recours à l'extensification ?

Ces deux mesures pourraient être financées par une contribution de solidarité prélevée sur les exploitations qui produisent dans la Communauté plus de 15 000 litres de lait à l'hectare.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, venez de faire état d'une difficulté qui n'est pas particulière à la Haute-Loire, celle de l'application des quotas laitiers.

Il reste que les départements comme le vôtre n'ont pas beaucoup de possibilités de diversification. En dehors de l'élevage, qu'il s'agisse de l'élevage laitier ou du troupeau allaitant, la diversification des productions n'est pas facile. Nous en avons tenu compte dans la limite de nos moyens.

Ainsi, le quota de votre département, qui était à l'origine de 340 000 tonnes, est aujourd'hui de 350 000 tonnes, alors que la plupart des départements français ont vu diminuer leurs droits à produire par rapport au niveau initial de 1984.

Dans la dernière répartition des 140 000 tonnes, votre département a obtenu 8 400 tonnes, soit 6 p. 100 de la quantité totale et cinq fois sa part dans la collecte nationale.

Vous avez décidé avec les professionnels, et nous en avons effectivement rencontré hier, de faire un effort supplémentaire en matière de restructuration laitière. Vous nous avez indiqué qu'un programme allait être lancé dans le département de la Haute-Loire. Je vous ai donné hier un accord pour un financement supplémentaire de l'Etat afin que les quantités libérées viennent conforter les références des producteurs en difficulté et puissent permettre d'installer les jeunes.

Vous avez aussi recherché d'autres moyens pour pouvoir rester dans les limites de la production qui vous est impartie, en évitant que cela n'ait de conséquences sur les revenus de vos producteurs. Naturellement, nous sommes prêts, ainsi que je vous l'ai dit, à vous aider pour parvenir à ce résultat.

Vous m'avez interrogé en outre sur les déclarations de la Commission selon laquelle une certaine souplesse serait désormais observée. Un souplesse de gestion est, c'est vrai, mise en œuvre, mais, malheureusement sans augmentation des quantités.

Quant au rapport sur les zones rurales auquel vous avez fait allusion, il n'est pas encore publié et son contenu n'est donc pas encore connu.

Il n'en reste pas moins que vous pouvez nous faire confiance pour insister sur l'intérêt pour la Communauté d'apporter un appui aux zones difficiles qui existent dans tous les pays de celle-ci, afin qu'un traitement différent soit appliqué en fonction des spécificités des zones et de leurs capacités à développer une agriculture efficace et compétitive.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, l'un des plus formidables défis auquel notre agriculture doit faire face est celui de la surproduction des produits agricoles. Il y a sans doute plusieurs façons de répondre à ce défi et aucune ne doit être écartée *a priori*. Les quotas sont une manière d'y répondre.

Créés par l'un de vos prédécesseurs, M. Rocard, les quotas sont à mon avis une solution injuste, en tous les cas une solution qui lèse les petits agriculteurs. Surtout, ils sont à mes yeux un non-sens économique.

Une autre réponse à ce défi, c'est la conquête de nouveaux débouchés non alimentaires de produits agricoles. L'utilisation industrielle des produits agricoles représente déjà en France plus de un million d'emplois, 10 p. 100 des débouchés de l'agriculture et 20 p. 100 des dépenses quotidiennes des ménages. D'ailleurs, ces ménages l'ignorent la plupart du temps. Les consommateurs savent parfois qu'on utilise des corps gras dans l'industrie des détergents et des lubrifiants. Ils savent moins fréquemment qu'il y a du blé, du maïs et des pommes de terre dans le papier, dans les colles, dans les peintures ou même dans les vêtements synthétiques, et la plupart ignorent totalement que le lait contient 2 000 constituants que l'on utilise dans des activités aussi variées que la pharmacie, le bâtiment et l'industrie des matières plastiques.

De nombreux pays ont compris tout l'intérêt de ces nouveaux débouchés pour l'agriculture. Les U.S.A. - vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, de même que mes collègues MM. Stasi et Auberger - ont engagé d'énormes investissements en faveur de l'éthanol, mais la République fédérale d'Allemagne, la Nouvelle-Zélande et l'Irlande aussi ont créé des unités de production d'éthanol. Quant au Brésil, il consacre 1,5 million d'hectares de canne à sucre à la production de bio-éthanol.

En France, l'utilisation de l'éthanol représenterait une production de 500 000 hectares de céréales, de 100 000 hectares de betteraves et créerait environ 13 000 emplois. Les récentes mesures, auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, d'alignement fiscal de l'éthanol sur celui du gazole, ainsi que l'autorisation d'incorporer 5 p. 100 d'éthanol dans l'essence vont certainement dans la bonne direction.

Mais ce dossier capital n'aboutira que si la Communauté permet à la production d'éthanol une restitution comparable à celle des céréales. J'espère que vous arriverez à convaincre nos partenaires à ce sujet.

L'agro-industrie dans son ensemble constitue un débouché sérieux pour la France et toutes les initiatives en faveur de l'accroissement des débouchés industriels de nos productions agricoles doivent être prises.

Il appartient notamment à vous-même et aux pouvoirs publics de lever les obstacles réglementaires. Les récents règlements sur les amyliacés et le sucre, que vous avez fait adopter peu de temps après votre arrivée au ministère, vont dans le bon sens.

Je suis tenté de dire que l'agro-industrie est le pari de demain et la France n'a pas le droit de manquer ce rendez-vous capital, qui passe, entre autres, par une mobilisation générale de tous les responsables agricoles, industriels et politiques.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le député.

M. Ladislas Ponietowski. Je termine, monsieur le président.

A ce sujet, monsieur le ministre, quelle suite comptez-vous donner aux propositions du rapport de la section de l'agriculture et de l'alimentation du Conseil économique et social, intitulé justement : « Les utilisations non alimentaires des productions agricoles ».

M. Charles Revet. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous venez de nouveau d'aborder le problème de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles. Il est vrai que l'évolution en la matière est constante.

Ainsi, la partie des produits premiers qui était considérée autrefois comme étant la plus noble se révèle aujourd'hui être celle qui présente le moins d'intérêt. Dans la production laitière, par exemple, la matière riche était la matière butyrique, alors que c'est désormais non seulement la matière azotée, mais tous les autres composants du lait qui sont mieux valorisés. C'est la raison pour laquelle nous devons faire un effort d'imagination et, grâce à la recherche, trouver de nouvelles utilisations des produits agricoles.

Le marché de l'éthanol s'ouvre non seulement en Europe mais aussi dans d'autres pays. Un avenir intéressant se profile pour l'utilisation de la betterave et des céréales notamment.

La lipochimie connaît de beaux développements ainsi que la chimie des glucides. En Europe, après les dispositions qui ont été prises au printemps 1986, nous produisons déjà, à des fins non alimentaires, 1 million 200 000 tonnes d'amidon.

Dans l'industrie textile, on assiste maintenant à une réduction de l'utilisation des fibres synthétiques, ce qui redonne une chance à certaines plantes textiles telles que le lin et le chanvre. La France, vous le savez, a une position de leader sur le marché mondial du lin. Elle peut encore être renforcée.

Sur de multiples utilisations évoquées dans le rapport du Conseil économique et social, j'ai pu émettre un avis positif lors du débat qui a eu lieu à la suite de la présentation de ce rapport.

Vous avez parfaitement compris, monsieur le député, que nous nous orientons avec détermination dans cette voie. Rien ne sera négligé pour offrir des débouchés nouveaux, particulièrement des débouchés non alimentaires pour les produits de nos agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Henri Nallet. Voilà des engagements précis ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, nous sommes en train de vous faire faire un « grand tour de piste », avec la diversité des questions que nous posons ! En voici une de plus. *(Sourires.)*

En France, il existe deux sucreries « excentrées » : en cas de fermeture, les agriculteurs qui les utilisent ne pourront plus cultiver de betteraves à sucre, faute de trouver, sur plusieurs centaines de kilomètres une quelconque usine pour absorber la production de betteraves. L'une de ces sucreries se situe à Erstein, dans ma circonscription. Environ 750 planteurs y sont rattachés. Pour sauver leur unité de production, ils ont d'ailleurs acheté la majorité des actions de l'entreprise, il y a quelques années. Mais la sucrerie ne possède qu'un quota de 34 000 tonnes alors que la moyenne nationale se situe autour de 60 000 tonnes.

Au moment où, au conseil des ministres et au conseil des Communautés européennes, on doit déterminer les quantités de sucre à attribuer pour les campagnes de 1988-1990, pouvez-vous me garantir que, en aucune façon, il n'y aura de réduction de quotas pour ces sucreries à faible quota, qu'elles auront, au contraire, droit à une amélioration de leur quota de production, soit par répartition, soit par rapatriement ?

Vous avez à plusieurs reprises, monsieur le ministre, et je vous en félicite, pris une position ferme en faveur de l'éthanol, qui représente un débouché appréciable pour l'agri-

culture. A la pompe, même sans subvention, l'éthanol ne ferait qu'une différence de 5 centimes par litre. De plus, par ce biais, on pourrait éliminer une grande partie du plomb dans l'essence. Nous devons aussi, comme nos voisins de l'autre côté du Rhin, penser à l'environnement et à la protection de la nature. D'ailleurs, monsieur le ministre, nous sommes tous les deux voisins des Vosges, qui sont terriblement présentes pour nous rappeler la nécessité de nous préoccuper de l'environnement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les salines ?

M. Germain Gengenwin. En Alsace, une distillerie éthanol est en projet. Quel est votre avis à ce sujet ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous souhaitez pour la sucrerie d'Erstein un élargissement des possibilités de production. Un élargissement a été déjà obtenu en 1975 alors que la France bénéficiait d'une augmentation de son quota.

Nous allons entrer dans une discussion pour la mise en place d'un nouveau règlement sucrier, vous le savez. Les perspectives du marché mondial ne permettent certainement pas d'augmentation des quotas. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai me battre qu'en faveur du maintien des quotas actuels.

Dans ces conditions, le quota de la sucrerie d'Erstein ne pourrait être augmenté qu'au détriment d'usines situées dans d'autres parties du territoire national. Le problème ainsi posé est donc particulièrement délicat.

Maintenant, quel serait l'intérêt pour les installations d'Erstein de développer une production d'éthanol ? C'est votre question. Nous avons ouvert la possibilité de produire de l'éthanol, mais le choix des sites industriels appropriés est de la responsabilité des entrepreneurs, non de la nôtre. Ma remarque de tout à l'heure vaut pour Erstein comme pour d'autres distilleries ou sucreries. Des installations existantes pourraient être mieux utilisées et plus facilement amorties si, tout au long de l'année, au-delà de la production de sucre ou d'alcool, elles fabriquaient de l'éthanol. Il faudrait simplement installer une colonne de distillation supplémentaire, ce qui ne représente pas un investissement considérable.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour poser une seconde question.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, il a été longuement question ce soir de l'éthanol comme débouché pour nos céréales. L'alimentation animale représente un autre débouché prometteur, et vous y avez fait allusion cet après-midi dans vos réponses.

Naturellement, pour que l'alimentation animale offre un débouché possible à nos céréales, il faut qu'on ne dissuade pas les éleveurs d'utiliser le plus possible ces céréales produites sur notre sol. Par conséquent, les conditions de concurrence doivent être équivalentes dans tous les pays de la Communauté. Or on recourt, au contraire, de plus en plus fréquemment à des produits de substitution importés, vous l'avez reconnu cet après-midi. Ils n'acquittent pas les mêmes taxes et ils ne sont pas soumis aux mêmes charges - je pense notamment à la taxe de coresponsabilité.

Le Gouvernement s'était engagé à demander à la Communauté européenne d'appliquer la taxe de coresponsabilité à tous les produits de substitution. Où en est cette demande ? A-t-elle une chance d'aboutir prochainement ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Nallet. Pas chez nous !

M. Philippe Auberger. D'autres mesures, destinées à favoriser l'incorporation de céréales dans la fabrication des produits destinés à l'alimentation animale, avaient été envisagées par le gouvernement français. Y-a-t-il, là aussi, une chance de succès un jour ? Où en sommes-nous ?

M. Henri Nallet. Bonne question ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. A cent francs celle-là !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le problème des produits de substitution des céréales ne date pas d'aujourd'hui. (*Interruptions et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, on a vu s'accroître la consommation des produits de substitution des céréales. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Il n'y a rien de risible dans tout cela, messieurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Patriat. Ce n'est pas risible, mais changez un peu la réponse !

M. le ministre de l'agriculture. Vous auriez peut-être pu vous en préoccuper pendant les cinq ans où vous étiez au pouvoir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) On aurait sans doute avancé un peu plus vite !

M. François Patriat. Nous ne sommes pas dans un congrès de la F.N.S.E.A. !

M. le ministre de l'agriculture. La taxe de coresponsabilité, vous le savez, est appliquée aux céréales sous la forme d'un prélèvement géré sur le producteur. Les règles du G.A.T.T. ne nous permettent pas de percevoir un prélèvement sur le consommateur. Il faut que le système de perception soit identique sur le produit importé et sur le produit issu du territoire de la Communauté.

C'est la raison pour laquelle l'application de la taxe de coresponsabilité sur les P.S.C. n'est pas possible. Néanmoins, il est nécessaire de trouver une autre formule.

M. Henri Nallet. Que disiez-vous auparavant ?

M. le ministre de l'agriculture. Pour obtenir un prélèvement ou un droit de douane sur les produits de substitution des céréales, il est absolument nécessaire d'engager une négociation communautaire qui exige une contrepartie en faveur des pays subissant le prélèvement ou le droit de douane.

Or le volume considérable des produits de substitution des céréales nous conduirait à payer très cher une remise en cause du système actuel. En attendant une proposition qui permettrait de rétablir les conditions de concurrence entre l'utilisation des P.S.C. et des céréales communautaires, nous avons demandé à la Commission de Bruxelles d'envisager des mesures d'incitation à l'utilisation de céréales dans l'aliment du bétail. Cette demande a été déposée et doit faire l'objet d'un débat très prochainement.

M. François Patriat. Naguère, vous prétendiez qu'il y avait un manque de volonté politique !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lopercq.

M. Arnaud Lopercq. Monsieur le ministre, la région Poitou-Charentes - je pense notamment au département de la Vienne -, région rurale et essentiellement agricole, déjà durement éprouvée par la crise ovine, est en outre actuellement confrontée au rude problème des quotas laitiers.

M. Jean-Yves Le Déaut. Oui, mais n'avez-vous pas le futuroscope ? (*Sourires.*)

M. Arnaud Lopercq. Grâce à votre insistance et à celle du gouvernement français, vous avez obtenu que la renégociation du règlement ovin communautaire soit avancée à 1987. Notre production ovine est la seule à être déficitaire en France et en Europe. Malgré tout, elle nous permet de maintenir la vie dans nos régions où, malheureusement, aucune activité de substitution ne peut être envisagée - vous avez pu le constater vous-même au mois de janvier dernier.

Quant à la production de lait, à cause de la sécheresse des années 1985 et 1986, elle a chuté au point même de ne pas atteindre le niveau des quotas autorisés. Aussi notre région a-t-elle accepté, bon gré mal gré, que la partie des quotas laitiers non produite soit transférée momentanément vers d'autres régions en surproduction.

Aujourd'hui, la région Poitou-Charentes n'arrive pas à faire réintégrer cette partie des quotas transférée, ce qui empêche les producteurs de lait de produire autant qu'il le leur faudrait pour vivre. Les coopératives et les industries laitières manquent de lait pour la fabrication de beurre de qualité et de fromages réputés.

M. Guy-Michel Chauveau. Ça c'est vrai !

M. Alain Brune. Oui !

M. Arnaud Lopercq. Dans les cinq mois à venir, certains éleveurs, faute de pouvoir livrer, vont se trouver sans aucune ressource. Ils vivent un véritable drame.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre position et celle du Gouvernement sur les propositions de la Commission européenne en matière de règlement ovin.

De plus, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter remède à la situation insupportable des producteurs laitiers et de leur redonner, par votre réponse, l'espoir dont ils ont tant besoin.

Enfin, pour conclure, je rappelle que les éleveurs de porcs traversent la plus grande crise de ces cinquante dernières années. Une perspective de redressement des cours ne semble guère devoir être envisagée dans les mois à venir.

Aussi je vous saurais gré de me faire savoir quelles mesures pourraient permettre à cette production de retrouver sa rentabilité.

M. Yves Tavarner. En somme, ça va mal aussi dans la Vienne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, en fait, vous m'avez posé trois questions, dont la première a trait aux problèmes laitiers.

Ainsi, vous avez fait état des difficultés rencontrées dans votre région à cause de l'abandon d'une production laitière supérieure aux 2 p. 100 exigés par Bruxelles. Vous avez regretté au passage qu'une certaine quantité de lait dégagée par un programme de restructuration n'ait pas été affectée à votre région. Or, je l'ai indiqué précédemment, nous allons remédier à cette situation puisque, sur les 23 000 tonnes transférées de certaines régions, dont la vôtre, vers d'autres régions, nous avons décidé de restituer 10 000 tonnes à partir du résultat du programme de restructuration mis en place actuellement.

En ce qui concerne le mouton, j'ai déjà signalé que nous avons obtenu une renégociation du règlement mouton en 1987, alors que l'échéance se situait en 1988. Ce règlement mouton doit nous permettre d'obtenir que les producteurs français soient traités de la même façon que les producteurs britanniques. Au-delà de ce règlement lui-même, un autre problème se pose : celui des importations, notamment du contingent néo-zélandais, qui s'élève à 245 000 tonnes : il n'a jamais été couvert en totalité et nous avons demandé à la Commission de renégocier les quantités ainsi autorisées à l'exportation vers l'Europe de telle sorte que puisse se rééquilibrer le marché des ovins et que la situation des producteurs soit améliorée.

Enfin, pour ce qui est du porc, si les prix se tiennent à des niveaux relativement bas, c'est vrai, il ne faut pas oublier que le prix de l'aliment du bétail a diminué de façon sensible - à tel point que le ratio de 6,20, qui détermine le déclenchement de la procédure stabiporc, n'est pas encore atteint. Actuellement, nous en sommes encore, pour l'ensemble du territoire, à un ratio de 6,40.

Il n'en reste pas moins que, au-delà des mesures que peut prendre les pouvoirs publics - je pense notamment aux interventions en faveur des jeunes investisseurs - il est absolument nécessaire d'organiser la production et de développer une politique contractuelle entre les producteurs et les transformateurs pour améliorer l'approvisionnement de ceux-ci et pour assurer une sécurité de prix à ceux-là.

M. le président. La parole est à M. Alain Chastagnol.

M. Alain Chastagnol. Monsieur le ministre, ma question porte sur votre politique à l'égard des zones défavorisées. J'ai noté l'effort proposé par votre budget en leur faveur, notamment sur deux points : le foncier non bâti et l'hydraulique.

En matière d'aménagement de l'espace rural, rien ne sera vraiment effectif si l'on ne remédie pas au problème posé par le foncier non bâti, véritable frein à toute évolution, surtout en un temps où la politique du Gouvernement prend appui sur une baisse des impôts afin de dynamiser notre économie. L'agriculture ne peut pas être seule tenue à l'écart d'une telle

politique. Le foncier non bâti, pour un agriculteur, c'est son impôt sur l'entreprise. Le poids de cette taxe archaïque et injuste doit être modifié.

Vous avez proposé, monsieur le ministre, que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne puisse s'accroître plus rapidement que le taux de la taxe d'habitation. Excellente mesure, mais je me permets de vous suggérer d'aller plus loin et plus vite, car ce serait urgent pour les zones défavorisées. Il faudrait que vous preniez deux mesures en liaison avec le ministre de l'intérieur et avec le ministre d'Etat, dès ce projet de loi de finances.

La première concerne la compensation des diminutions de potentiel fiscal résultant de l'exonération trentenaire pour les propriétés boisées ou remises en culture : ces diminutions aboutissent actuellement à un alourdissement du foncier non bâti dans les communes concernées. Les pertes de produit fiscal résultant du régime des exonérations temporaires de taxe foncière ne sont pas en effet compensées par l'allocation de ressources budgétaires. Cela concerne les terrains plantés ou replantés en bois, les marais asséchés ou les terres incultes remises en culture.

Ainsi, quand une plantation est effectuée dans une commune, ce sont les habitants de cette commune qui font les frais de l'exonération accordée au nouveau peuplement forestier. Le caractère attractif de la plantation se trouve d'ailleurs augmenté d'autant. Jugez des effets pervers pour l'évolution des terres cultivées ! Une telle situation est propre au foncier non bâti, puisque les exonérations temporaires de foncier bâti prévues par le code des impôts sont, elles, compensées par l'Etat.

C'est pourquoi je propose que les pertes du produit fiscal résultant d'exonérations relatives au foncier non bâti soient compensées par l'Etat pour les zones défavorisées et qu'un mécanisme soit mis en place pour inciter les communes bénéficiaires à reporter cette compensation sur les redevables du foncier non bâti, ce qui, dans les zones défavorisées, aiderait à l'extensification.

La seconde mesure consisterait à alléger dès à présent le poids du foncier non bâti pour certains types de culture, notamment les prés et les terres.

Les niveaux abusifs de taxe constatés peuvent avoir pour origine soit un revenu cadastral important, soit un taux d'imposition trop élevé, soit la conjonction des deux phénomènes.

Ainsi je propose que, pour les natures de cultures que je viens d'évoquer, les redevables soient dégrévés de la fraction de la taxe foncière non bâtie qui excède un montant égal au produit du revenu cadastral moyen des parcelles en cause par le taux moyen national de l'ensemble des communes en 1986.

Voilà, monsieur le ministre, deux mesures qui, dans les zones défavorisées, auraient un impact tout à fait appréciable.

M. le président. Pourriez-vous poser votre question, mon cher collègue ?

M. Alain Chastagnol. Le premier élément de ma question, c'est le foncier non bâti.

Deuxièmement, j'ai noté avec satisfaction l'augmentation des crédits consacrés à l'hydraulique. Permettront-ils simplement de poursuivre les actions en cours ou autoriseront-ils un effort d'équipement supplémentaire, visant notamment à remédier aux sécheresses comme celles qu'ont connues, dans les années précédentes, les zones défavorisées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Chastagnol, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question identique à la vôtre, et il est exact que les impôts locaux supportent quelquefois des exonérations, accordées notamment pour favoriser la replantation des forêts.

S'agissant du foncier non bâti, une disposition qui figure dans le projet de loi de finances a pour objet, dans un premier temps, de bloquer le risque d'une évolution déraisonnable à la hausse de cet impôt, en attendant que, sur les recommandations de la commission Aicardi, on procède à une révision de l'ensemble des taxes qui alimentent les budgets des communes et que soit affirmée, dans de meilleures conditions encore, la solidarité qui doit s'instaurer entre les communes les plus riches et celles qui ont des difficultés à assurer leur budget de fonctionnement.

En ce qui concerne l'hydraulique, je vous confirme que l'augmentation des crédits du chapitre 61-40 permettra de réaliser des équipements destinés tout particulièrement à lutter contre la sécheresse. L'expérience de 1985 et 1986 nous a conduits à augmenter ces crédits pour faire de l'hydraulique une des priorités des programmes intégrés méditerranéens. Il fallait en effet permettre aux agriculteurs, par de telles réalisations, de se prémunir contre de nouvelles sécheresses. L'augmentation de 8 p. 100 sera ainsi utilisée à équiper prioritairement les zones particulièrement exposées aux aléas climatiques.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Maurice Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que, dans des régions comme la mienne, le premier remembrement a été effectué il y a parfois cinquante ans et qu'il est nécessaire, pour remodeler le parcellaire, de procéder à un second remembrement. Or cet aménagement foncier, qui ne bénéficie, je le rappelle, d'aucune subvention, pose un réel problème fiscal aux agriculteurs, propriétaires, exploitants ou fermiers, qui en acceptent le principe dans leur commune.

Pour les agriculteurs imposés au bénéfice réel, le régime fiscal de ce second remembrement est si pénalisant qu'il risque de freiner le développement pourtant souhaitable de cet aménagement. En effet, aux termes d'une réponse récente faite à mes amis du groupe U.D.F., MM. Mathieu et Bayard, M. le ministre chargé du budget considère que les frais de second remembrement ne sont pas déductibles fiscalement, car ils auraient pour conséquence d'accroître la valeur patrimoniale des terres. Et de citer à l'appui de ces affirmations les travaux d'infrastructure collective et les travaux constituant des améliorations foncières, tels que l'arasement de talus, la création de fossés, etc.

Il me semble, monsieur le ministre, qu'il y a là une confusion grave entre le premier et le second remembrement et que celui-ci est ainsi victime de son appellation. Il n'entraîne, en effet, aucune plus-value du fond pour le propriétaire ; il permet simplement à l'exploitant d'utiliser des matériels plus adaptés, de gagner du temps et de pratiquer certaines techniques nouvelles, telle l'irrigation. L'aménagement consiste essentiellement en un nouveau découpage des parcelles et les travaux connexes, de faible importance, sont généralement exécutés sur le territoire communal.

A partir de cette analyse, il semble évident que le second remembrement devrait être considéré comme une charge d'exploitation déductible des revenus de l'année où la dépense a été engagée, ou tout au moins amortissable dans un délai maximal de quinze ans, en tant qu'amélioration foncière temporaire susceptible d'être remise en cause par une modification des techniques culturales.

Je souligne que ces remboursements sont quelquefois payés par les fermiers et non par les propriétaires, auquel cas mon raisonnement se trouve encore renforcé.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de votre collègue chargé du budget. Vous qui connaissez bien le problème, vous saurez, j'en suis sûr, lui faire saisir la différence qu'il y a entre un premier et un second remembrement. (*Sourires.*) M. Juppé comprendra alors que ces charges d'exploitation doivent impérativement être déductibles ou, au moins, amortissables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez raison de le souligner, monsieur Dousset, il ne faut pas négliger l'intérêt d'un deuxième remembrement dans la mesure où, généralement, les structures d'exploitation se sont modifiées et où les exigences parcellaires liées à la mécanisation sont différentes de celles que l'on a connues par le passé.

Le problème fiscal posé par un deuxième remembrement, financé en totalité ou en partie par les agriculteurs, est un problème technique qui nécessite une étude approfondie devant conduire à des réponses précises. Ainsi, dès réception d'un dossier complet et chiffré que je vous demande de bien vouloir m'adresser, je solliciterai mon collègue, M. Juppé, ministre chargé du budget, pour qu'il puisse répondre à vos préoccupations.

M. Yves Tavemler. Voilà une réponse dont on peut être content !

M. Henri Nollet. Autrement dit, on verra l'année prochaine !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, nous croyons savoir que, du 5 au 7 décembre prochain, le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté examinera les propositions de la Commission concernant les nouvelles orientations de la politique agricole commune. La Commission ayant clairement indiqué ses intentions, nous en connaissons l'essentiel : une politique restrictive des prix, un assouplissement des garanties et des mécanismes d'intervention, un renforcement de la coresponsabilité des producteurs, y compris par le recours au système des quotas, un encadrement strict des aides au revenu dans les limites prévues et définies au plan communautaire.

Vous comprendrez que le monde agricole, en métropole comme outre-mer, éprouve une légitime inquiétude à l'annonce de ces mesures qui ont pour but de faire face à la nouvelle donne économique mondiale, de « remettre de l'ordre dans la maison », comme le déclarait M. Delors au Parlement européen, mais qui, à notre avis, risquent plutôt de détruire la maison.

A la veille de ce grand rendez-vous, pourriez-vous nous dire quelle est votre approche de ces nouvelles orientations ?

Ma deuxième question concerne les régions très défavorisées, comme les nôtres. Au-delà du mémorandum pour une meilleure insertion des départements d'outre-mer dans la Communauté, qui ne nous a encore valu aucune réponse, de quelle manière le Gouvernement entend-il adapter progressivement les orientations qui seront arrêtées par les nouveaux règlements aux préoccupations des départements d'outre-mer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez fait état du mémorandum déposé par la France pour que la Communauté apporte aux départements et territoires d'outre-mer un appui qui compense les handicaps de l'insularité. Nous espérons obtenir une réponse favorable, notamment sur la prise en charge du transport tant à l'importation qu'à l'exportation. En attendant, vous savez que nous avons pris en 1986 une mesure, renouvelée en 1987, qui permet à ces régions d'obtenir une aide aux transports pour l'importation des céréales nécessaires à leurs productions animales.

Quant à la réforme de la politique agricole commune *stricto sensu*, elle concerne marginalement les départements et territoires d'outre-mer, soit parce que leurs productions agricoles ne sont pas couvertes par des organisations communes de marchés, soit parce que, dans le cas du sucre ou du riz, par exemple, les organisations communes de marchés contiennent des dispositions particulières en leur faveur, qui ne seront pas remises en cause par la réforme de la P.A.C.

En revanche, les départements d'outre-mer sont directement intéressés par la réforme des trois fonds structurels européens que propose la Commission. De 1959 à 1986, les concours qu'ils ont reçus de ces fonds se sont en effet élevés à 7 milliards de francs.

Dans la proposition de réforme des fonds qu'elle a adressée au Conseil, conformément à l'Acte unique, la Commission accorde une importance primordiale à l'objectif de soutien aux régions en retard de développement dont font partie les départements d'outre-mer. Il est prévu également un doublement, d'ici à 1992, de la dotation des fonds. Pour le fonds européen de développement régional, en particulier, la contribution communautaire au programme engagé par l'Etat français pourrait passer de 2,4 p. 100 à 3 p. 100.

Pour ce qui concerne le F.E.O.G.A.-section orientation, la Commission a déjà proposé la prolongation de la directive spécifique aux départements d'outre-mer avec un financement accru de 30 millions d'ECU sur deux ans. La réforme du F.E.O.G.A.-orientation, telle qu'elle est proposée par la Commission, permettra en outre à ces départements de bénéficier de programmes spécifiques. Ainsi seront prises en compte certaines de leurs spécificités dans la mise en application et

l'adaptation de diverses mesures communautaires « horizontales », comme le règlement n° 355-77 pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, ou le règlement n° 797-85 pour l'octroi de l'indemnité compensatoire en faveur des zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Monsieur le ministre, notre collègue et ami Charles Revet a souligné tout à l'heure tout l'intérêt que nous attachons à la formation des hommes en agriculture. Et j'ai noté avec satisfaction les progrès manifestes qu'enregistrent les crédits consacrés à cette mission essentielle, singulièrement dans le domaine de l'enseignement agricole élémentaire, public et privé. Mais c'est sur le problème des grandes écoles, et notamment de l'enseignement vétérinaire, que je veux maintenant appeler votre attention.

Dois-je vous rappeler que la première école vétérinaire jamais créée fut fondée à Lyon par Claude Bourgelat dès 1762, et que l'enseignement vétérinaire français fut, pendant deux siècles, un modèle pour l'ensemble du monde. Hélas pour la France, heureusement pour l'art vétérinaire, il n'en est plus de même aujourd'hui ! Notre enseignement vétérinaire est désormais totalement suranné. Il forme toujours les vétérinaires d'hier qui, de plus en plus souvent, sont des vétérinaires chômeurs. Vous avez dit, en réponse à une question, que l'enseignement agricole ne formait pas de chômeurs. Je suis au regret de vous contredire pour ce qui concerne notre art.

Savez-vous, monsieur le ministre, que nous formons toujours des thérapeutes alors qu'un cinquième seulement des promotions est absorbé par la pratique rurale ou canine ?

Savez-vous qu'à l'école d'Alfort, ce triste exemple de notre enseignement, on se livre plus volontiers à la concurrence des praticiens locaux qu'à la recherche, qui devrait pourtant être la seule finalité de cette école et qui devrait suffire à la faire vivre ?

Pouvez-vous imaginer que le désintéressement des étudiants pour les enseignements est si total que 5 p. 100 seulement d'entre eux assistent aux cours ?

Etes-vous informé que la répartition des postes est si absurde qu'à Alfort, la chaire de chirurgie est tenue par un agrégé en médecine ?

Connaissez-vous la prolifération des conseils, nés d'ailleurs depuis 1981, qui fait qu'à Alfort, par exemple, sept conseils divers n'ayant aucune finalité propre se réunissent pourtant régulièrement depuis six ans ?

Savez-vous enfin que plusieurs recours ont été déposés au Conseil d'Etat pour nomination illégale de professeurs dans ces écoles ?

Monsieur le ministre, c'est une supplique que je vous adresse. Votre direction générale de l'enseignement et de la recherche doit enfin s'intéresser à l'enseignement vétérinaire. Il faut sortir enfin d'un corporatisme désuet et ouvrir les écoles vétérinaires sur l'extérieur. Il faut former des vétérinaires biothérapeutes, en association avec l'I.N.R.A., l'I.S.A.A., l'Agro, l'E.N.G.R.E.F.

Et si notre collègue Alain Griotteray était là, il vous dirait qu'il faut mettre fin au délabrement immobilier et intellectuel de l'école d'Alfort. Pour ma part, je vois une seule solution, sauf remède d'urgence : la fermeture !

M. le président. Posez votre question, mon cher collègue !

M. René Beaumont. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il soit urgent de créer une mission d'étude sur l'enseignement vétérinaire afin de former, enfin, les vétérinaires biothérapeutes dont l'Europe et la France ont grandement besoin, dès aujourd'hui et plus encore demain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion de déclarer il y a quelques jours, devant le congrès de cette profession, que la formation des vétérinaires compte parmi les priorités du Gouvernement. J'ai pu l'affirmer en rappelant qu'en 1987, le taux d'encadrement des jeunes vétérinaires avait été amélioré de 15 p. 100 et porté à 8,4 élèves en moyenne par enseignant grâce à l'augmentation du nombre des enseignants.

D'autres réformes sont à envisager pour améliorer encore la formation. Des réflexions sont en cours qui portent sur trois domaines : l'allongement de la durée de la préparation au concours d'entrée, l'assouplissement du fonctionnement des écoles grâce à la création de nouveaux départements et l'adoption d'un statut donnant plus de souplesse et d'autonomie aux écoles.

Je suis bien conscient également de la nécessité de diminuer le nombre des vétérinaires pour chacune des promotions. C'est la raison pour laquelle, à deux reprises, j'ai réduit le *numerus clausus*, qui est passé de 540 en 1985 à 480 pour l'année en cours.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Monsieur le ministre, devant le poids sans cesse croissant des charges supportées par les agriculteurs, vous avez décidé, dès 1986, de démanteler en cinq ans les taxes céréalières. C'est une bonne décision que vos prédécesseurs n'avaient pas prise et que les parlementaires de la majorité approuvent.

La taxe au profit de l'A.N.D.A. a été diminuée de 7 p. 100 lors des deux dernières campagnes. Envisagez-vous, pour la campagne 1988, une diminution supplémentaire de cette taxe, et plus particulièrement de la part occupée par les céréales qui représentait plus de 65 p. 100 lors de la dernière campagne.

La taxe B.A.P.S.A., instaurée en 1970 par solidarité interprofessionnelle et remplacée par d'autres mécanismes de solidarité depuis lors, n'a été diminuée que de 10 p. 100 en 1987. Pouvons-nous espérer le démantèlement des 90 p. 100 restants sur les quatre années à venir et selon quel taux pour 1988 ?

M. Guy-Michel Chauveau. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous avons tenu les engagements pris en procédant effectivement à un démantèlement des taxes.

Ce démantèlement sera complet sur cinq ans en ce qui concerne les taxes B.A.P.S.A. et la profession a naturellement souhaité que les recettes correspondantes soient transférées au titre des cotisations, étant entendu que ces dernières seront désormais liées à la faculté contributive de chaque agriculteur, suivant le mécanisme que j'ai décrit tout à l'heure et qui sera défini par la loi de modernisation dont vous aurez à débattre prochainement.

Le démantèlement de la taxe F.A.R. sera poursuivi. Le montant a été diminué de 50 p. 100 pour la campagne 87-88 par rapport à la campagne 86-87 et les décisions budgétaires sont prises dans le cadre de la loi de finances pour faire face à cette diminution de recettes.

En ce qui concerne la taxe sur le financement des actions du secteur céréalière et la taxe au profit de l'A.N.D.A., je rappelle qu'il a été mis fin au mécanisme de modulation des taux en fonction des quantités livrées et que, compte tenu de la suppression des compléments, le montant moyen de la taxe F.A.S.C. a été diminué de 10 p. 100 et celui de la taxe A.N.D.A. de 7 p. 100.

Pour l'A.N.D.A., la diminution a atteint maintenant une certaine limite, car une diminution plus forte pourrait remettre en cause les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions de développement.

Au total, les taxes fiscales et parafiscales perçues sur les céréales voient leur montant diminuer, en 1987-1988 par rapport à 1986-1987, de 9,15 p. 100 pour le maïs, de 12,50 p. 100 pour le blé tendre et l'orge. Elles ne représentent plus que quelque 3 p. 100 du prix d'intervention pour le maïs et 3,50 p. 100 pour le blé tendre.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, l'industrie agro-alimentaire souffre, autant que l'industrie, de la concurrence internationale.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai !

M. Philippe Legras. Elle souffre, autant que l'agriculture, de la politique agricole commune, de la saturation des marchés et de la restriction des productions.

Je n'en veux pour illustration que l'industrie laitière, notamment celle de transformation qui cumule les handicaps. En effet, les quotas n'autorisent la survie des laiteries, coopératives ou industrielles, que dans un cadre de références identique à celui des exploitations agricoles. Le souci et le désir de compétitivité de ces entreprises ne peuvent être satisfaits que par la modernisation et l'investissement, difficilement compatibles avec des volumes transformés en baisse. Aussi ces entreprises ne doivent-elles leur salut qu'à la reprise de références libérées par des collègues cessant leur activité dans un voisinage géographique.

Dès lors se pose un problème de financement pour ces unités aux fonds libres réduits et aux charges financières déjà lourdes. Monsieur le ministre, la pratique des prêts bonifiés, habituelle dans le domaine agricole, ou toute autre forme de facilité financière ne pourraient-elles pas être étendues à ce secteur aval et interdépendant qu'est le secteur de la transformation laitière quand on sait que certaines entreprises ont encore à rembourser aujourd'hui des prêts consentis à 14,75 p. 100 par des sociétés dites « de développement régional » n'ayant pas accordé droit à la renégociation ?

M. Arnaud Lopercq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'enveloppe des subventions au secteur des industries agro-alimentaires pour la modernisation et le développement a été maintenue dans le projet de budget pour 1988 à 285 millions de francs.

Ces aides diminuent le recours à l'emprunt et renforcent la situation financière des entreprises.

La réduction de l'impôt sur les sociétés a permis de maintenir plus de 250 millions de francs dans les fonds propres des entreprises agro-alimentaires en 1987.

Enfin, la baisse des taux de l'argent en 1987 a renforcé la rentabilité du secteur. C'est vrai que certains prêts ont été consentis à taux d'intérêt élevé, mais il appartient aux banquiers d'assurer un éventuel aménagement de ces prêts - ce qui se fait d'ailleurs dans certains cas - afin d'avoir une charge de frais financiers correspondant à ce qui est supportable à un moment où l'inflation a diminué très sensiblement.

Ces mesures apportent une réponse au problème posé et permettent aux entreprises de l'agro-alimentaire de dégager de nouveau des résultats leur permettant d'investir et de développer l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Monsieur le ministre, ma seconde question porte sur l'inscription des terres et des bâtiments au bilan.

Actuellement, l'obligation de l'option globale d'inscrire les immeubles bâtis ou non bâtis au bilan limite la liberté de l'exploitant. L'agriculteur se voit, en effet, privé des possibilités de déduction des intérêts des emprunts afférents à ces acquisitions foncières s'il opte pour la conservation dans son patrimoine privé. Il est soumis aux plus-values professionnelles sur tous ses biens s'il inscrit ses immeubles. Ce système provoque une distorsion par rapport au régime des B.I.C. dans lequel l'exploitant peut inscrire ou ne pas inscrire tel ou tel élément d'actif à un bilan.

Ne pourrait-on pas instituer la liberté de mettre les terres au bilan, parcelle par parcelle, ce qui aurait l'avantage d'éviter de lourdes taxations sur les plus-values, au moment de la cession ou de la cessation d'exploitation, qui constituent un frein à l'installation des jeunes agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'assouplissement de l'option globale pour le maintien des terres dans le patrimoine privé fait actuellement l'objet d'une réflexion d'ailleurs très avancée avec le ministre des finances. Les organisations professionnelles ont été consultées.

Ce sujet, qui n'est pas du domaine législatif, devrait être prochainement réglé par voie réglementaire puisqu'un décret est en préparation.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Ma deuxième question porte sur le triptyque : quotas, restructurations, foncier.

Elle ne vous étonnera pas puisque le département de la Haute-Saône, dont vous connaissez les difficultés actuelles, est éminemment rural et en très grande partie tourné vers la production laitière sur de très petites exploitations sans grand espoir de diversification.

Vous est-il possible de me rassurer quant à l'interprétation de votre décret du 31 juillet 1987 portant sur les transferts des quantités de référence ?

Le seuil de 20 hectares est-il la limite en dessous de laquelle aucun transfert de quotas n'est possible ou des cessions inférieures à 20 hectares, dès lors qu'elles ne constituent pas un démembrement d'exploitation, sont-elles compatibles avec un transfert et une répartition des quotas aux preneurs ?

Les quantités non transférées remontent-elles à la réserve nationale, comme semble le prévoir le texte, ou sont-elles mises à la disposition de la commission départementale ?

Concernant l'indispensable restructuration, permettez-moi de vous féliciter pour les aménagements du 15 octobre portant sur le plan national et pour l'incitation et la participation de l'Etat à des politiques contractuelles de restructuration régionale, génératrice de libération de références supplémentaires. A ce titre, j'en profite pour vous signaler, ainsi qu'à mon collègue Brune, qu'un tel programme est en cours de réalisation en Franche-Comté et concernera bien évidemment le Jura, avec une participation de l'Etat de 8 millions de francs.

Cependant, dans cette politique attractive de restructuration, ne pensez-vous pas qu'il soit indispensable de savoir jusqu'où ne pas aller sous peine de voir des superficies de plus en plus nombreuses et importantes inexploitées et vouées à la friche selon les régions ?

Enfin, le niveau de la fiscalité locale attachée au foncier, ses évolutions par rapport au prix des locations, le niveau des cotisations sociales agricoles ainsi que l'accroissement des productions hors sol ne sont-ils pas, eux aussi, des facteurs favorables à l'abandon des terres et à la désertification ?

Monsieur le ministre, droit à produire, restructuration, intensification des cultures et coût des sols ne posent-ils pas dans un avenir proche et avec acuité le problème du devenir agricole en des termes d'utilisation de sols et d'aménagement rural ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, s'agissant du statut juridique des quotas, sur lequel s'interrogeaient les agriculteurs, un décret relatif aux transferts des quantités de référence entre producteurs de lait a été publié, comme vous le savez, au *Journal officiel* du 2 août 1987 et une première circulaire d'application a été signée le 14 août, mettant ainsi fin à une période d'incertitude depuis l'avènement des quotas, c'est-à-dire depuis avril 1984.

Notre statut repose sur l'essentiel sur la notion d'exploitation agricole dont le transfert entraîne le transfert du quota. En cas de démantèlement, vous l'avez rappelé, ou de réunion d'exploitations, il appartiendra aux commissions départementales, dans certaines limites de surfaces - 20 hectares -, ou de litrages - 200 000 litres -, de se prononcer sur l'affectation des quantités de référence en cause. Il n'y a donc pas remontée au niveau de la réserve nationale, mais il y a répartition des quantités, dans les conditions que j'ai indiquées, au niveau départemental. Ces dispositions sont de nature à faciliter, au sein de chaque département, la restructuration laitière et l'installation des jeunes.

Je me félicite que, dans votre région, un programme de restructuration, complémentaire à celui décidé au niveau national et permettant de répondre à certaines situations particulières, soit en cours d'élaboration. Naturellement, comme on vous l'a indiqué, le financement de l'Etat vous sera assuré dans des proportions comparables à celles retenues pour d'autres départements, notamment situés en zone de montagne.

Vous m'avez interrogé aussi à propos des difficultés rencontrées pour maintenir, en production agricole, certains terroirs dans la mesure où l'impôt sur le foncier non bâti est relativement élevé et où les cotisations sociales représentent une part importante des charges supportées à l'hectare. J'ai indiqué que, sur ces deux mesures, nous allons prendre dans cette loi de finances, mais aussi dans la loi de modernisation

agricole, des dispositions pour réduire les charges sur ces postes, de telle sorte que l'on puisse procéder, dans certaines régions, à une agriculture extensive mais rentable.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, ma question sera à l'unisson avec celle de nombreux collègues, mais comme disait Georges Bidault : « Les choses étant toujours les mêmes, il faut toujours répéter les mêmes choses ».

Le monde agricole est secoué de toutes parts. L'application des quotas laitiers, conjuguée à la baisse incessante des cours de la viande bovine, paralyse les régions à vocation essentiellement herbagère, où certaines terres sont difficilement cultivables, à l'image du département de l'Orne.

Personne n'est mieux au courant que vous, monsieur le ministre, de ces difficultés et je n'ignore pas les contraintes d'un gouvernement qui a entrepris le redressement du pays.

Mais hélas ! les agriculteurs, et plus particulièrement les jeunes - j'y insiste - sont aujourd'hui dans des situations véritablement inextricables et nombreux sont ceux qui ont déjà dû abandonner leur terre. Même les producteurs prioritaires se voient attribuer des références très en deçà de l'objectif de développement qui est la condition de remboursement de l'emprunt. Qu'ils se limitent à cette référence et il leur est impossible de rembourser leur emprunt ! Qu'ils atteignent leur objectif de développement et ils devront payer de lourdes pénalités : 2,14 francs par litre !

De plus, tandis que les responsables de l'Orne restent d'une sagesse exemplaire en ce qui concerne de nouvelles exploitations - d'ailleurs une O.G.A.F. de restructuration laitière a été réalisée - d'autres n'hésitent pas à puiser largement dans la réserve nationale, ce qui entraîne chez nous des tensions génératrices de frustration et de surenchère.

Quelles solutions pouvons-nous proposer à nos agriculteurs, monsieur le ministre ?

Va-t-on continuer à collecter du lait à 1,80 franc chez des producteurs qui devront ensuite payer une pénalité de 2,14 francs ?

Il serait souhaitable dans l'immédiat :

Premièrement, d'accorder des références supplémentaires aux jeunes agriculteurs qui en ont le plus grand besoin ;

Deuxièmement, de négocier avec les organismes de crédit agricole pour les cas où les références bloquent toutes possibilités de remboursement des emprunts ;

Troisièmement, de faire prendre en charge par l'Etat les frais financiers des prêts à court terme d'engraissement bovin actuellement au taux de 9,5 p. 100, prêts du F.O.R.M.A. ;

Enfin, monsieur le ministre, au-delà de la loi de modernisation de l'agriculture, qui doit être prochainement examinée par le Parlement, c'est un véritable plan Marshall qui doit être mis en œuvre pour permettre à nos producteurs laitiers et à nos producteurs de viande, notamment les jeunes qui sont les plus endettés, de survivre.

Merci, monsieur le ministre, de répondre à leurs interrogations et de leur donner une lueur d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez, après de nombreux collègues, déploré les conséquences de la mise en œuvre d'une politique de réduction de la production laitière. C'est une situation que nous devons assumer. D'ailleurs, dans votre département, vous l'avez parfaitement compris puisque, au-delà du programme national de restructuration, vous avez mis en place un programme départemental afin d'accroître le dégageant de quantités laitières, et de les redistribuer aux prioritaires. Je rapelle au passage que, sur les 140 000 tonnes que nous avons pu obtenir, quelque 55 000 tonnes ont été affectées à la distribution de quantités supplémentaires au profit des prioritaires en dehors de la zone de montagne.

En effet, de nombreux producteurs voient, avec inquiétude, arriver le moment où, pour respecter les engagements qui ont été pris sur le plan communautaire et les règles qui ont été édictées en matière de quotas laitiers, ils devront acquitter des pénalités. Nous devons éviter que cette éventualité ne se concrétise. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts à examiner toutes les solutions qui pourraient nous être proposées pour que ces pénalités ne se traduisent pas par une baisse du revenu. Il s'agit donc de rechercher les moyens de

rester dans les quantités en question. Parmi les possibilités que nous avons déjà évoquées dans le passé, mais qui sont toujours d'actualité, il y a, pour une certaine période, la nécessité de distribuer du lait aux veaux, ce qui est une façon de réduire non pas la production mais la collecte. Ce sont des dispositions de cette nature qui nous permettront de rester dans l'enveloppe impartie et d'éviter que les agriculteurs ne paient des pénalités.

Voilà, monsieur le député, les mesures que nous avons envisagées. Je sais que notre effort de restructuration doit être encore accentué. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion d'une réunion interprofessionnelle, des dispositions nouvelles ont été prises pour accroître l'effort d'incitation à l'abandon de la production au profit des personnes qui pourront ainsi dégager des quantités que nous aurons à redistribuer en tenant compte essentiellement des prioritaires, de telle façon que les engagements qui ont été pris soient couverts. Encore ne faut-il pas que l'on recrée des prioritaires en installant des jeunes agriculteurs à partir de quotas dont la pérennisation n'est pas assurée. C'est un vœu et un appel que j'adresse à tous les responsables, qu'ils soient politiques ou professionnels, pour ne pas accroître les difficultés de gestion du système.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriot, pour poser la question de M. Georges Chometon.

M. Jean Proriot. Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de parler au nom de M. Georges Chometon, député du Puy-de-Dôme, qui a dû rejoindre son département.

Monsieur le ministre, M. Georges Chometon souhaitait vous interroger sur les crédits destinés aux zones de montagne et défavorisées. Il constate qu'ils augmentent en 1988 de façon sensible : 36 millions de francs pour les primes au maintien des vaches allaitantes, 181 millions de francs pour les interventions spéciales dans les zones défavorisées, 4,9 millions pour l'aide à la mécanisation en zones de montagne. De plus, la dotation relative à l'aménagement de l'espace rural augmente de quelque 24,9 p. 100.

Pour encourageantes qu'elles soient, ces mesures ne répondent pas aux problèmes concrets qui se posent par suite de la diminution des revenus et du niveau de vie des familles des exploitants agricoles, face à la menace de désertification et d'un nouvel exode rural qui s'annonce, en raison de la mise en difficulté, voire en faillite d'exploitations avec l'arrivée de nouveaux chômeurs.

Malheureusement, dans ce contexte de revalorisation qui était bon jusqu'à présent, la revalorisation moyenne de l'indemnité spéciale montagne de 3 p. 100 sera loin de compenser l'érosion de pouvoir d'achat que cette aide a subie depuis sa création en 1974.

Certes, monsieur le ministre, depuis votre arrivée rue de Varenne, vous avez déjà amorcé cette remontée. Envisagez-vous de fixer un calendrier permettant de remettre à niveau en francs constants le montant de cette aide qui, au moins partiellement, peut aider à compenser la perte de revenu due à la réduction de la production laitière, à la suite de la mise en œuvre des quotas en zones de montagne ?

J'ai bien conscience que l'augmentation de l'I.S.M. ne saurait être affectée au paiement des pénalités pour dépassement de quota si par malheur ces pénalités s'abattaient sur nos zones de montagne. Il faudrait d'autres moyens, européens ou nationaux, si nous voulions éviter des catastrophes non seulement économiques mais familiales et le déperissement de nos zones agricoles en montagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Proriot comprendra que je ne reviens pas sur les quotas en zones de montagne, car j'en ai parlé abondamment tout au long de cette journée.

Je rappelle simplement que le Gouvernement a consenti des efforts pour mieux compenser les handicaps et a notamment accru la dotation du chapitre 44-80 du présent budget, ce qui permet d'augmenter les crédits pour l'I.S.M. de quelque 28,8 p. 100.

Après avoir été revalorisée en 1979 et 1980, l'I.S.M. a vu son pouvoir d'achat se dégrader. Mais depuis deux ans, les augmentations auxquelles nous avons procédé ont permis d'accroître le pouvoir d'achat de l'I.S.M. de 5 à 20 p. 100 en francs constants selon les zones. Cela montre bien l'intérêt que le Gouvernement porte aux zones de montagne, et cet intérêt se manifesterait encore à l'avenir, soyez-en persuadé.

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster, pour poser la question de M. Jean Ueberschlag.

M. Gérard Kuster. Monsieur le président, avec votre permission, je poserai la question de mon collègue Jean Ueberschlag qui, il y a quelques instants, a dû rejoindre le département du Bas-Rhin pour des raisons majeures.

La caisse d'assurance contre les accidents agricoles d'Alsace-Moselle bénéficiait jusqu'en 1984 d'une subvention d'Etat. Cette dernière a été réduite de 6 millions de francs à 5,7 millions de francs en 1985, puis supprimée en 1986 par vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avec effet, comme par hasard, seulement en 1986-1987.

Les agriculteurs alsaciens et mosellans comprennent difficilement cette décision, surtout lorsqu'ils constatent que leurs collègues d'outre-Rhin ont bénéficié pour leur régime d'un soutien public considérable de 400 millions de deutschemarks en 1985.

Vous n'ignorez pas que, pour des raisons historiques, les régimes « accidents » en vigueur dans les trois départements précédemment mentionnés sont soumis à des législations fondamentalement différentes du régime de l'intérieur.

Dans les trois départements concernés, il en résulte un surcroît de charges qui n'existe pas dans les autres départements français. Ainsi, le régime intérieur n'a pris effet que le 1^{er} septembre 1969 - il avait été rendu obligatoire par la loi du 22 décembre 1966 - alors que le régime en vigueur en Alsace-Moselle est applicable de façon obligatoire depuis le 1^{er} mai 1889 et a donc cumulé des charges importantes, ne serait-ce qu'en matière de pensions.

Le problème n'est donc pas simple. M. Ueberschlag voudrait vous rappeler, monsieur le ministre, une suggestion qu'il avait déjà faite par lettre le 23 mars 1987. En vertu de la loi fiscale datant du 7 février 1881 et régissant les chasses en Alsace-Moselle, les chasseurs doivent s'acquitter de droits d'enregistrement des baux de chasse qui représentent 18 p. 100 du montant du prix de la location. Cette taxe, dite « taxe de luxe », a rapporté à l'Etat, en 1986, la somme de 6,7 millions de francs.

Pourquoi cette taxe n'est-elle perçue que dans ces trois départements ? Ne serait-il pas logique que son produit - décentralisation oblige - soit laissé à la disposition de la région ? Cette dernière serait alors à même de compenser par une dotation à définir le désengagement de l'Etat dans le financement complémentaire de la caisse régionale d'assurance agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il est vrai, monsieur le député, que les départements d'Alsace et celui de la Moselle ont bénéficié par le passé d'un certain nombre de subventions pour financer le régime local d'assurances contre les accidents.

Aucun autre régime d'assurance accidents, qu'il soit de salariés ou de non-salariés, ne bénéficie à l'heure actuelle d'une telle subvention. Pour ce qui est de l'Alsace-Moselle, j'ajoute que les garanties offertes aux assurés par le régime local d'assurances accidents du travail sont plus larges que celles dont bénéficient leurs homologues de l'intérieur, ce qui paraît justifier un effort contributif un peu plus élevé de la part de ceux qui ont une meilleure protection.

Toutefois, pour témoigner de l'intérêt que je porte aux exploitants agricoles de ces départements, j'avais décidé d'accorder en 1986 et en 1987 une subvention aux trois caisses d'assurance accidents du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Cette subvention, tout à fait exceptionnelle, ne peut manifestement être reconduite en 1988. On ne comprendrait pas que le régime d'assurance accidents en Alsace-Moselle bénéficie en permanence d'une aide budgétaire, alors que partout ailleurs les dépenses doivent être couvertes par les seules contributions des assurés.

M. Guy-Michel Chauveau. Nous avons donc eu raison en 1986 !

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Ma question a trait aux dispositions qui, dans votre budget, concernent l'élevage.

D'abord, pour ce qui est de la sélection animale, on enregistre une baisse des crédits de 15 millions de francs, soit 11,2 p. 100. Vous nous avez apporté en fin d'après-midi un

début de réponse. Néanmoins, cette diminution me préoccupe, compte tenu des efforts réalisés par les éleveurs de ma région en faveur de la race montbéliarde, éleveurs que vous aviez d'ailleurs personnellement encouragés tant à l'occasion du congrès d'Epinal qu'au salon de l'agriculture.

De quels critères comptez-vous accompagner cette orientation budgétaire à la baisse pour que l'effort de sélection, tel qu'il est réalisé en faveur de la race montbéliarde, puisse se poursuivre ?

Par ailleurs, la réalisation des opérations d'accompagnement et d'investissement, notamment à travers les subventions aux bâtiments d'élevage, semble connaître quelques difficultés. J'ai ainsi noté un décalage de l'ordre du tiers entre les dossiers déposés et les crédits de paiement affectés en 1987 à la D.D.A. de mon département, le Doubs.

Je note aujourd'hui, avec satisfaction, une hausse de 14,6 p. 100 des crédits de paiement dans le budget que vous présentez. C'est la première hausse depuis 1982. Permettra-t-elle de débloquer les dossiers relatifs aux bâtiments d'élevage qui sont en instance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le député, de parler des crédits de sélection animale. Je vous ai indiqué notamment que pour le contrôle laitier l'effort qui avait été consenti jusqu'à maintenant par l'Etat devait être relayé par le fonds national de développement agricole. Dans la mesure où les producteurs de lait paient des cotisations pour le développement, ils doivent bénéficier des interventions des services d'utilité agricole des chambres d'agriculture.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'il y avait sans doute lieu, par redéploiements, à améliorer la rentabilité des crédits consacrés à la sélection animale. J'ai constaté en effet sur le terrain des concurrences inutiles. Le regroupement d'un certain nombre d'actions devrait permettre, avec des crédits moins élevés, de maintenir au moins le même type d'activité.

En ce qui concerne la race montbéliarde, les aides à la sélection ont fait l'objet de conventions de programme pour la période 1984-1988 : l'une avec Onilait, dont les crédits propres sont complétés par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ; l'autre avec Ofival. Elles ont pour objet d'apporter un financement complémentaire aux actions conduites par le G.I.E. A ce titre d'ailleurs, 9,3 millions de francs de crédits ont été ouverts pour 1987, soit 7,6 millions de francs pour Onilait et le F.I.A.T. et 1,7 millions de francs pour l'Ofival.

La dotation en autorisations de programme de la ligne budgétaire de « modernisation des exploitations » a été fixée dans le projet de budget pour 1988 à 77 millions de francs, soit pratiquement le même niveau que celui de 1987. Les crédits de paiement seront augmentés de 64 p. 100, passant de 61 millions à 100 millions de francs. Cette forte progression devrait permettre en 1988 de résorber dans le Doubs les retards dans la prise en compte des demandes.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, bien que le projet de budget que vous nous présentez accorde une priorité incontestable à l'enseignement et permette enfin la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1984 relative à l'enseignement agricole privé, nous sommes encore très loin de l'objectif d'une subvention de fonctionnement de 4 000 francs par élève qui devait mettre ce dernier à parité avec l'enseignement public.

Alors que l'enseignement agricole privé représente plus d'un tiers des effectifs de l'enseignement supérieur technique, comment expliquez-vous la contradiction, apparente en tout cas, entre l'insuffisance de ses moyens et votre volonté affichée de faire de la formation des jeunes agriculteurs un des dispositifs fondamentaux de la modernisation de notre agriculture face à l'échéance de 1992 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Bourg-Broc, j'ai déjà rappelé l'effort important qu'a accompli ce gouvernement en augmentant les crédits pour la formation de 35 p. 100 en deux ans. Nous avons décidé d'appliquer honnêtement la loi de 1984, notamment en faveur de l'enseignement agricole privé. Les chiffres que j'ai indiqués sont révéla-

teurs de l'effort consenti par le Gouvernement qui a décidé en outre d'aligner les bourses agricoles sur celles de l'enseignement général.

La satisfaction de la revendication de la fédération de l'enseignement privé - 4 000 francs par élève - est rendue possible, dans mon projet de budget, à partir de la rentrée de 1988. Nous aurons l'occasion d'en débattre de nouveau à l'occasion de la discussion des amendements. Mais vous aurez noté - d'ailleurs tant le C.N.E.A.P., conseil national de l'enseignement agricole privé, que la fédération des maisons familiales le reconnaissent - que le Gouvernement a tenu ses engagements.

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster, pour poser une seconde question.

M. Gérard Kuster. Monsieur le ministre, vous disiez cet après-midi : aux acteurs locaux de faire des propositions pour mieux gérer l'espace rural ! Je souhaiterais vous en présenter une qui, je le sais, est approuvée par les organismes représentatifs.

Ma question a trait en effet aux dispositions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que le taux de la D.J.A., dotation aux jeunes agriculteurs, restait identique dans votre budget à celui de 1987, en tenant compte du versement communautaire.

Cependant l'attribution de cette dotation pose parfois des difficultés dans certains départements, du fait que celle-ci est déterminée d'une part en fonction de critères différenciés, d'autre part dans des enveloppes spécifiques, selon qu'il s'agit de zones de montagne ou d'autres zones.

Cette différenciation des critères conduit d'abord à des écarts considérables dans le montant de la dotation : de l'ordre du simple au double ; on peut aboutir à des situations paradoxales dans un département comme le mien, où les handicaps naturels ne varient guère entre les zones et où, même, la désertification menace et gagne dans les zones basses. De ce fait s'installe un certain sentiment d'inégalité, souvent profond, chez nos jeunes agriculteurs.

Les différences entre les enveloppes posent également problème. Par exemple, je constate dans le Doubs que les installations en zones naturellement défavorisées ou dites basses se multiplient alors que les moyens mis à disposition dans l'enveloppe spécifique restent insuffisants par rapport à la demande. A l'inverse, l'enveloppe « zone de montagne » n'est pas totalement utilisée ; mais il n'existe aucune possibilité de réversion de l'une sur l'autre.

Aussi vous ferai-je une proposition sous forme de question, monsieur le ministre : n'envisagez-vous pas de créer une D.J.A. « globale » sur le plan départemental, à charge pour vos services, dans chaque département en concertation avec les commissions départementales, d'en fixer les conditions d'attribution et le montant, ainsi que le volume nécessaire à chaque zone ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, puisque vous abordez ce problème, je tiens à vous informer qu'un décret reformera bientôt la D.J.A. et donnera notamment la possibilité d'accorder jusqu'à deux dotations pour une même installation, dès lors qu'elle sera le fait d'un couple, l'agriculteur et l'agricultrice. Cette décision a été prise à l'occasion de la dernière conférence annuelle.

En ce qui concerne les taux de D.J.A., il est vrai qu'un taux moyen est fixé pour chaque zone ; vous considérez que les différences sont quelquefois trop grandes d'une zone à l'autre. Cependant, je crois que votre département est un de ceux qui a utilisé au maximum la possibilité de moduler la D.J.A. à l'intérieur d'une même zone ; votre commission d'attribution bénéficie donc d'une très grande marge de manœuvre. Il vous appartient de l'utiliser pour éliminer éventuellement les anomalies que vous auriez constatées ou les différences trop importantes que vous venez de souligner.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, lors du congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles à Brest, au mois d'avril 1986, vous aviez annoncé le lancement d'un grand magazine agricole, et plus généralement d'une vaste campagne d'information destinée à mieux faire comprendre à l'opinion publique les difficultés du monde agricole.

Depuis dix-huit mois, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en faveur des agriculteurs. Or il semble, pour dire la vérité, que ces dernières soient assez mal perçues par l'opinion publique qui a tendance à les considérer comme des « cadeaux » faits au « lobby » agricole plutôt que comme de justes décisions destinées à enrayer la dégradation du revenu agricole.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, s'il est encore temps, pour remédier à cette situation dont souffrent l'agriculture et les agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je pense comme vous, monsieur le député, que les enjeux de l'information et de la communication revêtent une importance décisive pour notre agriculture. Et je profite de l'occasion que vous me donnez pour saluer le rôle de la presse agricole, qui constitue un instrument essentiel pour les agriculteurs et que de nombreux autres secteurs économiques nous envient, à juste titre. Grâce à son action, les agriculteurs sont l'une des catégories socio-professionnelles les mieux informées de notre pays.

Je voudrais également vous rappeler que nous avons d'ores et déjà concrétisé certains des engagements que nous avons pris. Ainsi, dans le domaine de l'audiovisuel, j'ai obtenu que soit maintenu sur F.R.3, le seul magazine agricole de la télévision française, *D'un soleil à l'autre*, dont la suppression pure et simple avait été prévue pour l'année 1987.

Je vous précise que ce magazine a été, sur mon insistance, programmé de manière hebdomadaire, alors qu'il était précédemment bimensuel.

Je crois pouvoir annoncer aussi qu'un nouveau magazine quotidien, consacré aux problèmes agricoles - cela répond au souhait que j'ai formulé dès mon arrivée au ministère - sera programmé dans le courant du mois de novembre.

M. François Patriat. Par hasard ?

M. le ministre de l'agriculture. Je puis donc confirmer ici les engagements qui avaient été pris et me féliciter de la possibilité qu'ont les agriculteurs d'obtenir tous les matins grâce à un média d'un grand rayonnement, la télévision, un certain nombre d'informations qui leur sont indispensables.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est M. Jean-Louis Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. C'est au nom de M. Xavier Deniau, député du Loiret (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ...

M. Alain Brune. Encore un abonné absent !

M. Guy-Michel Chauveau. Ils se font inscrire et ils ne sont pas là.

M. Jean-Louis Goasduff. ... que je m'adresse à M. le ministre.

Il lui demande quelle suite il entend réserver aux conclusions du rapport de M. l'inspecteur général Gauthier concernant l'organisation de l'enseignement forestier, notamment à l'école des Barres à Nogent-sur-Vernisson, dans le Loiret. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Henri Nallet. La question était courte : bravo, monsieur Goasduff !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La concurrence internationale, et notamment l'échéance du marché unique européen, a entraîné la prise de décisions tendant à réorganiser l'enseignement supérieur forestier français par sa réunification sur le pôle principal de Nancy, où il s'appuiera sur un puissant environnement universitaire et technologique.

S'agissant de la forêt et des industries du bois, dans le cadre des recommandations du rapport que m'a remis M. Gauthier, ingénieur général de l'agriculture, les enseignements supérieurs issus de la nouvelle réforme continueront à être dispensés sur le site actuel du domaine des Barres, qui accueillera également le centre de formation des techniciens du ministère de l'agriculture, installé actuellement à Nancy, ainsi que les nouvelles classes de techniciens supérieurs du lycée agricole de Montargis-Le-Chesnoy, renforçant ainsi l'antenne de ce type qui existe déjà sur le site.

Je crois également que la renommée internationale de la France en matière de formation forestière nécessitait la réunification de ce pôle pour donner de la crédibilité à l'enseignement forestier français.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le président, pour mon collègue Lauga, avec votre autorisation. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Patriat. Il ont tous des suppléants !

M. Yves Tavernier. Ils ne s'intéressent pas à l'agriculture !

M. Gérard Fraulat. Quand on veut poser une question, on est présent !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est scandaleux !

M. Bertrand Cousin. ... je poserai une très brève question au ministre.

L'aide apportée par le budget de l'État à la vie de la fédération nationale des foyers ruraux a contribué à des actions propices au maintien de la vie en milieu rural.

La somme de 400 000 francs obtenue par l'Assemblée nationale sur le budget de 1987 a, en effet, permis l'implantation plus large de ce mouvement.

L'aide de l'État a également favorisé la réussite de la troisième université rurale nationale qui s'est déroulée cette année sur le thème « jeux et enjeux sur les territoires ruraux ».

Enfin, la revue *Animer mon village, mon pays* a été améliorée et mieux diffusée.

La profonde mutation du monde agricole entraîne celle du milieu rural et requiert des moyens plus larges pour multiplier les échanges et les actions de coopération nécessaires à l'adaptation du milieu rural aux nouvelles perspectives européennes.

Une augmentation de la dotation du chapitre 43-22, article 40, du budget du ministère de l'agriculture favoriserait la mission de la fédération nationale des foyers ruraux et des associations de développement et d'animation du milieu rural.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que l'action de la fédération nationale des foyers ruraux joue un rôle décisif dans l'évolution du milieu rural et comptez-vous lui donner les moyens financiers à la hauteur de sa mission ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je reconnais avec vous l'intérêt d'une activité accrue des foyers ruraux, dont l'implantation en milieu rural et les activités correspondent à ce que l'on peut souhaiter pour l'animation socioculturelle.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de leur accorder des moyens supplémentaires à travers la formation des formateurs, pour laquelle je pense pouvoir dégager de mon budget une somme de 500 000 francs supplémentaires.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 221 295 633 francs.

« Titre IV : 1 166 802 387 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 102 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 33 400 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 392 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 465 950 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Briane, Chastagnol, Mme Boisseau, MM. Goulet, Vuibert, de Gastines, Geng et Fanton ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 80 810 325 francs. »

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Cet amendement propose de réduire l'ensemble des mesures nouvelles inscrites au chapitre 34-14 du titre III, qui réunit l'ensemble des moyens affectés essentiellement au recensement général de l'agriculture.

Monsieur le ministre, qu'allons-nous recenser ? Dans l'état où est notre agriculture aujourd'hui, nous recenserons des agriculteurs dont beaucoup peut-être devront demain cesser leur activité si des mesures urgentes ne sont pas prises rapidement.

La situation de nos agriculteurs en général est très difficile, mais celle des éleveurs de bovins est catastrophique.

Pourquoi nos éleveurs sont-ils au bord du désarroi ? D'une part, parce que le prix de la viande a baissé de 20 p. 100 en francs constants en raison du déséquilibre du marché dû aux abattages massifs de vaches laitières. D'autre part, parce que les taux d'intérêt réels n'ont jamais été aussi élevés, créant une charge financière difficilement supportable. Cette charge supplémentaire est de 500 francs par tête. Cette situation crée un nouvel handicap supplémentaire par rapport à la production allemande, autofinancée à hauteur de 80 p. 100.

Ainsi, la position de l'engraissement français, déjà en recul depuis dix ans du fait des distorsions de concurrence, s'est encore détériorée. La balance commerciale en viande fraîche est déficitaire en 1986 de 3 milliards de francs.

Nos éleveurs ne sont plus en mesure de s'imposer dans la compétition communautaire. Ainsi, sur les douze dernières années, le nombre de bovins mâles engraisés en France a régressé de 10 p. 100 pendant qu'il augmentait en Allemagne de 24 p. 100.

Cette situation nous paraît inadmissible à un double titre :

D'une part, nous savons qu'à partir de 1990 l'Europe pourrait manquer de viande. Il y a donc de toute évidence une opportunité à saisir. Il ne faut pas, monsieur le ministre, laisser décimer le cheptel bovin français.

D'autre part, disposant du potentiel de veaux le plus élevé d'Europe et d'une technique éprouvée, la France à tous les atouts nécessaires pour relever le défi. Il faut à tout prix être en mesure de conserver l'outil de production pendant la crise, car à terme - et je pense notamment à 1992 - c'est la filière « viande bovine française » qui est menacée, et donc une partie des 250 000 emplois qu'elle procure.

Nous proposons donc - et je le fais au nom des collègues qui s'intéressent à l'élevage bovin - de soutenir l'élevage par l'attribution d'une aide conjoncturelle sous forme d'une prise en charge des frais financiers des prêts à court terme d'engraissement.

Cette aide pourrait être appréciée en fonction d'un indicateur de conjoncture permettant de moduler le niveau de l'aide et elle serait gérée de façon simple par l'Ofival et le Crédit agricole.

On estime à 360 millions l'ensemble des frais financiers « court terme » supportés par la production. Les simulations réalisées conduisent à chiffrer à 200 millions de francs l'aide de l'Etat nécessaire pour conduire une action significative.

Ces aspects de la crise de l'élevage bovin français sont indéniablement structurels. Il faut néanmoins donner aux éleveurs les moyens de traverser la crise actuelle, car elle a des aspects conjoncturels incontestables.

Ce que nous demandons, monsieur le ministre, n'est pas une aide permanente, mais une aide provisoire, qui pourra être supprimée dès le retour à l'équilibre du marché.

Notre proposition ne saurait être considérée comme une aide directe et le système que nous présentons est négociable.

Il ne s'agit pas d'une aide directe au produit en fonction du chiffre d'affaires du nombre de kilos ou de têtes vendues, laquelle serait immédiatement condamnable.

En revanche, un allègement de charges peut se négocier dans le cadre de la procédure « d'aide exceptionnelle aux exploitations en difficulté en raison de l'évolution défavorable de la conjoncture ». Cette technique a été utilisée pour justifier les aides exceptionnelles accordées aux éleveurs bovins-ovins lors de la conférence annuelle de 1986.

De plus, l'allègement des charges est fonction d'un endettement à court terme. Or le règlement C.E.E. sur les plans d'amélioration matérielle autorise les Etats membres à accorder des « crédits de gestion bonifiés » sur une durée qui ne peut excéder une campagne.

C'est une compensation partielle aux distorsions de concurrence intra-C.E.E. Donner aux éleveurs français les mêmes chances qu'aux éleveurs allemands supposerait l'attribution d'une aide fiscale de 2 milliards de francs !

En période de crise, tous les Etats membres décident des mesures spécifiques. Ainsi, en Italie, le comité interministériel de programmation économique du 7 août 1987 a décidé l'attribution d'une aide de 140 milliards de lires aux engraisseurs de bovins sous forme de primes forfaitaires à l'animal produit. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est une thèse sur les bovins !

M. Jean Briane. Peut-on envisager l'attribution de l'aide à travers les contrats de Plan Etat-région ? Pour des raisons de calendrier, cela paraît difficile.

La seule méthode possible serait celle des conventions particulières « office - G.I.E. lait-viande régionaux », les caisses régionales de crédit agricole intervenant comme maîtres d'œuvre secondaire.

Une telle solution serait cependant plus complexe sur le plan administratif, sans apporter de garanties supplémentaires vis-à-vis de Bruxelles. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Briane.

M. Jean Briane. Je termine monsieur le président.

En tout état de cause, elle ne peut modifier en rien la demande de crédits nationaux et leur affectation : 200 millions de francs en faveur du chapitre 44-53 en vue d'être affectés au budget de l'Ofival.

Cette somme pourrait être puisée dans la réserve parlementaire, monsieur le ministre, à moins que le Gouvernement ne prenne l'initiative de proposer un autre mode de financement pour cette aide.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les dépenses ordinaires, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 110.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Je me permets de faire remarquer à M. Briane que l'imputation de 80 millions de francs qu'il propose sur le chapitre 34-14 est un peu curieuse. En effet, l'agriculture est en train de vivre une mutation très profonde et toutes les données statistiques sont à revoir. On ne peut donc que féliciter le Gouvernement de reprendre ce recensement général de l'agriculture afin de disposer des nouvelles données du problème.

La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, rien que pour cette raison, je ne crois pas qu'elle l'aurait accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suivrai la position du rapporteur, d'autant que, je le rappelle, nous sommes tenus de réaliser ce recensement dans le cadre de nos obligations communautaires et de nos engagements internationaux, notamment vis-à-vis de l'O.N.U., qui a préconisé un recensement mondial de l'agriculture.

Cet amendement, qui n'a pas réellement pour objet de réduire la dépense, aboutit en fait à augmenter les charges publiques. Je demande donc qu'il soit retiré dans la mesure où il est en contradiction avec l'article 42 de la loi organique de 1959 relative aux lois de finances.

En ce qui concerne les prêts en faveur de l'engraissement des animaux, ce problème a été évoqué lors de la conférence annuelle. Cette proposition n'a pas été retenue, car la mise en place d'un système de bonification d'intérêts sur des prêts à court terme soulève des difficultés techniques.

Je rappelle d'ailleurs qu'il existe déjà une prise en charge partielle des intérêts pour les prêts à l'engraissement. Dans le cadre des groupements de producteurs, un agriculteur peut prétendre à un prêt représentant 80 p. 100 de la valeur de l'animal fini, et ce au moment de l'engraissement, c'est-à-dire dès qu'il a acheté son animal, lequel, d'ailleurs, peut être un animal d'élevage de trois mois

Au départ, il avait été convenu que seuls ceux qui demanderaient des prêts pourraient obtenir une prise en charge partielle du taux d'intérêt. Cette mesure a été étendue à l'ensemble des éleveurs, qu'ils empruntent ou non. Il n'en reste pas moins qu'à l'origine, le but était d'alléger les charges financières liées aux prêts. C'était non une bonification, mais une prise en charge partielle, qui, alors que les taux ont diminué, représente toujours une somme de 150 francs, ce qui correspond à une prise en charge de trois points des taux d'intérêt et ramène le taux à environ 6,50 p. 100, sans compter l'effort que pourrait faire le banquier dans le cadre d'une baisse généralisée des taux.

Cette mesure n'a pas été reprise par la conférence annuelle. En outre, une disposition de ce type existe déjà. Par conséquent, il ne me paraît pas possible d'accepter cet amendement.

M. le président. Monsieur Briane, retirez-vous l'amendement ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Certainement !

M. Jean Briane. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à M. le ministre.

M. le président. Il n'y a pas de réponse : vous retirez ou vous maintenez votre amendement ?

M. Jean Briane. Dans ces conditions, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 6 500 000 francs. »

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Cet amendement répond au souci de réactualiser les crédits affectés à la relance agronomique et à la préservation de la fertilité des sols.

Selon nous, le meilleur moyen de protéger le revenu des agriculteurs est de réduire les coûts de production.

Pour cela, il faut aider les agriculteurs à produire dans les meilleures conditions possible, et d'abord à connaître la réalité agronomique et la valeur de la terre qu'ils cultivent.

Autrefois, il y avait, dans les D.S.A., puis dans les D.D.A., des laboratoires qui aidaient les agriculteurs à avoir cette connaissance. Cette capacité des administrations publiques s'est émoussée au fil du temps et il n'existe plus actuellement au sein des D.D.A. d'instrument qui permette aux agriculteurs d'obtenir cette aide véritablement.

M. Arnaud Lopercq. Si !

M. Yves Tavernier. Cela existe dans certains départements, mais ce n'est pas partout le cas de tous, et cette aide n'est pas suffisante.

Il faut donc permettre une vulgarisation des connaissances. Et il nous semble, à cet égard, nécessaire de prévoir des crédits complémentaires.

Comment gager ces crédits ? Il y a deux possibilités.

La première est celle qui est indiquée dans notre amendement. Vous avez prévu dans votre budget une augmentation de 7 p. 100 des crédits affectés au déplacement des agents de votre ministère. Nous trouvons cet accroissement un peu étonnant alors que tous les autres ministères subissent une compression de ces crédits. Aussi pensons-nous qu'un effort pourrait être consenti à cet égard.

Mais si cette proposition ne vous satisfait pas, j'en ai une seconde à vous faire. Je viens de découvrir - c'est une première dans l'histoire du ministère de l'agriculture - que vous faisiez financer par l'argent public un journal de propagande personnel et partisan, intitulé « La Lettre du ministre de l'agriculture ». (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

C'est une première, je le répète, depuis Gambetta ! Vous y verrez, même, mes chers collègues, une page consacrée aux assises du R.P.R. ! Tout cela payé par l'argent public !

Cet argent serait beaucoup mieux employé dans une aide à la vulgarisation en faveur des agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Louis Gosseff. Le R.P.R., lui, n'achète pas des châteaux avec l'argent public !

M. François Patriat. Il achète des diamants !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Mais je ferai remarquer que M. Joxe a présenté sept amendements gagés sur le chapitre 34-90. Lorsqu'on fait le total des gages, cela représente 79 229 569 francs ! C'est-à-dire qu'on arriverait à des frais de déplacement pour les fonctionnaires de l'agriculture inférieurs de 25 p. 100 à ceux de 1987.

Rien que pour cette raison, la commission des finances n'aurait pu accepter ces amendements.

M. Yves Tavernier. Que pensez-vous du second gage monsieur le rapporteur ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Le second gage ne figure pas dans l'amendement. Il ne m'appartient donc pas de le juger ! Vous n'aviez qu'à l'inscrire dans l'amendement.

M. Alain Brune. Nous avons découvert la « Lettre » trop tard !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a la même position que le rapporteur et, pour les mêmes motifs, demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 6 422 000 francs. »

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Même avis que précédemment, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 750 000 francs. »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. La loi de finances pour 1988 faisant l'objet d'une discussion beaucoup plus rapide que les précédentes, je n'aurai donc pas eu, comme je le souhaitais, le temps de parler du lait ou du porc. Et pourtant, il y aurait beaucoup à dire sur la nécessité de revoir les critères d'intervention du stabiporc !

M. Arnaud Lopercq. Parlez sur le sujet !

M. Charles Josselin. Cet amendement n° 130 tend à aider les opérations groupées d'aménagement foncier, les O.G.A.F. En effet, c'est vraisemblablement à partir des O.G.A.F. que la reforestation des campagnes bretonnes va devoir être entreprise.

Hier et aujourd'hui, on a beaucoup parlé des calamités agricoles. Faisant exception à la règle que vous vous êtes fixée, monsieur le ministre, vous êtes même allé en Bretagne où vous avez pu vérifier l'étendue des dégâts provoqués par l'ouragan qui est passé dans la nuit du 15 au 16 octobre. Je voudrais donc profiter de la présentation de cet amendement pour appeler votre attention sur la volonté des Bretons de mettre très rapidement en œuvre un plan de reforestation, qui est la seule manière qu'ils ont de parer à ce sinistre presque « culturel » dont ils ont été l'objet. J'espère que vous profiterez de cette circonstance pour nous assurer votre concours, au-delà même de la mise en œuvre des procédures prévues en cas de calamités agricoles.

Un programme de reforestation mettant en œuvre les crédits des départements, de la région, de l'Etat et de l'Europe paraît être une bonne solution. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à nous suivre sur ce terrain ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Même argumentation que précédemment, car il s'agit du même gage.

Je signale tout de même que les crédits affectés aux O.G.A.F. sont reconduits par rapport à l'année précédente et qu'ils ne subissent donc pas de diminution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même position que le rapporteur : Rejet !

M. Charles Josselin. Merci de votre réponse. Nous apprécions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 268 000 francs. »

La parole est à M. Pierre Métails.

M. Pierre Métails. « La formation, clé pour l'avenir de l'agriculture », « A l'horizon 1992, les aides à l'installation seront réservées aux titulaires d'un brevet de technicien agricole » : ces phrases figurent dans le rapport de M. Cointat.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut élever le niveau de qualification des agriculteurs, mais aussi celui des agricultrices. Ne prévoit-on pas d'ailleurs de verser des primes à l'installation des jeunes agricultrices ? Il faut donc améliorer la qualification des jeunes filles qui souhaitent s'installer ainsi que celle des agricultrices. Cette amélioration permettrait d'ailleurs de revaloriser la profession d'agriculteur.

L'exploitation agricole est considérée par tous comme une véritable entreprise. Or la réussite d'une entreprise dépend d'une bonne gestion, ce qui exige une formation théorique et pratique toujours plus élevée.

Les progrès réalisés par l'agriculture française depuis vingt ans sont considérables et imposent à ceux et à celles qui veulent exercer le métier d'agriculteur l'obligation de se perfectionner sans cesse.

Les agricultrices méritent donc que leur formation soit prise en considération. Leur rôle dans l'équilibre de l'exploitation est irremplaçable. Nombre des exploitations qui fonctionnent bien sont gérées par des ménages d'agriculteurs.

Nous estimons donc qu'il convient de réactualiser de 5 p. 100 les crédits destinés à la formation de femmes d'agriculteurs. C'est pourquoi l'amendement que je défends au nom du groupe socialiste vous propose de réduire les crédits du chapitre 34-90 de 4 268 000 francs pour abonder d'autant le chapitre 44-41, article 70.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Je n'insiste pas sur le gage, c'est toujours le même.

M. Alain Brune. Vous l'avez toujours refusé, il est donc toujours disponible !

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Certes ! Mais parlons du fond.

C'est vrai que j'ai écrit dans mon rapport que l'effort accompli en faveur de la formation des femmes d'agriculteurs devrait être accru l'année prochaine, en fonction de la décision de la conférence annuelle. Nous verrons donc cela l'année prochaine ! En tout cas, les crédits actuellement inscrits au budget permettent la poursuite de cet effort.

Cela dit, la commission des finances n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je constate que le gage est toujours le même.

Les établissements d'enseignement chargés de la formation des agricultrices considèrent que les crédits qui sont inscrits au budget répondent aux besoins. Il n'y a donc pas lieu de les augmenter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 606 143 francs. »

La parole est à Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Le développement agricole passe par la formation permanente et continue des agriculteurs, surtout dans la période de mutation que nous vivons.

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez fait allusion à l'évolution des techniques, à la réduction des coûts de production, à la valorisation des productions. Or, il s'agit d'autant de matières qui s'étudient aujourd'hui au niveau des micro-régions, parce que chacune d'entre elles a sa spécificité. Si nous sommes arrivés à une gestion individuelle et particularisée, c'est en confrontant les différents types de gestion. Il en va donc de même pour les techniques agricoles de valorisation.

On a souvent cité, cet après-midi, l'exemple de l'hydraulique. Or, vous savez très bien que l'on ne peut pas faire d'hydraulique sans étudier l'aménagement des structures, sans comparer les types de production ou la qualité des sols. La confrontation est donc nécessaire. *(Bruit et interruption sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Dans un journal régional de l'Ouest, on peut lire à la page agricole, qui est d'ailleurs fort bien faite, à propos du développement agricole et sous le titre « Les professionnels bouddent » : « Devant l'absence de prise de position des pouvoirs publics sur les ressources futures de l'A.N.D.A., les responsables de cette institution et plus particulièrement son président, M. Cormorèche, ont décidé de reporter l'assemblée générale prévue pour le 29 octobre. Elle devait préciser la répartition des crédits aux organismes bénéficiaires pour la campagne 1987-1988. Or, pour l'instant, ces organismes fonctionnent sur des dotations de l'A.N.D.A. inférieures de 10 p. 100 à celles de l'an passé. »

Voilà donc, monsieur le ministre, un chapitre qui mérite qu'on lui accorde justement 5 p. 100 de plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. J'ai noté dans mon rapport écrit que la réforme du développement agricole vient de faire l'objet d'un rapport transmis au ministère de l'agriculture, proposant la création de nouvelles taxes, la multiplication par trois des crédits de formation, la baisse de 15 p. 100 des crédits consacrés au développement, un renforcement des actions relatives à l'innovation, à la diversification et à l'installation des jeunes.

En attendant la mise en place de cette réforme, il est normal que le ministère de l'agriculture prévoie une reconduction des crédits de l'année précédente. Bien entendu, au cours de l'année 1988, il pourra, vraisemblablement à l'occasion d'un collectif budgétaire, en proposer un redéploiement.

Je ne vois donc pas quel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je signale que l'augmentation réclamée n'est pas nécessaire puisque la dotation qui est inscrite dans le budget permettra d'honorer la part nationale dont la contrepartie est l'effort financier du fonds social européen.

Par ailleurs, monsieur le député, s'agissant des actions de formation conduites grâce aux moyens du fonds national de développement agricole, j'observe que les crédits correspondants sont déterminés chaque année par accord entre les responsables de l'A.N.D.A. Ils relèvent donc d'une décision qui n'est pas marquée par l'évolution des crédits de cet organisme. D'une manière générale, ils ne varient pas et leur montant se situe autour de 40 millions de francs.

Il est donc tout à fait inexact de prétendre que les fonds réservés à la formation sont affectés par la diminution des crédits que perçoit l'A.N.D.A. Cette diminution a d'ailleurs

été recommandée par les professionnels eux-mêmes, qui veulent une diminution des taxes sur les céréales, les oléagineux et la betterave.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 725 000 francs. »

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Cet amendement n° 133 tend à augmenter de 1 725 000 francs les crédits destinés aux conseils de gestion en agriculture.

Tout au long de cette journée, nous avons dit que ce budget est un budget en trompe-l'œil, car il répond à des demandes électoralistes de la part de certains lobbies agricoles, ajoute la non-réactualisation des crédits destinés aux conseils de gestion en agriculture.

A la diminution de crédits pour les S.A.F.E.R., pour l'installation des jeunes et pour l'aménagement des structures, j'ajoute la non-réactualisation des crédits destinés aux conseils de gestion en agriculture.

M. Arnaud Lopercq. On ne va pas recommencer le débat !

M. François Patriat. Or s'installer en agriculture, c'est d'abord et avant tout prévoir et gérer, compte tenu de l'existence de nombreuses difficultés.

A propos des difficultés, je remarque d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'avez jamais répondu à nos questions, sinon par des pirouettes du genre : « Pourquoi ne l'avez-vous donc pas fait avant ? » ou « Je paie les pots cassés ».

M. Arnaud Lopercq. Eh oui !

M. François Patriat. Je remarque également que dans différents domaines, qu'il s'agisse de l'aménagement des structures, des calamités agricoles, de l'enseignement, de l'installation des jeunes, de la gestion des marchés. M. le ministre bénéficie aujourd'hui d'acquis qu'il ne cherche même pas à renforcer.

Monsieur Guillaume, quand vous étiez syndicaliste, nous pensions que vous étiez irresponsable. Maintenant que vous êtes ministre, nous pensons que vous êtes incompétent ! (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Michel Péricard. Un irresponsable doublé d'incompétence, c'est tout de même un peu gros !

M. Arnaud Lopercq. Ce n'est pas correct.

M. Jean-Louis Gauduff. Les socialistes ne savent que se livrer à des attaques personnelles !

M. Francis Gong. On n'est pas à Valence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. J'avoue que je suis un peu choqué par les expressions qui viennent d'être utilisées. Je mettrai cela sur le compte de l'heure tardive.

M. Francis Gong. C'est inadmissible !

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. Il est vrai que le chapitre 44-40, article 21, « actions en faveur des conseils de gestion en agriculture » est en diminution de 600 000 francs puisque ses crédits sont passés de 3,6 millions à 3 millions de francs. Mais il est vrai aussi que, dorénavant, le fonds social européen intervient. Il a d'ailleurs accordé un financement pour trois ans, de 1986 à 1988, à la fois pour la formation des agriculteurs menée par des organismes nationaux et pour les actions de formation de formateurs conduites par le ministère de l'agriculture. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, puisque la commission des finances n'a pas examiné cet amendement, je pense qu'il est sans objet et ne doit pas être accepté.

M. Arnaud Lopercq. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai rien à ajouter aux propos de M. le rapporteur dont je partage le sentiment.

Quant à M. Patriat qui s'emporte un peu inutilement, je lui dirai simplement qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ni plus ignare que celui qui ne veut pas savoir. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je ferai très amicalement remarquer au rapporteur qui a paru choqué des qualificatifs employés par notre collègue M. Patriat à l'égard du ministre, qu'ils sont d'une modération extrême par rapport à ceux que ce même ministre a utilisés à l'égard de ses prédécesseurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je ferai deux observations sur l'amendement que le groupe socialiste propose.

D'abord, monsieur le rapporteur, vous ne pourrez pas prétendre que notre gage ne tient pas, puisque, jusqu'à présent, vous l'avez toujours refusé ; donc, il peut encore servir. Cet amendement est d'ailleurs le dernier à être établi sur ce gage.

Ensuite, sur le fond, je cherche la cohérence qui devrait régner entre les affirmations politiques générales et les applications concrètes proposées dans le cadre budgétaire.

La recherche a beaucoup souffert de votre politique l'année dernière, en particulier lors de l'adoption du collectif budgétaire de juin 1986 qui a fait subir une réduction drastique de ses crédits. Pourtant, on le dit, la recherche c'est notre matière grise, notre pétrole, c'est-à-dire notre avenir.

Cette année, vous affirmez dans vos discours que la recherche a la priorité. Or, non seulement vous ne rattrapez pas les retards accumulés l'année dernière par la recherche agronomique qui nous intéresse ici, mais le gouvernement propose, tant dans le cadre du budget de l'agriculture que dans celui de la recherche, des crédits en régression par rapport au budget de 1986 ! A tel point que même votre majorité s'en est émue au sein de la commission des finances. M. le rapporteur spécial n'a-t-il pas demandé, au terme des délibérations de notre commission, que les 24 postes d'ingénieur de l'I.N.R.A. menacés de suppression soient maintenus et que les crédits de l'I.N.R.A. soient abondés afin que cet organisme puisse poursuivre sa mission.

Cela me paraît d'autant plus important que, tout au long de la journée, nous nous sommes interrogés les uns et les autres sur le devenir de l'agriculture, sur la nécessité de son adaptation constante à l'évolution de son environnement économique et des technologies.

Si la recherche est effectivement prioritaire, si la recherche agronomique est une nécessité vitale pour le devenir de l'agriculture française, suivez-nous et inscrivez dans le budget les crédits complémentaires que nous vous demandons afin que l'on puisse atteindre les objectifs que vous avez vous-même fixés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. Mon cher collègue, vous avez pu constater que depuis vos deux derniers amendements, je ne fais plus référence au gage. En effet, arrivant à la fin de votre série d'amendements, le raisonnement que j'avais tenu au départ n'était plus valable.

M. Yves Tavernier. Dont acte !

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. Je vous en remercie.

Je me permets aussi d'ajouter que je n'utilise jamais d'expressions excessives, même quand je ne suis pas d'accord avec vous. Dont acte aussi !

M. Yves Tavernier. Moi non plus !

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. En ce qui concerne l'I.N.R.A., j'ai reconnu en commission, j'ai noté dans mon rapport, et ai répété ce matin à la tribune que ses crédits diminuent pour la première fois depuis quinze ans d'un point et demi. Le seul problème, c'est que ces crédits ne sont pas inscrits au budget du ministère de l'agriculture mais au

budget de la recherche. L'observation au Gouvernement, que j'ai demandé à la commission des finances d'adopter, était destinée au ministre chargé de la recherche et non pas au ministre de l'agriculture.

J'ai estimé qu'on ne pouvait pas étudier le budget de l'agriculture sans apprécier les incidences de la transformation des produits agricoles et alimentaires et qu'il convenait de tenir compte des incidences de la recherche, car elle conditionne la production.

J'ai cru de mon devoir et de mon droit de rapporteur de faire cette observation au Gouvernement. Cela dit, mon attitude ne serait sans doute pas la même si cet amendement s'adressait à M. Jacques Valade.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je fais tout d'abord observer qu'aucun crédit de recherche n'a été supprimé dans le collectif pour 1986. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavemler. C'est invraisemblable !

M. le ministre de l'agriculture. Quant aux crédits de recherche du ministère de l'agriculture, ils augmentent de 24 p. 100 pour 1988. Ne venez donc pas, monsieur Le Déaut, nous raconter des histoires ! Vous vous êtes abandonné tout à l'heure à une logorrhée à laquelle personne n'a rien compris !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous ne m'avez pas répondu !

M. le ministre de l'agriculture. Pour motiver mon refus d'accepter ce transfert, je fais observer que le chapitre 39-40 concerne les frais et moyens de déplacement et qu'il a été abondé pour tenir des besoins des services de contrôle dans le domaine de l'hygiène alimentaire et, plus spécialement, de la surveillance de l'application des mesures d'interdiction des substances anabolisantes, conformément d'ailleurs aux obligations communautaires.

Par ailleurs, la formation dispensée aux enseignants pour faciliter les redéploiements vers les classes de plus haut niveau - B.T.A. et B.T.S. - impose également des moyens supplémentaires de déplacement. Pour toutes ces raisons, il ne m'apparaît pas opportun de réduire ces crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Bompard a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 200 000 francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Monsieur le ministre, n'ayant pu obtenir tout à l'heure de réponse à mon intervention générale sur votre budget, pas plus, d'ailleurs, que nous n'avions pu obtenir de réponses lors de deux débats précédents, mon groupe s'est permis de déposer quelques rares amendements qui vous donneront le plaisir, du moins je l'espère, de donner, dans l'intimité de cette soirée...

M. Michel Péricard. C'est vrai que les membres du Front national ne sont pas nombreux !

M. Gérard Freulet. Nous sommes plus nombreux que vous, proportionnellement !

M. Jacques Bompard. ... votre sentiment sur quelques-uns des problèmes que j'ai soulevés cet après-midi.

Je suis étonné, voire scandalisé, devant la quantité de brochures luxueuses, d'un intérêt manifestement limité, que les élus reçoivent journalièrement de la part des entreprises publiques ou nationalisées. Cela coûte cher, cet argent est pris dans la poche du contribuable et de telles dépenses nuisent au développement de l'économie française.

J'ai interrogé par deux fois le ministère compétent sans avoir obtenu de réponse à ce jour. Nous proposons aujourd'hui une utilisation rationnelle de cet argent public qui ne sert, dans la pratique, qu'à satisfaire la vanité des auteurs de ces publications.

Les producteurs agricoles souffrent du fait que la haute qualité de leurs produits est payée au cours des produits de qualité inférieure. De plus, la commercialisation de nos productions souffre d'insuffisance grave. La défense de notre agriculture passe par la modernisation de cette commercialisation, bien souvent colonisée par les trusts agro-alimentaires internationaux.

Nous proposons à l'Assemblée que l'économie minime que nous suggérons de réaliser sur une rubrique marginale serve à l'étude de la mise en place d'une véritable politique de labels. Une politique généralisée de labels régionaux, étayée par une amélioration de la qualité, est la seule voie de survie pour les différentes branches de notre agriculture. Dans tous les domaines - céréales, lait, viande, fruits et légumes, vins - la qualité de nos productions prime au niveau mondial. L'avenir de notre agriculture passe par la promotion de la qualité et, par conséquent, par des prix élevés à la production. Ainsi, monsieur le ministre, je vous demande d'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement qui propose de réduire de 200 000 francs les crédits d'un chapitre relatif à la diffusion de l'information et aux relations publiques. Je précise que ces crédits ont déjà été diminués de 15 p. 100.

Au demeurant, les crédits de publicité du ministère de l'agriculture ne représentent que 578 000 francs sur un budget total de 34 milliards, soit un pourcentage de 17 p. 1 900 000 ! Ce n'est pas beaucoup pour faire la réclame du ministère de l'agriculture !

M. Jacques Bompard. Raison de plus pour m'accorder ce que je vous demande !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même position : je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 110.

(*Le titre III, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Bompard a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 13 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Monsieur le ministre, je regrette encore une fois que nos amendements ne soient pas plus débattus mais enfin, si c'est cela la République, nous serons bien obligés de nous en contenter pour le moment !

L'amendement n° 118 est relatif à la défense de la qualité.

Actuellement, le stock foncier des S.A.F.E.R. atteint 112 200 hectares et il nous semble qu'en dehors de quelques opérations ponctuelles, il n'est plus nécessaire d'envisager d'autres acquisitions. Les crédits doivent donc être largement réorientés. Nous suggérons que ces sommes servent à la promotion des produits agricoles de qualité française ainsi qu'à l'incitation à la réorientation de certains agriculteurs vers la production de produits de très haute qualité.

Il convient d'abord d'instituer des labels de qualité ; le respect d'un cahier des charges serait la garantie pour le consommateur d'une alimentation réellement saine et absolument non tératogène.

Il faut ensuite promouvoir une publicité digne de ce nom, assumant les fonctions d'éducation et de formation et respectant une éthique qui fait si cruellement défaut dans le monde des médias. Cette publicité s'adresserait par tous les moyens connus - télévision, radio, presse - au grand public pour établir les avantages et les inconvénients des divers types d'aliments en fonction de leurs méthodes de production. Elle expliquerait les différentes techniques culturales et leurs effets sur la qualité des produits offerts à l'alimentation.

Cette publicité devrait également être orientée vers les producteurs agricoles pour leur donner des possibilités de choix entre les différentes techniques en indiquant leur impact sur leur santé propre et sur celle des consommateurs, les conséquences économiques de ces choix étant également soulignées.

Ces propositions originales ont le mérite d'ouvrir des voies nouvelles susceptibles d'avoir des effets bénéfiques sur l'économie, l'emploi et la santé publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Tout le monde est d'accord pour promouvoir une politique de qualité mais la commission de finances n'aurait certainement pas accepté une diminution de 13 millions de francs des crédits accordés aux S.A.F.E.R., d'autant que ceux-ci diminuent déjà de 21 p. 100 dans ce budget.

Certes, les S.A.F.E.R. rencontrent un problème de reconversion mais diminuer brusquement de 50 p. 100 leurs crédits entraînerait un traumatisme préjudiciable pour ces organismes comme pour les agriculteurs qui bénéficient de leur action.

Je ne pense donc pas que l'Assemblée puisse approuver cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Les S.A.F.E.R. ont une mission de restructuration et d'aménagement des terres très importante, que M. Bompard connaît bien. Je suis donc opposé à une diminution supplémentaire de leurs crédits et demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Chaboche a présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Réduire et majorer les crédits de 91 389 417 francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Bompard. Je défends cet amendement car mon collègue Chaboche a été atteint par une épidémie qui se développe rapidement ce soir.

M. le président. Si vous pouviez être bref, chacun serait satisfait.

M. Jacques Bompard. Si vous parlez de brièveté ce soir, monsieur le président, les murs risquent de tomber !

Cet amendement propose de réinscrire au chapitre 44-54, article 10, la dotation à l'office national interprofessionnel des fruits et légumes de l'horticulture, incluse dans la dotation au poste 44-53, article 10.

Il est anormal de voir le budget de l'Oniflor intégré et noyé dans la masse du poste « intervention » en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole, alors qu'il existe une affectation comptable spéciale pour cet office.

Il est particulièrement inadmissible que le Parlement ne puisse contrôler, par la voix de ses membres, la dotation attribuée à chaque office. Cette répartition est en effet effectuée après le vote de la loi de finances, suite à un avis du conseil supérieur d'orientation.

Dans la région de Haute-Normandie, que l'auteur de l'amendement connaît bien puisqu'il en est le vice-président, comme dans toutes les régions où l'horticulture est développée, telles la Provence et les régions du Sud-Ouest, l'Oniflor intervient pour soulager les exploitations agricoles, dont les difficultés sont augmentées du fait de la concurrence de l'Espagne et du Portugal où les charges sont très basses et de la Hollande, dont les structures commerciales écrasent celle de la France.

Nous serions par conséquent heureux que l'Assemblée adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Je suis très étonné par cet amendement.

Je rappelle que nous avons voté l'année dernière une loi sur l'organisation économique en agriculture. L'un des arguments présentés à l'appui de cette loi était précisément que tous les crédits étaient découpés en rondelles et répartis entre de multiples organisations. S'il était nécessaire d'intervenir sur le marché de la fraise ou des fleurs et s'il n'y avait plus de crédits dans le chapitre correspondant, on ne pouvait absolument rien faire.

L'Assemblée a estimé préférable de créer un conseil supérieur de l'orientation regroupant l'ensemble des crédits, afin de disposer d'une marge de manœuvre beaucoup plus grande et de permettre une plus grande souplesse. Je serais donc particulièrement navré si elle adoptait cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Cointat ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 45 millions de francs ».

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Ce problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises au cours de la journée et j'en ai moi-même parlé en présentant mon rapport.

J'ai rappelé que l'enseignement technique agricole privé était soumis à la loi du 31 décembre 1984, qui a prévu une parité entre les crédits accordés à l'enseignement public et les aides accordées en fonction du nombre d'élèves à l'enseignement privé.

Actuellement, l'aide à l'enseignement privé est de 1 200 francs. L'aide à l'enseignement public est bien plus importante et le Gouvernement, conscient de la nécessité d'effectuer un rattrapage, a prévu à partir de la rentrée de 1988 une aide forfaitaire de 4 000 francs par élève et par an.

Ce rattrapage exige une action progressive et continue. Or, si l'on suivait le Gouvernement, il y aurait un hiatus entre la rentrée de 1987 et celle de 1988. Par son amendement n° 99, la commission des finances vous propose d'abonder les crédits correspondants de 45 millions de francs, afin de permettre la prise en charge de 4 000 francs à compter de la rentrée de 1987.

Nous devons cependant gager cet effort. D'une manière un peu arbitraire, nous proposons, à la différence de nos collègues socialistes, de diminuer les crédits du chapitre du titre IV, qui sont les plus importants et augmentent le plus. Comme leur progression était de 7 p. 100 et que les 45 millions de diminution ne représentent que 1 p. 100 du total, ils augmenteront encore de 6 p. 100.

Cela nous a paru raisonnable, mais c'est bien entendu à regret que la commission des finances vous fait cette proposition. Elle espère que, lors de la navette, le Gouvernement, dans sa sagesse, pourra directement abonder les crédits de l'enseignement agricole privé et qu'il trouvera une solution adéquate afin d'éviter cette amputation de 45 millions de francs.

Je précise que la commission des finances a approuvé cet amendement à l'unanimité. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur, comme vous le savez, je partage votre souci. J'ai montré depuis dix-huit mois l'intérêt que je porte à la formation. Cela implique un nécessaire effort de rattrapage en faveur de l'enseignement agricole privé, afin de lui permettre d'exercer dans des conditions financières correctes sa mission.

Malgré une augmentation de crédits de 277 millions de francs en dix-huit mois, il est vrai qu'un effort significatif supplémentaire est encore nécessaire, je le reconnais bien volontiers. Néanmoins, la réduction de crédits que vous proposez porte sur le titre IV. Il s'agit des crédits d'orientation et de valorisation des productions agricoles et, les chiffres proposés par le Gouvernement étant publiés, il n'est pas possible de réduire ce chapitre dont la répartition est proposée par le conseil supérieur d'orientation.

M. Alain Bruna. A quoi servent les parlementaires ?

M. le ministre de l'agriculture. La majoration de crédits dont vous avez parlé ne pourrait venir que d'une augmentation correspondante de mon budget, et vous savez que je ne suis pas en état de la proposer. Dans ces conditions, je ne peux que m'en remettre à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.
(L'amendement est adopté.)

M. Francis Gong. Très bien !

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 200 millions de francs. »

La parole est à François Patriat.

M. François Patriat. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a déjà dit notre collègue Briane.

Cet amendement tend à réduire les crédits de 200 millions de francs, afin d'alléger la charge financière des producteurs de bovins gras et de leur permettre de répondre à un double défi.

Le premier est de faire face aux distorsions de concurrence, en particulier en ce qui concerne la T.V.A., et le second d'assurer une plus-value sur place, nécessaire à notre économie, en engraisant en France les bovins produits sur notre territoire. Le bénéfice serait double pour l'économie agricole puisqu'elle aurait la plus-value de l'engraissement sur place et que l'on utiliserait des produits alimentaires élaborés sur notre propre sol.

On a rappelé tout à l'heure qu'on engraisse 10 p. 100 de moins de bovins en France qu'il y a quelques années, alors que, dans le même temps, la R.F.A. en engraisse 24 p. 100 de plus. Le déficit du commerce extérieur en viande fraîche a doublé depuis trois ans et il ne cesse d'augmenter, puisqu'il a atteint trois milliards en 1986. Les importations de viande fraîche pour la consommation ont progressé de 25 p. 100 en 1986.

En ce qui concerne la T.V.A., le seul privilège fiscal accordé aux Allemands est de près de 7 p. 100, ce qui entraîne une distorsion très importante au détriment de nos productions. Il est donc indispensable de rééquilibrer nos chances et de permettre aux éleveurs français de combattre à armes égales. Il faut résoudre ce problème qui se pose de façon permanente et permettre aux éleveurs de bénéficier d'une véritable réduction des taux d'intérêt, notamment pour les prêts à court terme d'engraissement.

Monsieur le ministre, vous avez dit que j'étais ignare. Je le suis sans doute mais, moi, au moins, je suis modeste. En revanche, je ne suis pas sourd car j'entends chaque jour ce que les agriculteurs de mon département me disent de votre gestion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. Sur le fond, c'est-à-dire sur l'allègement des charges financières des producteurs de bovins gras, M. le ministre a déjà répondu à M. Briane sur ce sujet en expliquant pourquoi la conférence annuelle n'avait pas pu retenir cette disposition, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons de satisfaction partielle, si je puis dire.

Je me permets de vous faire observer, mesdames, messieurs, que M. Joxe a présenté quatre amendements qui sont tous gagés sur le même article, celui qui concerne le service des alcools. Ce service est doté d'un crédit de 550 millions alors que les quatre amendements totalisent 340 millions. Une telle amputation n'est ni sérieuse, ni raisonnable.

M. Arnaud Lapercq. Cela ressemble à M. Joxe !

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. La commission des finances n'aurait certainement pas accepté de tels amendements, ne fût-ce qu'à cause des gages.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Pour les mêmes raisons que M. le rapporteur, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 56 725 690 francs. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues...

M. Francis Gang. Arrêtez !

M. Alain Brune. Vous avez parlé, mon cher collègue. Nous aussi avons le droit de nous exprimer !

M. le président. Poursuivez, monsieur Brune !

M. Alain Brune. Merci, monsieur le président.

M. Pierre Métale. Voilà dans quel mépris on nous tient ! C'est lamentable !

M. Michel Péricard. Vous ne croyez pas une seconde à ce que vous dites !

M. Pierre Métale. On nous tient en un mépris permanent !

M. Alain Brune. La richesse de l'élevage français réside avant tout...

M. Michel Péricard. Si ça vous amuse de continuer !

M. le président. Monsieur Péricard, je vous en prie.

M. Alain Brune. ... dans son patrimoine génétique et dans ses capacités de sélection et d'adaptation.

M. Pierre Métale. Quelle arrogance de la part de la droite !

M. le président. Laissez parler votre collègue ! C'est vous qui l'interrompez ! (*Rires sur les bancs du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. Alain Brune. Celles-ci nécessitent un effort de recherche considérable et donc la poursuite de l'amélioration génétique menée tant dans les structures publiques que dans les centres de sélection et les groupements d'éleveurs qui ont consenti et qui consentent, quant à eux, des sacrifices pour mettre sur le marché des reproducteurs de qualité qui font de la France un véritable réservoir de races adapté aux conditions économiques et climatiques mondiales - c'est le cas pour ma région avec la race montbéliarde.

Depuis deux ans, peut-être parce que cette action n'est pas très électorale, le chapitre 44-50, article 20, a fortement diminué, et M. le rapporteur spécial l'a lui-même noté à la page 41 de son rapport.

La diminution des aides consacrées à l'amélioration génétique passe de 143,8 millions de francs à 130 millions. Cela suscite l'inquiétude des professionnels et des chercheurs et met en difficulté certains centres.

Parce que nous sommes soucieux de l'avenir de l'élevage français, parce que nous cherchons nous aussi à diminuer les coûts de production pour améliorer les revenus agricoles, nous vous proposons d'abonder le chapitre 44-50, article 20 : il s'agirait d'une simple réactualisation à 5 p. 100 des crédits votés pour le budget de 1986.

Quant au gage, M. le rapporteur spécial va nous tenir encore le même langage, mais je lui ferai observer que, puisque ce gage n'a pas été retenu pour l'amendement précédent, il conserve pour celui-ci toute sa valeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. Toujours sur le service des alcools, le gage porte sur 160 millions de francs.

Même raisonnement que précédemment : ce n'est pas admissible car ce n'est ni sérieux ni raisonnable !

M. Germain Gengenwin. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 52 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Concernant le problème du gage, je ferai d'abord remarquer à M. le rapporteur qu'un prélèvement de 100 millions a déjà été effectué sur le service des alcools dans le projet de budget. Une diminution supplémentaire d'un montant équivalent serait donc supportable.

M. Michel Colnat, rapporteur spécial. C'est justement parce que cela a déjà été fait qu'on ne peut plus le faire !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous voudrions parler de l'aide alimentaire et d'autres opérations de coopération technique, lesquelles pourraient intégrer la recherche.

Monsieur le ministre, vous m'avez mal écouté. Je vous ai dit que vous étiez amnésique...

M. Philippe Legras. Il y en a d'autres qui le sont !

M. Jean-Yves Le Déaut. Un ministre de la République n'a pas le droit d'énoncer des contre-vérités comme celles qui ont été dites tout à l'heure à M. Tavernier.

Il n'y a pas eu de prélèvement sur la recherche dans le collectif budgétaire de 1986, avez-vous affirmé. Or j'ai les chiffres sous les yeux : le prélèvement a été de 6,3 milliards de francs en crédits de paiement et de 3,2 milliards en autorisations de programme. Je précise en outre que ce furent surtout la recherche agronomique et l'Anvar qui ont supporté cette diminution.

M. Alain Bruno. Eh oui ! Les chiffres sont là !

M. Jean-Yves Le Déaut. On ne peut pas se tromper : 1,8 milliard pour la recherche, 1,2 milliard en autorisations de programme !

M. Alain Bruno. Ça, ce n'est pas du baratin !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est beaucoup ! Monsieur le ministre, on ne peut pas dire n'importe quoi ! Pourriez-vous me fournir ce soir les preuves que, dans le collectif budgétaire, il n'y a pas eu de baisse des crédits de la recherche ? Pour l'instant, à défaut de preuves, je dis que vous êtes amnésique !

M. le président. Il nous serait agréable que vous défendiez votre amendement, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. J'en viens à l'aide alimentaire. Finalement, nous proposons d'actualiser les crédits de 1986 avec une augmentation de 5 p. 100 car, au niveau du discours gouvernemental, il faut de la cohérence. Je crois d'ailleurs que ce point a été évoqué hier pendant la discussion du budget de la coopération.

On ne peut pas mélanger l'aide d'urgence et l'action à terme en faveur du développement. Mais là, monsieur le ministre, vous avez été le chantre d'une politique à géométrie variable.

Le 23 février dernier, vous déclariez que certains chefs d'Etat avaient une responsabilité en matière d'aide alimentaire au tiers monde et que votre plan était destiné à organiser les marchés mondiaux afin de distribuer les excédents agricoles aux pays sous-développés au lieu de les céder à bas prix au Japon, à l'U.R.S.S. et à l'Arabie saoudite. Et vous déclariez « *urbi et orbi* » devant le Pape, avec l'abbé Pierre, que ceux qui ont trop d'aliments doivent en fournir à ceux qui en sont dépourvus.

Pourquoi cautionner dans votre budget la baisse de l'aide alimentaire et de la coopération technique, sinon pour tenter une percée médiatique ? Il est vrai que, sur la loi de modernisation agricole ou sur la mutualisation controversée de la caisse du Crédit agricole, ou encore sur l'agro-alimentaire dont on a parlé tout à l'heure, vous n'avez pas réussi vos percées médiatiques. Et la preuve que vous avez compris l'infirmiété conceptuelle de votre plan initial... (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [F.N.]*)

M. Philippe Legras. Posez votre question ! Arrêtez de vous gargariser !

M. Michel Pérlecard. Vous, vous n'avez aucun risque d'être médiatisé !

M. Jean-Louis Goasduff. Revenez à votre amendement ! Il est plus d'une heure et demie du matin !

M. le président. Laissez terminer M. Le Déaut, mes chers collègues.

M. Jean-Yves Le Déaut. ... c'est que, devant les assises agricoles du R.P.R., vous avez largement modifié le plan initial. Et, d'ailleurs, plusieurs élus l'ont écrit en s'exprimant non plus sur l'« aide alimentaire » mais sur l'« aide à la production alimentaire ».

M. Pierre Métala. Le R.P.R. fait mal !

M. Jean-Louis Goasduff. Le R.P.R. vous fera encore plus de mal dans les jours qui viennent !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je sais qu'il est deux heures moins le quart...

M. le président. Mon cher collègue, vous êtes actuellement en train de faire un discours qui aborde n'importe quel sujet. Vos collègues s'impatientent, et je les comprends.

Revenez à votre amendement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bruno. Ce n'est pas le rôle du président de séance de dire cela !

M. le président. Mais si, mon cher collègue !

M. Guy-Michel Chauveau. M. Le Déaut dispose de cinq minutes pour défendre son amendement !

M. le président. Défendez donc votre amendement, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Goasduff m'interrompt sans cesse !

M. Jean-Louis Goasduff. Le R.P.R. a le droit de se défendre !

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur Goasduff, je vous ferai remarquer que, le lundi 15 mai, alors que nous discutons d'une convention internationale sur le blé...

M. Jean-Louis Goasduff. Taisez-vous donc ! Cela suffit !

M. le président. Monsieur Goasduff, laissez s'exprimer M. Le Déaut.

M. Guy-Michel Chauveau. L'aide alimentaire, ce n'est pas encore pour la Bretagne, monsieur Goasduff !

M. Jean-Louis Goasduff. Quant à nous, nous n'avons pas acheté de château avec des fonds publics !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le lundi 15 mai, disais-je, alors que nous discutons d'une convention internationale sur le blé et sur l'aide au tiers monde, il n'y avait pas un seul député de la majorité présent sur ces bancs, et plusieurs journaux l'avaient noté.

Je vous poserai, monsieur le ministre, deux questions très simples : d'abord, pour promouvoir l'aide alimentaire et de coopération technique, qui va financer le plan généreux que vous voulez promouvoir ? Avez-vous eu des assurances précises du Japon et de l'Union soviétique quant au début de la mise en œuvre de ce plan ?

Seconde question : êtes-vous prêt, à l'inverse de l'attitude que vous avez eue vis-à-vis de M. Valade cet après-midi et ce soir, à aborder une discussion sur ce thème au Parlement puisque deux textes de loi - dont l'un venant de vous, sur l'aide au développement - ont été déposés ? Etes-vous prêt à demander à M. Aurillac et à M. Raimond de les discuter ici même ? Ils parleraient ainsi du problème de l'aide alimentaire devant l'Assemblée et non pas devant les médias. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Loperq. Quelle marmelade !

M. Jean-Louis Goasduff. N'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Mêmes arguments que précédemment, monsieur le président, pour demander, à titre personnel, le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, on peut vous accorder des circonstances atténuantes, parce que vous êtes un parlementaire plutôt « neuf » et donc inexpérimenté.

M. Guy-Michel Chauveau. Il y en a d'autres, qui, s'ils étaient passés par là, seraient plus modestes !

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez sans doute oublié qu'en 1983, c'est vous qui avez transféré les crédits de la recherche, qui dépendaient du ministère de l'agriculture, à un autre ministère. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous êtes en outre un falsificateur ! Je confirme ce que je vous ai dit tout à l'heure, à savoir que les crédits de recherche de mon ministère n'ont pas été amputés par le collectif 1986 !

M. Jean-Yves Le Déaut. Si !

M. le ministre de l'agriculture. Quant à votre logorrhée sur les problèmes de la faim dans le monde, vous devriez avoir honte ! Comment pouvez-vous ironiser sur la générosité des uns et sur le malheur des autres ?

M. Guy-Michel Chauveau. Si vous croyez à vos arguments, ne criez pas si fort !

M. le ministre de l'agriculture. Vos propos, monsieur Le Déaut, sont scandaleux et je les dénonce en tant que tels ! Mais, de toute façon, vous ne voulez pas comprendre les idées que nous avons développées, et il n'est pire sot que celui qui ne veut pas comprendre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous vous demandons juste une discussion !

M. le ministre de l'agriculture. Quant à votre amendement, j'en demande le rejet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Métals. Vous n'êtes pas digne d'être ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Piueleurs députés du groupe R.P.R. Les socialistes n'ont même pas levé la main !

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 138 corrigé, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 32 050 000 francs. »

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. La défense de cet amendement sera simple. Je pense cependant que le rapporteur spécial refusera, au nom de la commission des finances, le gage.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Non ! Je ne suis pas complètement idiot !

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous répondrez à M. Nallet ensuite.

M. Henri Nallet. J'aurais souhaité que le Gouvernement accepte de réactualiser les crédits destinés aux S.A.F.E.R. Celles-ci, depuis quelques années, ont eu les difficultés que nous connaissons...

M. Arnaud Lopercq. La faute à qui ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Nallet a seul la parole.

M. Jean-Louis Goaduff. Il y a des vérités qu'il faut oser dire, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Nallet. Depuis quelques années, les S.A.F.E.R. ont connu des difficultés, les unes dues à la situation du marché foncier - je croyais que vous le connaissiez, monsieur - et les autres dues à des problèmes de gestion.

L'ensemble des S.A.F.E.R. a consenti des efforts considérables. Certaines d'entre elles connaissent encore aujourd'hui des difficultés, alors que d'autres ont largement amélioré leur situation.

A un moment où nous avons tous de bonnes raisons de nourrir des inquiétudes sur ce qu'il adviendra des terres agricoles, à un moment où certains responsables professionnels souhaitent que les S.A.F.E.R. voient leurs attributions élargies pour faire face dans certaines régions, comme la mienne, à une quantité croissante de terres agricoles qui n'ont pas de successeur, j'aurais souhaité que le Gouvernement marque par un petit geste - 32 millions de francs - le soutien qu'il apporte à ces organismes qui ont été utiles et qui le seront bien davantage encore dans les années qui viennent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Monsieur Nallet, je ne vous opposerai pas l'argument du gage puisqu'il s'agit du dernier amendement de la série. Ce ne serait ni raisonnable ni sérieux !

Je ne discuterai pas non plus de l'utilité des S.A.F.E.R. depuis 1960, d'autant plus que j'en suis l'un des pères.

A titre personnel, je ferai observer à l'Assemblée que M. Bompard a déposé un amendement n° 118, au motif que les crédits des S.A.F.E.R. étaient beaucoup trop élevés. Cet amendement tendait à les diminuer de 13 millions. Nous

sommes maintenant saisis d'un amendement n° 138 corrigé de MM. Joxe, Nallet et Souchon, qui estiment que les crédits concernés doivent être augmentés de 32 millions. Selon moi, ce doit être le Gouvernement qui a raison et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter aussi cet amendement.

M. Guy-Michel Chauveau. Nous sommes aussi responsables que vous !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'avis du rapporteur spécial : rejet !

M. Gérard Fraulet. La chèvre et le chou ! Le chou et la chèvre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Bompard a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 142 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Monsieur le ministre, le problème le plus grave auquel sont confrontés les agriculteurs en difficulté dans notre pays est celui que posent leurs dettes.

Il faut savoir qu'au moins 20 000 agriculteurs endettés sont privés de toute couverture sociale du fait de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir cotiser à la M.S.A.

Qu'il nous soit permis de noter que l'on traite ainsi les travailleurs français d'une manière scandaleusement ségrégative, si l'on compare leur situation à celle des étrangers, même entrés chez nous illégalement.

En effet, les étrangers « illégaux » ont, de droit, une couverture sociale.

Mon groupe refuse absolument cette ségrégation anti-française et ne pourra pas cautionner ce cas patent de racisme anti-français.

Je ne peux croire, monsieur le ministre, que vous le cautionnez vous-même. Je vous demande donc très solennellement d'accepter mon amendement, qui autoriserait la mise en place d'un moratoire permettant aux agriculteurs non couverts par la M.S.A., d'une part, d'être de nouveau protégés et, d'autre part, de racheter à la M.S.A. leurs dettes pendantes.

Ces dettes atteignent pour certains agriculteurs de telles sommes que l'avenir de leur entreprise est obéré et que certains d'entre eux craignent la saisie de leurs biens. Ce moratoire empêcherait nombre de drames qui se préparent. Au surplus, cela éviterait que les structures de la M.S.A. réalisées par et pour les agriculteurs ne deviennent des outils en position de détruire ceux qui les ont faits.

Notre solution est imposée par la raison et par le bon sens, qui furent jadis les axes de travail des élus de la France.

Monsieur le ministre, si vous refusez cet amendement, il nous faudra étudier dans les meilleurs délais le problème de l'endettement général des exploitations agricoles. En effet, cet endettement a quasiment triplé en six ans. En conséquence, nous prenons date aujourd'hui pour vous demander l'étude d'un moratoire concernant l'ensemble des dettes du monde agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Tout à l'heure, j'ai opposé un amendement de M. Bompard à un amendement de M. Nallet. Maintenant, je vais opposer l'amendement n° 137 de M. Nallet à celui de M. Bompard, puisqu'il tend à demander exactement le contraire.

J'aurai donc le même raisonnement que précédemment : c'est le Gouvernement qui a raison.

M. François Petriat. Non, il est irresponsable !

M. Gérard Fraulet. La chèvre et le chou ! Le chou et la chèvre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La proposition de M. Bompard est parfaitement démagogique. Je demande le rejet de l'amendement.

M. Jacques Bompard. Les agriculteurs jugeront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 99.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, M. Bompard a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 3 millions de francs. »

La parole est à M. Gérard Freulet.

M. Gérard Freulet. M. Péricard devrait apporter la prochaine fois son boulier pour constater que, eu égard à l'importance de son groupe, lui et ses collègues devraient être au nombre de trente sur ces bancs.

Je remercie tout particulièrement mon collègue Jacques Bompard d'avoir déposé l'amendement n° 115, que j'ai souhaité défendre aussi bien pour les méridionaux que pour les gens de l'Ouest ou de l'Est que je représente.

Cet amendement s'applique au chapitre 61-40, article 12. Le stock foncier a atteint un tel volume, avec 112 200 hectares, en dehors de quelques opérations ponctuelles, il n'est pas nécessaire d'envisager d'autres acquisitions : dès lors on comprend mal que les crédits soient reconduits, et on ne comprend plus lorsque ceux-ci sont augmentés.

Nous suggérons que les sommes ainsi économisées soient consacrées au soutien économique des bouilleurs de cru.

En effet, à notre avis, les S.A.F.E.R. ont beaucoup servi pour la socialisation de l'agriculture. Maintenant, leur rôle est amoindri dans le contexte de récession agricole qui est le résultat de la politique du « chien crevé au fil de l'eau » appliquée depuis trente ans. L'économie, justifiée, que nous réclamons, pourrait, elle, réparer l'erreur constituée par la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

Poser le problème des bouilleurs de cru, c'est poser le problème des libertés fondamentales propres à chaque citoyen. Il est regrettable qu'un particulier ne puisse jouir et profiter pour sa consommation personnelle des produits de sa propriété. Il y va de la dignité des bouilleurs de cru, à un moment où l'on ne parle que des droits de l'homme, en oubliant ceux des Français, tout particulièrement ceux des bouilleurs de cru, qui ne cherchent qu'à obtenir des produits de qualité à usage familial.

Nos grands technocrates nous rebattent régulièrement les oreilles en parlant de 1992 : à propos de compétitivité et d'harmonisation des législations, sachez que le citoyen allemand a le droit de distiller 50 litres d'alcool pur par an. Nous vous demandons de tenir compte du désir des Français, qui veulent distiller 10 litres par an !

La France, incapable souvent de défendre les siens sur le théâtre international, sera tout aussi incapable de s'attaquer au privilège de ses partenaires allemands.

Monsieur le ministre, vous savez fort bien que la production des bouilleurs de cru n'est nullement la cause de la montée de l'alcoolisme ; elle ne représente que 1 p. 100 de la production totale française.

D'ailleurs, je considère que la limitation du droit français est aussi une hérésie économique : nous sommes obligés d'importer 800 000 litres d'alcool pur par an, alors que le tableau de notre commerce extérieur est déjà bien noir !

En outre, ce problème est lié à celui de la préservation de nos sites, de notre environnement et de notre patrimoine : nous assistons ainsi à la disparition de nos vergers, désormais de peu de profit.

C'est dommageable également pour le secteur agro-alimentaire, car on importe des fruits pour nos conserveries et nos fabriques de jus de fruits.

Dans le cadre d'une politique affirmée de réduction de réduction des dépenses publiques - ces dernières devant présenter un caractère d'utilité et de nécessité absolue - on aurait aimé que votre gouvernement, monsieur le ministre,

manifeste dans sa gestion du budget de l'agriculture le centième de la rigueur dont il a fait preuve à l'égard des bouilleurs de cru !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Frérot, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses en capital. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Bompard, défendu par M. Freulet.

Cependant, elle s'est penchée longuement sur le problème des S.A.F.E.R. A cet égard, je voudrais renvoyer nos collègues du Front national à la page 35 de mon rapport écrit où figure l'état du stock des S.A.F.E.R. Un graphique montre que le point culminant du stock des terres possédées par les S.A.F.E.R. a été atteint en 1981 avec 169 300 hectares. En 1986, ce stock est descendu, régulièrement d'ailleurs, depuis 1981, à 110 000 hectares. Le destockage est patent. Dans ce sens, l'amendement pourrait paraître sympathique.

Mais sur le fond, que constatons-nous ? Que le marché foncier va être marqué dans l'année qui vient, et peut-être dans les années futures, à cause de tous les problèmes dont nous avons débattu toute la journée, par un excédent de l'offre sur la demande. Il faut donc laisser les crédits proposés par le ministre de l'agriculture pour que ce marché foncier ne soit pas engorgé et pour que les S.A.F.E.R. - on peut organiser un débat plus approfondi à ce sujet - puissent jouer leur rôle qui a été parfois utile. Ce n'est pas devant leur père que je vais dénigrer les S.A.F.E.R.

Je pense, mon cher collègue, que, si elle avait eu à l'examiner, la commission des finances aurait rejeté votre amendement.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Sûrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI de l'Etat C, M. Bompard a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 15 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Dans le dessein d'améliorer la formation des jeunes agriculteurs, nous voulons prélever 15 millions de francs sur le fonds d'intervention stratégique qui se rapporte aux actions à hauts risques : risques dans le non-aboutissement des recherches et risques d'implantation pour nos exportations, sur des marchés politiquement ou économiquement peu sûrs, voire totalement instables.

La France, il est vrai, se fait une spécialité, parfois une gloire, de ces investissements à fonds perdus. Nous pensons, nous, qu'il faut limiter les gaspillages, qui couvrent de plus en plus de trop nombreuses « magouilles » politiques. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Arnaud Lopercq. Lesquelles ?

M. Jacques Bompard. On pourrait entrer dans le détail, mais ce n'est peut-être pas l'heure.

M. le président. Monsieur Bompard, terminez votre exposé, s'il vous plaît.

M. Jacques Bompard. Je citerai pour exemple l'aide alimentaire à l'Ethiopie.

Dans ce cas, comme dans bien d'autres, nos efforts ne servent que nos ennemis. En effet, l'aide alimentaire occidentale est cédée à l'U.R.S.S. contre des armes, ce qui permet au dictateur Mengistu d'asseoir son règne sanglant et de tirer profit de parties de son peuple qu'il maintient volontairement dans une famine très rentable économiquement.

Les aides de ce type nous déshonorent. Aussi proposons-nous d'en consacrer une partie à la formation des jeunes agriculteurs, au développement des maisons familiales rurales, voire à la construction de maisons de retraite rurales.

La formation des jeunes ruraux n'est pas adaptée au monde moderne. Je vais, chers collègues, vous en citer des exemples.

La Provence compte un lycée agricole spécialisé dans la motorisation agricole et un autre spécialisé dans la viticulture. Cela serait excellent s'ils n'étaient tous deux dans un état de délabrement indigne de la France. Ces deux établissements doivent être totalement reconstruits, mais les budgets municipaux et régionaux ne pourront pas permettre avant de nombreuses années de réaliser cette modernisation pourtant indispensable. D'autres exemples existent, j'en suis sûr, dans toutes les régions.

Les maisons familiales rurales ont un budget apparemment en augmentation de 17,5 p. 100, du fait du report des crédits non consommés en 1987. L'accroissement réel, qui n'est que de 11,4 p. 100, ne permettra pas d'appliquer la loi du 31 décembre 1984.

De surcroît, les crédits d'investissement sont tout simplement supprimés. Tout cela n'est pas sérieux et il est urgent d'arrêter les gaspillages internationaux pour rebâtir l'agriculture française agonisante.

Quant aux maisons de retraite rurales, elles deviennent une nécessité humaine du fait de la transformation de certaines de nos régions en désert. On déporte les agriculteurs âgés loin de leur village, ce qui multiplie la désespérance que suffirait à leur apporter la vieillesse mais que pourrait tempérer la conservation de leur cadre de vie.

Monsieur le ministre, il faut aller à l'essentiel, mais surtout respecter ceux qui ont contribué à la richesse de la France par leur sueur.

Pour ces raisons, je vous demande d'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Puriol, rapporteur spécial. Il me semble que le groupe Front national avait déposé déjà un amendement du même type l'année dernière.

M. Gérard Fraulet. Il avait eu raison !

M. Jean Puriol, rapporteur spécial. Le F.I.S., fonds d'intervention stratégique, de création récente, puisqu'il remonte à 1983, ne se consacre pas uniquement aux actions énumérées par M. Bompard qui les a décrites avec un arrière-plan militaire que, personnellement, j'ignorais. Le F.I.S. aide aussi à la structuration dans les industries agro-alimentaires. Dans le rapport écrit, s'agissant de ce secteur, il est bien précisé que nous avons encore à consentir un grand effort, peut-être de concentration, pour affronter notamment ce qui se passe à l'étranger.

Telle est la finalité du crédit inscrit. Nous reconnaissons qu'elle est valable et utile.

En outre, le F.I.S. est destiné à favoriser le développement technologique. Sans me référer constamment au rapport, je signale que le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur participe, par l'intermédiaire du F.I.S., aux aides, aux investissements industriels techniquement de pointe. Nous sommes conduits à considérer que cette action est significative : le crédit mérite cette affectation.

Enfin, et vous n'en avez pas parlé, le F.I.S. favorise aussi des dépenses d'implantation à l'étranger. Si nous voulons conquérir des marchés extérieurs, offrir aux P.M.E. ou aux P.M.I. françaises - qui n'en ont pas toujours les moyens financiers ou budgétaires - l'occasion de s'implanter grâce à leur présence dans des salons à l'étranger, sachons que le F.I.S. peut également intervenir.

A notre avis, les trois affectations que je viens de citer suffisent à justifier l'existence des crédits que l'on voudrait supprimer.

Je suis au regret de vous indiquer, sans préjuger ce qu'elle aurait fait, que la commission des finances ne vous aurait vraisemblablement pas suivi, monsieur Bompard.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 37 au titre des services votés, au chiffre de 68 322 452 676 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 38 au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 1 977 547 324 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 38

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 139, présenté par MM. Joxe, Nallet, Souchon et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 38.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remettra au Parlement, avant le début de la session budgétaire, un rapport sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles sur les six premiers mois de l'année en cours. »

La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre, cet amendement a trait à l'information du Parlement, notamment des rapporteurs.

Ce matin, M. Rodet, rapporteur spécial de la commission des finances pour le B.A.P.S.A., a rappelé qu'il n'avait pas reçu de réponses à tous ses questionnaires. Je suis rapporteur pour un autre budget et je suis bien au courant. Nous avons l'habitude d'envoyer les questionnaires au plus tôt, souvent avant le 1^{er} juillet. M. Rodet les avait envoyés, lui, avant le 15 mai. A ce jour, il n'avait pas toutes les réponses. Cela est inadmissible.

M. Francis Geng. Il en était déjà ainsi auparavant !

M. Guy-Michel Chauveau. Ce n'est pas une raison !

L'année dernière, je le rappelle, lors de la discussion des crédits du B.A.P.S.A., M. Alphanéry avait déposé l'amendement suivant : « Le Gouvernement déposera d'ici au 2 octobre 1987 un rapport devant le Parlement sur le financement de la couverture sociale des exploitants agricoles en difficulté. Ce rapport précisera notamment la contribution de l'Etat à ce financement. »

Compte tenu de la réponse du ministre, M. Alphanéry avait retiré l'amendement, que notre collègue Charles Pistre avait repris. Finalement l'amendement avait été adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Autrement dit, monsieur le ministre de l'agriculture, au 2 octobre 1987 vous auriez dû nous présenter un rapport sur le financement de la couverture sociale des exploitants agricoles en difficulté.

Par l'amendement en discussion, nous insistons : nous demandons que le Parlement ait à sa disposition un rapport sur l'exécution du B.A.P.S.A. pour les six premiers mois. Ce texte va dans le sens d'une meilleure information du Parlement. Nous devons pouvoir être à même de mieux juger avant la discussion budgétaire.

D'une manière générale, et puisqu'un de mes collègues a fait remarquer qu'il en était ainsi auparavant, j'insiste sur le renforcement des pouvoirs du Parlement. Tout le monde en affirme la nécessité. Or les rapporteurs font des efforts. S'ils voulaient aligner des piles de questionnaires, ils le pourraient.

Nous nous en tenons aux questions sérieuses, mais nous entendons que les réponses le soient aussi. La discussion de la première partie du budget a commencé vers le 15 octobre. Les questionnaires auraient pu au moins être retournés à

cette date. Cette année, le budget de l'agriculture a été discuté « en avance » - l'an dernier, c'était le 30 octobre - et un vendredi soir. Autrefois, on passait le vendredi soir les budgets délicats, pour pouvoir les examiner rapidement. J'espère que ce n'est pas le cas ce soir, monsieur le ministre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Colinet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Nous disposons déjà d'un rapport annuel.

A titre personnel, un papier de plus, cela ne m'arrange pas tellement. Je m'en passerais volontiers. Mais enfin, ce n'est pas mon problème.

M. Pierre Métale. Drôle d'argumentation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement doit déposer tous les ans devant le Parlement un rapport sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles de l'année précédente. Cela se fait régulièrement tous les ans au début de la session d'automne.

Il faut être sérieux. Demander un rapport sur l'exécution du B.A.P.S.A. pour les six premiers mois n'a aucun sens. En effet, la clôture des comptes a lieu, comme pour le budget général, au mois de février de l'année suivant l'exercice, car la comptabilisation des recettes, notamment sur les taxes, exige que l'année soit écoulée.

Par ailleurs, un certain nombre de postes de dépenses demandent des apurements. Les chiffres que l'on fournirait à ce moment de l'année seraient dénués de signification.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. Guy-Michel Cheveau. C'est l'amendement de l'année dernière !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 975, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international de 1986 sur le cacao.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 976, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, d'amélioration de la décentralisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 973, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat une proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 974, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 26 octobre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (n° 941) (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie, postes et télécommunications et tourisme :

Industrie et article 69 :

Annexe n° 27. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome XII, de M. Pierre Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Industrie, postes et télécommunications et tourisme :

Budget annexe des postes et télécommunications :

Annexe n° 43. - M. François d'Aubert, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome XVI, de M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 24 octobre 1987, à deux heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

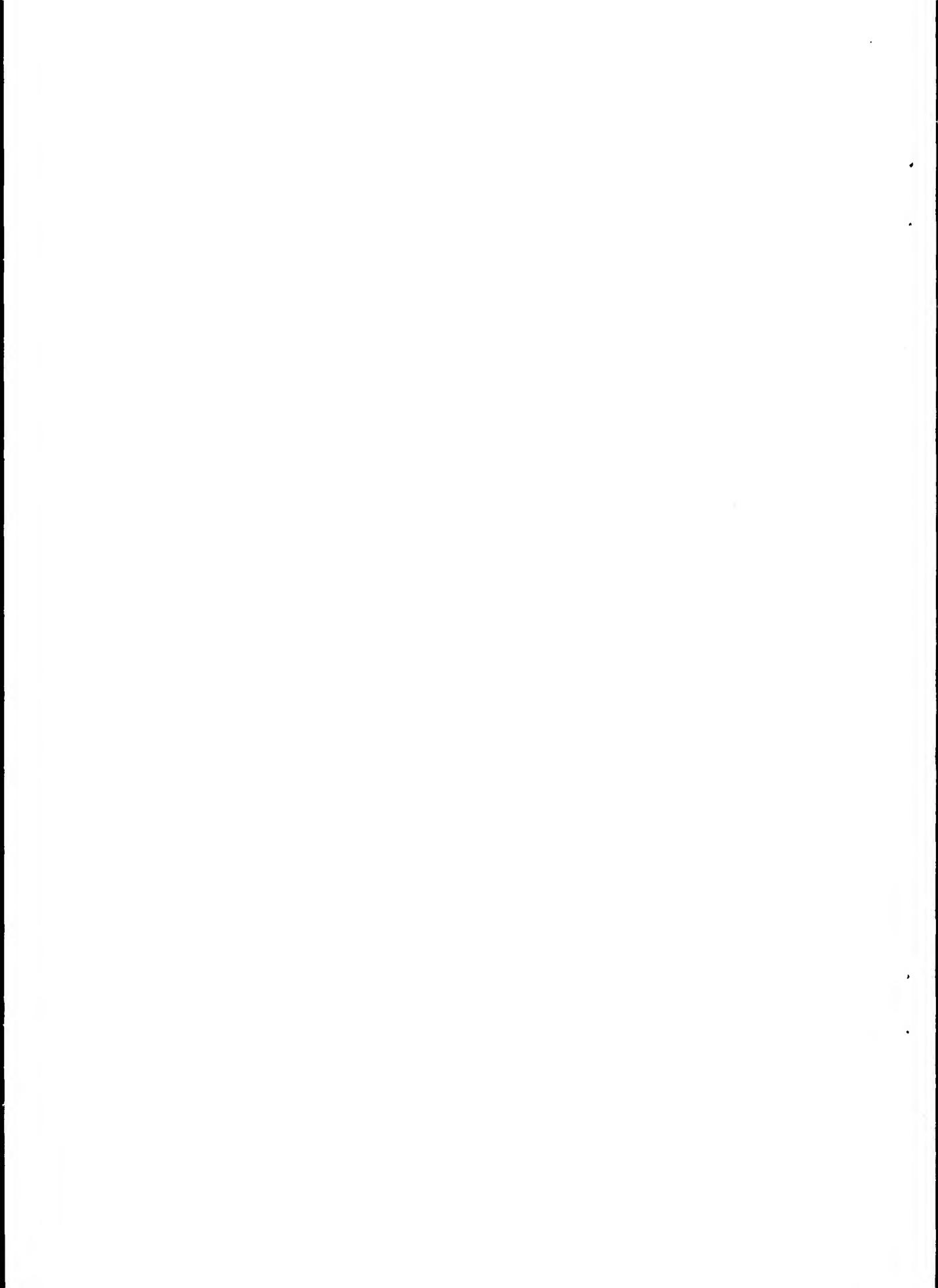
LOUIS JEAN

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 21 octobre 1987

Page 4566, 1^{re} colonne, 13^e ligne :

Lire : « milliers de sans-abri chassés par la guerre civile qui sévit ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu..... 1 an	106	962	
33	Questions..... 1 an	106	654	
63	Table compte rendu.....	62	86	
63	Table questions.....	62	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	535	
36	Questions..... 1 an	96	349	
66	Table compte rendu.....	62	81	
66	Table questions.....	32	62	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	670	1 636	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : (1) 46-78-62-31
 Administration : (1) 46-78-61-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

